



VILLE D'ARLON  
Belgique

## CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU 20 JUIN 2019**

### **Procès-verbal**

Présents : M. V. MAGNUS, Bourgmestre - Président;

Mme C. LECOMTE, M. K. MITRI, M D. LAFORGE, Mme A. LAMESCH, Echevins;  
M. A. EVEN, Mmes A-C. GOFFINET, M. NEUBERG, MM. R. GAUDRON, M.  
SAINLEZ, H. MANIGART, M. LAQLII, D. KARENZO, P. KIAME, Mme M.  
BLEROT, MM. M. KERGER, R. GIGI, Mme G. FROGNET, MM. O. WALTZING,  
Ph. LANDRAIN, Mme M. DE GREEF, M. J-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER,  
Melle P. SCHMIT, M. P-Ph. BALON, Conseillers;  
M. A. DEWORME, Président du C.P.A.S  
M. C. LECLERCQ, Directeur général.

Excusés : Monsieur Ludovic TURBANG, Échevin ;

Madame Isabelle CHAMPLUVIER et Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX,  
Conseillers.

### **Ordre du jour :**

1. Démission d'une Echevine.....**p.4**
2. Approbation de l'avenant du pacte de majorité.....**p.5**
3. Prestation de serment et installation d'une échevine.....**p.6**
4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....**p.6**
5. Communication d'ordonnances de police de règlementation de la circulation.....**p.6**
6. Révision du règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif des Aînés.....**p.17**
7. Communication de l'arrêté du Bourgmestre relatif à l'organisation du Beau Vélo de Ravel le samedi 06 juillet 2019 à Arlon .....**p.17**

8. Budget participatif : participation de deux citoyens au comité de sélection – tirage au sort.....**p.31**
9. Modification du règlement général de police relatives au numérotage et sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments sur le territoire de la Ville d’Arlon.....**p.32**
10. En présence de l’auteur de projet : Schéma communal de développement commercial - adoption provisoire du projet et proposition de contenu du rapport sur les incidences environnementales....**p.17**
11. Approbation des comptes annuels de l’exercice 2018.....**p.39**
12. Présentation du service et approbation du règlement d’ordre intérieur.....**p.44**
13. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de trottoirs – 2019. Approbation des conditions et du mode de passation.....**p.52**
14. Marché de Travaux : Fourniture et remplacement de revêtements de sol dans les bâtiments communaux. Approbation des conditions et du mode de passation.....**p.59**
15. Convention – Gestion des cours d’eau de deuxième et de troisième catégorie : Accord sur la Convention de coopération horizontale entre la Ville d’Arlon et la Province de Luxembourg .....**p.60**
16. Convention – Entretien conjoint des réseaux de voies lentes RAVel, Pré-RAVel ou PIC Verts : Accord de principe sur la Convention de coopération horizontale entre la Ville d’Arlon et la Province de Luxembourg.....**p.60**
17. Convention – Contrat de Rivière : Participation au financement du Programme d’Actions 2020-2022. Approbation de la Convention de suivi entre la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la Ville d’Arlon.....**p.61**
18. Acquisition, pour cause d’utilité publique, de l’immeuble sis Grand-rue n°51 : Approbation du projet d’acte.....**p.62**
19. Revitalisation urbaine dite « Parc Léopold » : Approbation du projet d’arrêté de subvention et de convention.....**p.62**
20. Approbation de la communication du procès-verbal de vérification de la caisse du 01/01/2019 au 23/05/2019.....**p.64**
21. Octroi d’une subvention à l’asbl « Arlon Radio Fm ».....**p.64**
22. Octroi d’une subvention aux organisateurs de la fête nationale pour l’organisation du feu d’artifice.....**p.65**
23. Octroi et liquidation de deux primes pour l’installation de nouveaux commerces dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville.....**p.65**
24. Approbation du règlement redevance communale sur la fréquentation du service de l’accueil extra-scolaire.....**p.44**
25. Approbation du règlement redevance communale sur la vente d’objets et des visites au sein du musée Gaspar et du belvédère de l’église Saint-Donat.....**p.66**

26. Approbation du compte 2018 de l'église Protestant Evangélique .....	<b>p.68</b>
27. Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Bonnert.....	<b>p.69</b>
28. Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Sampont.....	<b>p.69</b>
29. Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Guirsch.....	<b>p.69</b>
30. Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Saint-Martin.....	<b>p.70</b>
31. Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Viville.....	<b>p.70</b>
32. Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Toernich.....	<b>p.71</b>
33. Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Heinsch.....	<b>p.71</b>
34. Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Stockem.....	<b>p.71</b>
35. Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église d'Autelhaut.....	<b>p.72</b>
36. Intercommunale VIVALIA : Avis à émettre en ce qui concerne les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2019.....	<b>p.74</b>
37. Intercommunale IDELUX : approbation des points de l'ordre du jour des assemblées générale et extraordinaire du 26 juin 2019.....	<b>p.77</b>
38. Intercommunale IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019.....	<b>p.78</b>
39. Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019.....	<b>p.78</b>
40. Intercommunale AIVE : approbation de l'ordre du jour des assemblées générale et extraordinaire du 26 juin 2019.....	<b>p.79</b>

**Point en urgence**

Opération de rénovation urbaine du quartier dit « Saint-Donat » : Projet d'avenant n°2 à la convention 2016 de réaffectation de subsides..... **p.62**

Confirmation de l'autorisation donnée par le Bourgmestre au chef de corps de la Zone de Police d'Arlon pour l'installation et l'utilisation de six caméras fixes temporaires durant le weekend des festivités du Maitrank..... **p.79**

**Demandes d'ajouts**

Demande de Monsieur le Conseiller Romain GAUDRON relatif à la demande de mise en place d'un hiver solidaire associatif et citoyen..... **p.72**

Demande de Madame la Conseillère Géraldine FROGNET relative à différentes interrogations sur la situation de l'école de Stockem..... **p.79**

**Huis clos**

41. Hall Polyvalent asbl : désignation d'un représentant.....**p.82**
42. Nomination à titre définitif d'un directeur général.....**p.82**
43. Nomination à titre définitif d'un ouvrier.....**p.82**
44. Prolongation de la désignation d'un chef de service administratif faisant fonction au Département technique.....**p.82**
45. Prolongation de la désignation d'un responsable faisant fonction au service environnement.....**p.82**
46. Intercommunale VIVALIA : Remplacement d'un représentant de la Ville pour assister aux assemblées générales.....**p.83**
47. Intercommunale IDELUX : Désignation d'un représentant au sein du groupe.....**p.83**
48. Maison des Jeunes asbl : remplacement d'un candidat administrateur de la Ville d'Arlon au Conseil d'administration.....**p.87**

**SEANCE PUBLIQUE**

+ + +

*Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal,  
ouvre la séance publique à 19 heures et 7 minutes.*

+ + +

**1. ADMINISTRATION GENERALE : Démission d'une Echevine.**

**Monsieur MAGNUS** – Cette séance du Conseil communal de ce 20 juin démarre par de petits changements internes au niveau de notre assemblée, puisque le premier point est la démission d'Anne-Catherine GOFFINET de son poste d'échevine. Avant de passer la parole à notre chef de groupe je voulais d'abord remercier Anne-Catherine pour tout le travail qui a été effectué durant ces dernières années. J'ai eu le plaisir de travailler avec elle durant ces 6 dernières années et ce fut toujours un plaisir de la voir autour de la table du Collège et du Conseil. Je crois que son expérience et sa créativité nous ont permis d'avancer sur des projets particulièrement importants. Et puis je me rappelle pour la petite histoire que notre ami Romain GAUDRON m'avait taquiné au sujet d'une discussion que nous avions, où il m'avait dit « On verra ce qu'il se passera lorsque quelqu'un de ton groupe sera en même temps député et échevin. Qu'est-ce qu'il fera ? » Je n'avais pas vu qu'elle allait être aussi sénatrice. Je t'avais dit « On verra ». Tu as vu ce qu'il s'est passé donc je voudrais vraiment la féliciter pour avoir pris cette direction-là et je sais que la commune l'intéresse beaucoup. Avant d'aller plus loin et de demander à certains d'approuver le Pacte de majorité, je laisse la parole à Monsieur SAINLEZ.

**Monsieur SAINLEZ** - Je pense que pour ce genre de paroles de changement de personnes dans le Collège, pour cette année ça devrait normalement être ok. Permettez-moi de dire quelques mots au nom du groupe Arlon 2030, tout d'abord envers Anne-Catherine. Anne-Catherine, le groupe Arlon 2030 voudrait t'adresser ici publiquement au sein de notre Conseil deux bravos. Un bravo avant tout

pour ton élection comme Députée au Parlement de Wallonie. Anne-Catherine, ton chemin politique est d'ores-et-déjà jalonné de très impressionnantes expériences et accomplissements politiques, depuis les bancs de ce Conseil à ceux du Collège, en passant par ceux de nos Parlements fédéraux et régionaux. Ton expérience du terrain communal, de ces particularités, de ces difficultés qui sont parfois les siennes, feront de toi une interlocutrice et une porte-parole de premier choix pour la commune d'Arlon. Nous sommes aussi certains que tu seras une députée efficace et à l'écoute pour notre ville mais aussi, tu nous le rappelles souvent, pour l'ensemble de notre Province et ses enjeux particuliers de la ruralité, de la mobilité entre autre. Le deuxième bravo, c'est bravo pour tes choix courageux. Nous savons tous que ce n'était pas facile, tant tu aimes cet échelon communal, avec des compétences si proches et importantes pour tout un chacun. Récemment tu as partagé avec nous en groupe l'incroyable et émouvant moment de ton dernier mariage célébré en l'Hôtel de Ville. Ce genre d'instant humain qui constitue aussi quelque part le moteur principal de ton engagement politique. Tu aurais pu cumuler, tu aurais pu accepter une indemnité de sortie, mais tu as fait ces choix qui t'honorent, qui honorent ton groupe, qui honorent ce Conseil et qui honorent ta ville. Tu as fait et tu fais encore de la politique autrement, avant tout par des projets et par des actes. Merci à toi.

Dans le même mot, pour nous adresser à Anne, juste pour dire que le groupe veut avant tout remercier Anne pour sa motivation à relever ce beau défi. Nous sommes tous ici certains que tu seras à la hauteur, tu apporteras directement tes nombreuses qualités au sein du Collège, dont nous avons déjà pu prendre connaissance au sein de notre groupe le sérieux, l'ouverture d'esprit, l'esprit collectif et l'esprit d'innovation. Collège qui par ailleurs, même si ce n'est pas tout à fait le cas ce soir, est très 'Toernichois' aujourd'hui, on peut le dire. Mais nul besoin de rappeler que dans ce beau village ce ne sont pas juste des rigolos. Plus sérieusement tu as tout notre soutien pour te soutenir dans ces défis qui t'attendent. Bonne route à toi, Anne, au Collège.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la démission de Madame Anne-Catherine GOFFINET en qualité d'échevine.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE : Approbation de l'avenant du pacte de majorité.**

**Monsieur GAUDRON** – Je vais aussi faire comme Matthieu une intervention sur deux points en même temps. Tout d'abord, en confirmant l'échange que Monsieur le Bourgmestre vient d'évoquer, et en réaffirmant aussi sur les réseaux sociaux mes félicitations à Anne-Catherine GOFFINET dans le choix de ne pas cumuler les deux fonctions, et en même temps vous dire que pour ce point 2, vous savez que le groupe Ecolo + avait voté contre le pacte de majorité. Cependant, aujourd'hui ce n'est pas le pacte de majorité lui-même dans son entièreté qui est revoté, mais la désignation d'une personne, que nous faisons toute confiance en cette personne pour faire un travail sérieux au sein du Collège communal. Nous voterons donc pour cet avenant au Pacte, ce qui ne veut pas dire que nous voterons pour le Pacte lui-même.

**Monsieur MAGNUS** - Nous avons bien compris la nuance et le contraire m'aurait fortement étonné.

**Madame NEUBERG** – Nous sommes évidemment dans la même démarche, c'est-à-dire que nous allons évidemment laisser Madame NEYENS entrer au Collège et faire ses preuves. Nous ne sommes évidemment pas en faveur du Pacte de Majorité actuel, c'est certain mais c'est ainsi, donc nous n'allons pas empêcher l'avenant. J'en profite pour remercier Anne-Catherine, même si évidemment elle ne nous quitte pas, heureusement. Merci beaucoup pour tout ton travail parce que pendant 6 ans au Collège je peux dire que l'on faisait une bonne équipe et que l'on s'est serrées les coudes. En tant que femme c'est important d'avoir cette relation face à quatre hommes plein d'ambitions.

**Monsieur EVEN** – J'aimerais aussi remercier Anne-Catherine pour les années que nous avons passées ensemble. Elle a fait du très bon travail et je lui souhaite un aussi bon travail où elle va aller

maintenant, et bon vent Anne-Catherine. Nous te regretterons un peu quand même parce que depuis des années que l'on se connaît, j'ai gros le cœur.

**Monsieur MAGNUS** - J'en profite pour m'adresser à votre groupe et vous dire que je souhaite un excellent rétablissement à notre ami Jean-Marie qui n'est pas là aujourd'hui, mais pour de très bonnes raisons, et qu'il se retape un peu de cette épreuve difficile qu'est la sienne. Si vous voulez bien, au nom du Conseil, lui transmettre ce message.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'avenant n°2 au Pacte de majorité proposé.

### **3. ADMINISTRATION GENERALE : Prestation de serment et installation d'une échevine.**

**Madame LAMESCH** – « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

ARRETE « Les pouvoirs de Madame Anne LAMESCH, préqualifiée, en qualité d'échevine, sont validés.

Elle prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Elle entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat d'échevin de Madame Anne-Catherine GOFFINET, dont la démission a été acceptée. »

### **4. ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

**Monsieur GAUDRON** – A la relecture du procès-verbal, nous avons pu constater qu'à la modification du règlement de police, on fait référence à un moment à l'article 30 du règlement de police qui est censé renvoyer à une liste de chiens dangereux. Or l'article 30 parle d'activités carnavalesques. Sauf si demain il est interdit de jeter des confettis en rue sur les mendiants ou que sais-je, je ne vois pas à quoi fait référence le renvoi.

**Monsieur MAGNUS** - Je vais demander à notre Directeur général de revérifier ce point et de corriger au besoin.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019.

### **5. ADMINISTRATION GENERALE : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.**

**Madame FROGNET** - Nombre de personnes ont été surprises de découvrir un chapiteau gonflable à l'effigie d'Ethias le samedi 18 mai, sans qu'aucune affiche, courrier ou annonce ait prévenu de l'événement. Je me permets de vous questionner sur le sujet, car même si l'accès au site ait été autorisé au public à partir de 13 ou 14h, je ne sais plus, il était privatisé et réservé à la clientèle d'Ethias jusqu'à

19h. Ma question est : peut-on privatiser l'espace public comme cela ? Si oui, à quel tarif et dans quelles conditions cette appropriation de l'espace public relève-t-elle du seul pouvoir du Bourgmestre dans le cadre des ordonnances de police ?

**Monsieur MAGNUS** - Pour Ethias, c'est vrai qu'il y a eu à un moment une communication qui n'a pas été parfaitement communiquée, si on peut s'exprimer comme ça. Quant à l'espace public, non. Les sociétés, par exemple Ethias, demande au Collège et c'est le Collège qui dit oui ou non si la manifestation est autorisée ou pas. Vous pensez bien qu'on ne peut pas autoriser n'importe quelle manifestation. Par contre, pour cette manifestation-là par exemple, nous avons refait une réunion par la suite. On estimait que l'arrière du Palais n'aurait pas dû être réservé parce qu'il n'y avait pratiquement pas de monde à cet endroit-là. Suite à cela j'ai donc refait une réunion où j'ai reprécisé certaines choses. Mais non, ça ne dépend pas de la volonté du Bourgmestre ou du bon vouloir du Bourgmestre d'autoriser une privatisation. C'est quelque chose qui passe au Collège.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 14 mai 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères et places de la ville, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du festival de la mobilité – 100 ans d'Ethias, en date du 17 mai 2019 à 07h00 au 19 mai 2019 à 18h00.
- Le 16 mai 2019 : réglementant la circulation des piétons à la rue Nicolas Berger, 73 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 14.05.2019 à 08h00 au 17.05.2019 à 16h00.
- Le 16 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules au Chemin de Weyler, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 14 mai 2019 à 08h00 au 17 mai 2019 à 16h00.
- le 16 mai 2019 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules à la rue Scheuer, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 17 mai 2019 de 07h00 à 20h00.
- le 16 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules au Square de la Lys au niveau du n°4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade – placement d'un échafaudage, en date du 15.05.2019 à 06h30 au 22.05.2019 à 16h00.
- le 16 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs sur tous les emplacements le long du Square Astrid à Arlon, et Place Léopold devant l'ancien Palais de Justice, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose de bacs à fleurs, en date du 15 mai 2019 de 08h00 à 12h00.
- le 16 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules place du Docteur Hollenfeltz, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18 mai 2019 de 09h00 à 20h00.
- le 16 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 22 mai 2019 de 09h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

- le 16 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Seymerich, en face du n°43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement extérieur, en date du 16 mai 2019 à 08h00 au 29 mai 2019 à 17h00.
- le 16 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Huuscht, 39NC à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique Ores, en date du 20 mai 2019 à 07h00 au 24 mai 2019 à 18h00.
- le 16 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules au Chemin de Messancy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de glissière de sécurité, en date du 20.05.2019 à 07h00 au 30.06.2019 à 18h00 (uniquement 2 jours de travail).
- le 16 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la N83 à hauteur de Fouches, Sampont, et Stockem à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raclage et remise en ordre du tarmac, en date du 21 mai 2019 à 08h00 au 22 mai 2019 à 17h00.
- le 16 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau pour la SWDE (ouverture en accotement), en date du 14.06.2019 à 08h00 au 20.06.2019 à 17h00.
- le 16 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer en face du n°34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.06.2019 de 06h00 à 22h00.
- le 16 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Vicinal, 135 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 05.06.2019 de 09h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- le 16 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Marquisat, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 14 mai 2019 à 07h00 au 14 juin 2019 à 20h00.
- le 16 mai 2019 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la Place Didier, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27 mai 2019 à 08h00 au 02.06.2019 à 20h00 – excepté le jeudi – car jour du marché hebdomadaire.
- le 20 mai 2019 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de branchement en tranchée trottoir, en date du 20.05.2019 à 07h00 au 24.05.2019.
- le 21 mai 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur l'entièreté du passage Nord-Place Léopold, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation cyclo circuit, en date du 24 mai 2019 de 12h00 à 16h00.
- le 21 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules rue G. Praet à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de concours équestres 2019 de Bonnert, en date du 25 mai 2019 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2019 à 21h00.
- le 21 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage + élévateur, en date du 20.05.2019 à 07h30 au 23.05.2019 à 18h00.



- le 21 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage + élévateur, en date du 20.05.2019 à 07h30 au 23.05.2019 à 18h00.
- le 21 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux de rénovation, en date du 17.05.2019 de 07h00 à 16h00.
- le 21 mai 2019 : réglementant la circulation des piétons à la rue des Eglantines, 2/6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 22.05.2019 à 08h30 au 24.05.2019 à 17h00.
- le 21 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules au coin de la rue Godefroid Kurth et avenue de Longwy à hauteur du n°331-335 et 301 et l'avenue de Mersch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation d'un câble de fibre optique dans les tuyaux existants, en date du 20.05.2019 à 07h00 au 29.05.2019 à 18h00 (2 jours de travail).
- le 21 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Floréal, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement, en date du 18.05.2019 à 07h00 au 25.06.2019.
- le 21 mai 2019 : réglementant la circulation des piétons à la Place Didier, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis, en date du 22.05.2019 de 08h30 à 17h00.
- le 21 mai 2019 : réglementant la circulation des piétons à la rue du Marquisat, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 23.05.2019 à 07h00 au 10.06.2019 à 18h00.
- le 21 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue François Boudart, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 22.05.2019 à 08h00 au 24.05.2019 à 16h00.
- le 21 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Vallée du n°1 au n°54, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement et voirie, en date du 03.06.2019 à 07h00 au 14.06.2019 à 18h00.
- le 21 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chauffage, en date du 21.05.2019 à 07h00 au 04.06.2019 à 18h00.
- le 21 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Cerisiers, 35 à Arlon (raccordement avec traversée de voirie), en date du 22.05.2019 à 07h00 au 07.06.2019 à 18h00, rue des Hêtres, 78 à Arlon (raccordement électrique : coffret EH2), en date du 22.05.2019 à 07h00 au 07.06.2019 à 18h00, rue de Diekirch, 191 à Arlon (fosses en trottoir), en date du 29.05.2019 à 07h00 au 07.06.2019 à 18h00, à l'avenue du 10ème de Ligne, 84 à Arlon (remplacement d'un coffret : ouverture en trottoir), en date du 28.05.2019 à 07h00 au 07.06.2019 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement et voirie.
- le 21 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules autour de la plaine des manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fauchage, en date du 23 mai 2019 de 07h00 à 12h00.

- le 21 mai 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Thermes Romains à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, chantier du hall des sports de l'INDA, pose d'une grue, en date du 23 mai 2019 à 6h30 au 7 juin 2019 à 17h30.
- le 22 mai 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville en raison d'assurer le bon déroulement des festivités du Maitrank 2019 à Arlon, en date du 23 mai 2019 à 14h00 (après le marché hebdomadaire) jusqu'au mardi 28 mai 2019 à 18h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue Godefroid Kurth, avenue de Longwy et avenue de Mersch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de câble de fibre optique dans tuyaux existants, en date du 13 mai 2019 à 07h00 au 14 juin 2019 à 18h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Bitburg et rue des Genêts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation d'un câble de fibre optique – ouverture de trapillons, en date du 13 mai 2019 à 07h00 au 07 juin 2019 à 18h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la N83 à hauteur de Fouches, Sampont et Stockem à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raclage et remise en ordre du tarmac, en date du 27 mai 2019 à 08h00 au 28 mai 2019 à 17h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 27 mai 2019 à 12h00 au 31 mai 2019 à 17h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Cerisiers, 35 à Arlon, (raccordement avec traversée de voirie), en date du 22.05.2019 à 07h00 au 07.06.2019 à 18h00, rue des Hêtres, 78 à Arlon (raccordement électrique : coffret EH2) en date du 22.05.2019 à 07h00 au 07.06.2019 à 18h00, rue de Diekirch, 191 à Arlon, (fosses en trottoir), en date du 29.05.2019 à 07h00 au 07.06.2019 à 18h00, à l'avenue du 10ème de Ligne, 84 à Arlon, (remplacement d'un coffret : ouverture en trottoir), en date du 28.05.2019 à 07h00 au 07.06.2019 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement et voirie.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation de véhicules à la rue Grass à Arlon, en raison de travaux de pose de caméra sur poteau, en date du 22 mai 2019 de 13h00 à 15h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 29.05.2019 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 22.05.2019 à 07h00 au 24.05.2019 à 18h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 24.05.2019 à 07h00 au 24.06.2019 à 18h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le parvis de Saint-Martin et Square Albert 1er à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie funéraire, en date du 23 mai 2019 de 09h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.

- le 24 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Neufchâteau, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27 mai 2019 de 07h00 à 10h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Seymerich, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de tranchée, en date du 24.05.2019 de 08h00 à 13h30.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la route de Bouillon, 155 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout particulier, en date du 24.05.2019 à 08h00 au 25.05.2019 à 16h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des piétons à la place Didier, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de plâtre, en date du 27.05.2019 à 08h00 au 29.05.2019 à 18h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Grass à 12NC à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique ORES, en date du 03.06.2019 à 07h00 au 07.06.2019 à 18h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules Clos Roland Ensch, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 31.05.2019 de 08h00 à 18h00.
- Le 24 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules Clos Roland Ensch, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 31.05.2019 de 08h00 à 18h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 2/14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 03.06.2019 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Platinerie, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement et voirie, en date du 17.06.2019 à 07h00 au 21.06.2019 à 18h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bitburg, 19 à Arlon et rue de Toernich, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.06.2019 de 08h00 à 18h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de l'Hydrion, 125 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 03.06.2019 de 13h00 jusqu'à fin de l'expulsion.
- le 24 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint Jean, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 03.06.2019 de 08h00 au 04.06.2019 à 18h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 04 juin 2019 de 12h00 à 18h00.

- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue François Boudart, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériel, en date du 04.06.2019 de 07h630 à 10h00.
- le 24 mai 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Capucins, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01 juin 2019 de 10h00 à 18h00.
- Le 28 mai 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Moulin Lampach, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un conteneur, en date du 27 mai 2019 à 08h00 au 29.05.2019 à 17h00.
- le 03 juin 2019 : réglementant la circulation des véhicules rue Paul Reuter à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de voirie, en date du 03 juin 2019 à 07h00 jusqu'au 31 juillet 2019 à 18h00.
- le 03 juin 2019 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Centre 54 à Frassem, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'équipement de télédistribution. Pose en trottoir + traversée de voirie, en date du 04/06/2019 à 07h00 au 14/06/2019 à 18h00.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de Sesselich 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, rue de Sesselich 64 à Arlon, en date du 28 juin 2019 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 ; et Via Sesmara en date du 12 juillet 2019 de 08h00 à 18h00.
- le 03 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08 juin 2019 de 09h00 à 20h00, et en date du 13 juillet 2019 de 09h00 à 19h00.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant la circulation des véhicules rue de la Platinerie, 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – fouilles en voirie, en date du 11 juin 2019 à 07h00 jusqu'au 21 juin 2019 à 18h00.
- Le 03 juin 2019 : Règlement la circulation des véhicules N4 Namur-Luxembourg BK182 à BK1819 à Arlon, en raison de travaux – entretien éclairage public + réalisation d'une tranchée, en date du 03 juin 2019 à 07h00 au 15 juin 2019 à 18h00 ; et à la bretelle des sortie et entrée n°31 – BK176.00-177.00, en date du 03/06/2019 à 07h00 au 07 juin 2019 à 18h00.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Carmes, 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08 juin 2019 entre 08h00 et 20h00.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de la Poste 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22 juin 2019 de 08h00 à 19h00.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, avenue de la Gare, 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 31 mai 2019 à 07h00 jusqu'au 07 juin 2019 à 18h00.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 20 à Arlon, sur deux emplacements ; en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 03 juin 2019 de 07h00 à 16h00.

- Le 03 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Tanneries, 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21 juin 2019 de 08h00 à 19h00.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Thiaumont à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles, en date du 03 juin 2019 à 07h00 jusqu'au 28 juin 2019 à 18h00.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules Grand-Place 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 17 juin 2019 à partir de 08h00 jusqu'à fin de l'expulsion.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12 juin 2019 de 07h30 à 11h00.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules, rue Général Molitor, 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05 juin 2019 de 09h30 à 10h30.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 11 juin 2019 de 08h00 à 18h00.
- Le 03 juin 2019 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 03 juin 2019 à 07h00 jusqu'au 21 juin 2019 à 18h00.
- Le 04 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Gazomètre 5A à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage et d'un container, en date du 03 juin 2019 à 08h00 jusqu'au 07 juin 2019 à 18h00.
- Le 04 juin 2019 : Réglementant la circulation des véhicules à la N83 à hauteur de Fouches, Sampont et Stockem à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de raclage de remise en ordre du tarmac, en date du 04 juin 2019 de 08h00 à 17h00.
- Le 04 juin 2019 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Thermes Romains à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, chantier du hall de sports de l'INDA, pose d'une grue, en date du 23 mai 2019 à 06h30 jusqu'au 14 juin 2019 à 17h30.
- Le 04 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 20 à Arlon, sur deux emplacements, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04 juin 2019 de 07h00 à 16h00.
- Le 04 juin 2019 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules entre le carrefour de la Spetz et le carrefour avec le chemin de Clairefontaine à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation complète de la piste cyclable à Autelbas en direction du Luxembourg et réhabilitation de la voirie de la N4 dans les deux sens et rénovation complète de la piste cyclable depuis Autelbas à Arlon (Spetz), en date du 03 juin 2019 à 07h00 jusqu'au 31 décembre 2019 à 18h00.
- Le 04 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 04/06/2019 de 07h30 à 18h30.

- Le 04 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Netzer 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03/06/2019 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 56 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06/06/2019 de 08h00 à 20h00.
- Le 04 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07/06/2019 de 09h30 à 18h00.
- Le 04 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue d'Alba, 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/06/2019 de 09h00 à 16h00.
- Le 04 juin 2019 : Bis – modification article 1. Réglementant le stationnement des véhicules rue d'Alba, 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/06/2019 de 09h00 à 16h00.
- Le 05 juin 2019 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Potier, rue des Tourbières, rue de la Chapelle et rue Albert Henckels à Arlon, en raison du bon déroulement de la brocante annuelle, 17ème de Sampont, en date du 09/06/2019 de 05h00 à 22h00.
- Le 05 juin 2019 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville, en vue d'assurer le bon déroulement d'une soirée apéro « Afterwork », en date du 07 juin 2019 à 16h00 au 08 juin 2019 à 02h00.
- Le 05 juin 2019 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Panorama à Arlon (Freylange), en vue d'assurer la sécurité des usagers en date du 05/06/2019, jusqu'à la sécurisation de la voirie.
- Le 11 juillet 2019 : Pour réglementer le stationnement des véhicules dans différentes rues du village de Waltzing, en vue d'assurer le bon déroulement de la « Marche du Maitrank de Waltzing », en date du 16 juin 2019 de 06h00 à 18h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 20 à Arlon, sur deux emplacements, en raison d'une livraison en date du 06 juin 2019 de 07h00 à 16h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 05/06/2019 de 07h30 à 18h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation des véhicules à la RN82 proche du carrefour de Stockem à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation de filets d'eau en asphalte, entre le 11/06/2019 à 07h00 jusqu'au 14/06/2019 à 18h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13 juin 2019 de 07h00 à 18h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux intérieurs, en date du 17/06/2019 à 07h00 au 18/06/2019 à 19h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Hêtres, 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de vide maison, en date du 13 juin 2019 à 07h00 jusqu'au 14 juin 2019 à 20h00.

- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Déportés 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation sur réseau, en date du 11/06/2019 à 08h00 au 14/06/2019 à 16h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Château d'Eau 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau pour la SWDE, en date du 18/06/2019 à 07h30 jusqu'au 25/06/2019 à 18h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Etienne Lenoir 4-6 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 22 juin 2019 de 08h00 à 13h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon au niveau du n°31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 18 juin 2019 de 07h00 à 16h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 56 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 06/07/2019 de 08h00 à 20h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Scheuer 96 à Arlon et rue Sainte-Croix 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 27/06/2019 à 08h00 jusqu'au 29/06/2019 à 20h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Sonnetty 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 01/07/2019 à 07h00 jusqu'au 19/07/2019 à 17h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules, et le stationnement des véhicules, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, rue Sonnetty 10 à 6700 Arlon, en date du 01/07/2019 à 07h00 au 19/07/2019 à 17h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Emile Tandel 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 21/06/2019 de 07h30 à 19h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue du Wäschbour 21-23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 21/06/2019 de 07h30 à 19h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue du Wäschbour 21-23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 12/07/2019 de 08h00 à 11h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation des véhicules avenue de Luxembourg à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine/câble, en date du 06/06/2019 à 08h00 jusqu'au 21/06/2019 à 17h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules devant l'entrée du parc Léopold à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 07/06/2019 de 13h00 à 17h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16 juin 2019 de 07h00 à 18h00.

- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 146 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 17 juin 2019 de 08h00 au 08 juillet 2019 à 17h15.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Square Albert 1er à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une grue, en date du 14/06/2019 de 07h00 à 18h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Bick, 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 17/06/2019 de 07h30 à 17h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant la circulation des véhicules rue Scheuer 96 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27/06/2019 de 07h00 à 20h00.
- Le 12 juin 2019 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules place du Lieutenant Callemeyn 1 boîte 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/06/2019 de 16h00 à 20h00.
- Le 12 juin 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Hêtres, 74-72 à Arlon, en date du 17.06.2019 à 07h00 au 27.06.2019 à 18h00 (fouilles en trottoir), rue de Rédange, 25 à Arlon, en date du 18.06.2019 à 07h00 au 28.06.2019 à 18h00 (fouilles en accotement), rue de la Cova, 13 à Arlon, en date du 19.06.2019 à 07h00 au 01.07.2019 à 18h00 (traversée de voirie), à la rue de Schoppach, 47 à Arlon, en date du 25.05.2019 à 07h00 au 05.07.2019 à 18h00 (traversée de voirie), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux.
- Le 12 juin 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Toernich, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15 juin 2019 de 07h30 à 20h30.
- Le 12 juin 2019 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue de Toernich, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 13 juin à 07h00 au 27 juin à 18h30.
- le 12 juin 2019 : réglementant le stationnement des véhicules Place Didier à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'inauguration de l'établissement 'Serbel-Vino & Rakia', en date du 14 juin 2019 de 15h00 à 23h00.
- Le 13 juin 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13 juin 2019 entre 08h00 et 18h00.
- Le 13 juin 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13 juin 2019 de 07h00 à 18h00.
- le 13 juin 2019 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue des Déportés, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 17 juin 2019 à 07h00 au 26 juin 2019 à 18h00.
- Le 13 juin 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Camille Cerf, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15 juin 2019 à 17h00 au 16.06.2019 à 22h00.



- Le 13 juin 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Numa Ensich Tesch, 24 à Arlon, en date du 17.06.2019 à 07h00 au 21.06.2019 à 18h00.
- Le 13 juin 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façades, en date du 14.06.2019 à 09h00 au 21.06.2019 à 17h00.
- le 13 juin 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes rues à Autelbas et Barnich, en raison d'assurer le bon déroulement d'une brocante 'vide-greniers', en date du 16 juin 2019 de 07h00 à 19h00.

**6. ADMINISTRATION GENERALE : Révision du règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif des Aînés.**

**Madame LECOMTE** – Les Aînés sont une compétence de Monsieur TURBANG, Échevin également de l'urbanisme. Il s'agit donc de faire approuver l'adoption par le Conseil communal. Je ne sais pas s'il y a des questions parce que celui-ci a été révisé, donc si ça intéresse l'un ou l'autre de savoir sur quel point il a été révisé, je suis à votre disposition.

**Madame NEUBERG** – Quand il y a des documents comme cela, est-ce qu'il serait possible de mettre à disposition des marqueurs, afin que l'on voit quelles clauses ont été modifiées ? C'est plus simple que de repasser en revue tous les points. C'est quand même plus facile d'avoir directement les clauses modifiées.

**Monsieur MAGNUS** – Les clauses modifiées en italique.

**Madame NEUBERG** - Il y a un système très facile que je vous invite à utiliser dans Word.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la nouvelle du ROI du CCCA.

**7. ADMINISTRATION GENERALE : Communication de l'arrêté du Bourgmestre relatif à l'organisation du Beau Vélo de Ravel le samedi 06 juillet 2019 à Arlon.**

**Monsieur MAGNUS** – Vous savez que la RTBF va venir pédaler avec nous pour le Beau Vélo le 6 juillet. Donc comme cela s'est passé il y a deux ans, ils souhaitent que sur l'Esplanade qu'ils occupent, puisqu'ils feront ça sur la Plaine des Manœuvres, ils soient les seuls à pouvoir vendre de la nourriture, de l'Horeca, des boissons, et que l'un ou l'autre ne profite pas de l'occasion qui lui est donnée de venir prendre ce qui pour eux constitue une rentrée qui semble indispensable au bon fonctionnement de la manifestation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, confirme ledit arrêté.

**10. SERVICE ECONOMIQUE : En présence de l'auteur de projet : Schéma communal de développement commercial - adoption provisoire du projet et proposition de contenu du rapport sur les incidences environnementales.**

+ + +

19h30 – Monsieur le Conseiller Paul KIAME entre en séance.

+ + +

**Monsieur MAGNUS** – C’est un projet ici qui est en route depuis pas mal d’années. Vous pensez bien qu’un schéma commercial ne se fait pas comme ça en cinq minutes. Nous avons démarré la procédure en mai 2016 en désignant l’auteur de projet. Nous avons aussi eu pour l’acceptation de ce genre de schéma plusieurs réunions auxquelles tous les partis politiques étaient présents, donc ça faisait l’objet d’une commission. Tout ce que l’on va vous proposer ici, même si ça peut évidemment faire l’objet d’adaptation, a été en gros accepté par l’ensemble des Conseillers communaux et des Échevins qui faisaient partis à l’époque de cette commission. On s’est réentendus encore ce matin, Estelle, pour affiner les choses et pour préciser la stratégie qui était retenue en remplaçant simplement le mot ‘maintien’ de l’attractivité actuelle par ‘renforcement’ de cette attractivité, mais vous allez nous en parler directement.

**Madame Estelle NICOLAY, auteur de projet de la société AMCV** – Ca fait un temps déjà pendant lequel nous avons travaillé sur le schéma communal de développement commercial. Qu’est-ce qu’un schéma communal de développement commercial ? C’est un outil qui a pour nous deux vocations : premièrement c’est un plan d’actions opérationnel et deuxièmement c’est un outil règlementaire. Pour arriver à ces deux outils, à la fois opérationnels et règlementaires, nous sommes passés par différentes étapes de diagnostic, d’évaluation de potentialité, et de stratégie où on est arrivé aujourd’hui. Pour pouvoir passer à l’étape suivante, c’est-à-dire donner des outils opérationnels, un plan d’actions, des fiches d’actions opérationnelles à mettre en place sur le terrain pour savoir comment soutenir la dynamique commerciale, particulièrement dans son centre-ville, nous avons besoin de ce plan d’action opérationnelles. D’autre part nous avons besoin d’un outil règlementaire pour encadrer, structurer le développement commercial sur Arlon, avec une vision très claire. Pour cela nous avons besoin – et c’est très bien - de passer par le Conseil communal parce que c’est une des étapes du long processus pour arriver à un schéma communal de développement commercial au sens strict du terme, défini dans le cadre d’un décret établi en février 2015, qui prévoit tout un processus notamment de diagnostic, scénario, stratégie, etc. mais aussi de rapport d’incidence sur l’environnement puisqu’on parle d’aménagement du territoire, d’enquête publique et ensuite d’approbation définitive par le Gouvernement wallon. Je vous passe tous les détails car je pense que l’essentiel est là. Aujourd’hui nous sommes à cette étape de première adoption provisoire du schéma communal de développement commercial par le Conseil communal. Je dis première car nous nous reverrons pour les adoptions suivantes puisqu’il y a plusieurs adoptions par le Conseil qui sont prévues. Je vais essayer d’être assez brève sur le contexte mais je pense que c’est important. Pour le schéma, le commerce est en évolution très rapide : début 2016-2017 quand on a commencé, le commerce se portait plutôt pas mal, nous avions des développements immobiliers qui étaient florissants. On en voyait pousser un peu partout comme des champignons. Les enseignes ouvraient le plus possible. Il fallait être partout pour être là où ça allait fonctionner. Vous allez voir qu’aujourd’hui, ça a un peu évolué. Aujourd’hui les écosystèmes commerciaux sont doubles : soit nous sommes dans le marché de l’investissement en immobilier commercial – le marché du retail – où nous allons retrouver toutes les enseignes internationales, soit nous sommes dans le commerce hors du marché du retail. Le marché du retail se trouve dans les centres villes – les localisations AAA comme la rue Neuve - dans les centres commerciaux, les villes secondaires, les villes tertiaires, les retail parks, les retail burrows, les parcs d’activités commerciales. Comment est-ce qu’on définit ces localisations-là ? Elles sont définies par des professionnels du monde du retail grâce à deux données : le taux de cellules vides et le niveau du loyer au mètre carré. Vous voyez dans ce tableau de CBRE, qui est quand même une référence sur le marché en termes de mise en location et de courtiers sur le marché du commerce en Belgique, on voit qu’il y a très peu de villes wallonnes qui sont dans ce tableau. On retrouve Liège qui navigue entre les locations AAA et les villes secondaires. Ensuite on retrouve difficilement aussi Namur dans les villes secondaires, puis alors Mons et Charleroi dans les villes tertiaires. Ça veut dire qu’en Wallonie il y a très peu de villes qu’on peut qualifier de retail. Vous voyez qu’Arlon n’est pas dedans. On a

Namur, Charleroi, Mons, et à la traîne on en retrouve encore d'autres. Or du marché du retail on a des espaces commerciaux intermédiaires, des quartiers urbains péricentraux, des centres villes de petites villes comme ici à Arlon, les polarités commerciales de proximité, de commerces liés au tourisme, et puis évidemment les espaces de ventes virtuels et les places de marché. J'ai été interpellée par cette communication du promoteur qui disait 'Ca y est, un nouveau parc commercial atterri à Sterpenich'. Il faut oser, quelque chose qui se pose sur votre territoire. A Arlon, vous avez non seulement cela - c'est le résultat de ce qu'on imaginait en 2015-2016-2017, donc ça arrive après mais c'est de cela que c'est issu, et en plus vous avez la particularité d'avoir à côté de chez vous quelqu'un qui a levé un moratoire sur le commerce. On voit donc au Grand-Duché des projets commerciaux qui explosent, des mastodontes qui s'installent, qui ouvrent leur porte. On est dans une logique qui est bien différente de ce que l'on peut voir ailleurs, où on sent un tassement petit à petit du développement commercial, donc à côté de chez vous, vous avez un développement démentiel. Ici en Belgique, pour ceux qui ont été attentifs à la presse, on a ce que nous appelons le retail apocalypse. Jusqu'à il n'y a pas longtemps, on se disait que le retail apocalypse était pour les Etats-Unis, donc ça ne nous touche pas. Si je vous sors juste quelques articles de presse, Coolcat, New Look, Blokker, FNAC, Esprit, Bart Smit, Mestdagh, Camaïeu, Hema, Ikea, La Grande Récré, Riverwood, ... Il y en a qui commence à renégocier leur loyer. Ils ne ferment pas encore mais disent 'je paye un loyer qui est proportionnel au chiffre d'affaire. Je ne veux plus payer un loyer qui est fixe. Si vous voulez que je reste, je paye un loyer qui est proportionnel à mon chiffre d'affaire.' On change de dynamique et on retrouve cela un peu partout. Du coup les promoteurs voient aussi que leur loyer et ce qui tombe dans leur portefeuille se réduit petit à petit, ils commencent donc à avoir un peu peur. Nous ne sommes plus vraiment dans la même logique et dans la même dynamique économique et commerciale que ce qu'on avait au début du travail. C'est donc important aussi de bien le comprendre par rapport aux choix qui doivent être fait ici parce qu'on voit par exemple que le M2 Maasmechelen, qui est un centre commercial, n'a jamais su se démarquer parce qu'on connaît Maasmechelen pour son Outlet et non pour son shopping center qui est à côté. Il mise maintenant sur le loisir et l'Horeca et plus sur le commerce. Il a bien compris qu'il n'arrive plus à remplir les cellules avec les commerces, donc il change de créneau. Il essaye de faire venir les clients autrement et donc de faire payer les loyers par d'autres gens. On a une grande première en Wallonie qui est l'Open Plaza. C'est un centre commercial que je vous invite à visiter. Il est déjà en travaux mais c'est le premier centre commercial dans lequel on fait maintenant des logements. On transforme un centre commercial en logement, c'est une friche commerciale. Il n'y avait plus rien dedans, un H&M et un Colruyt. Le Colruyt au niveau du parking tout en haut et le H&M parce qu'à mon avis on lui payait son loyer. Il n'y avait plus rien donc c'est le premier centre commercial que l'on a transformé en logements. Des architectes ont travaillé sur le projet pour en faire des logements. C'était tout un temps le valet noir que les promoteurs se refilaient, ils le vendaient avec des biens qui valaient quelque chose donc ils se refilaient l'Open Plaza dedans. Il y en a un qui s'est dit 'maintenant ça suffit j'en fais autre chose' et il a compris que ça avait de la valeur en termes de logements et d'investissements. Il fallait mettre pas mal d'argent sur la table, mais au moins on en ferait quelque chose.

Sur Arlon maintenant, nous avons fait un diagnostic sur base de relevés commerciaux, d'état du bâtiment, d'occupation des étages et de mesure d'attractivité, dans le centre d'Arlon mais aussi aux autres pôles commerciaux. Nous avons fait une enquête en ligne en septembre-octobre 2016 - ça commence à dater un peu – et nous avons eu 909 personnes interrogées, ce qui nous amène à une marge d'erreur de 3,25 % pour un intervalle de confiance de 95 %. Ça veut dire que grâce à ce taux de réponse très important nous pouvons nous dire que nous avons des chiffres qui tiennent la route dans notre enquête. Je vais être très rapide parce que c'est vrai que je présente souvent le diagnostic en 1h, mais l'élément principal du diagnostic est que vous avez du commerce partout à Arlon. Pour une ville de cette taille, il y a une quantité de commerce et un nombre de pôles commerciaux ou du commerce qui sont disséminés un peu partout – il y en a dans le centre, à la Posterie, à la Spetz, à l'Hydrion, à Sterpenich, sur la route de Bastogne et à Weyler en direction de Messancy. Je pense que c'est l'élément essentiel. Je n'avais jamais vu ça ! C'est pour cela que je vous passe toute une série de diagnostics mais c'est vraiment ce que vous devez retenir. Du coup ça rend la lisibilité de l'offre

pour le consommateur non aguerri très compliquée. Que trouve-t-on à Arlon et où ? Ce n'est pas facile si on ne connaît pas déjà. Or à Arlon il y a de nouveaux habitants et un flux de personnes qui arrive et qui est quand même important. Un autre élément très important est ce qu'on appelle l'évasion commerciale, qui est en lien à ce que je vous ai dit avant. Elle est extrêmement faible pour tous les secteurs de vente à Arlon. Ça n'arrive jamais que pour une ville de la taille d'Arlon, le lieu fréquenté - quel que soit le secteur de vente - ce soit Arlon. Forcément vous allez me dire. Je vais prendre deux exemples très simples : en articles de sport, avoir 22 % d'évasion commerciale, ça n'arrive jamais sauf là où il y a un Décathlon. Sans Décathlon vous seriez à 85-90 % d'évasion commerciale, j'en suis sûre. Pareil pour la décoration-ameublement, sans Ikea vous n'êtes pas à 32 % mais de nouveau à 90 % d'évasion parce que les gens vont à Ikea. Ce sont deux secteurs pour lesquels c'est évident, mais les autres sont exactement pareils. 20 % d'évasion en bricolage ou en alimentation, c'est vraiment très bas ; En loisirs pareil, 25 %, je n'ai jamais vu ça ; 40 % pour l'électroménager-Hifi, d'habitude on tourne entre 40-50 % d'évasion ; Les vêtements et chaussures, 45 %. D'habitude il y a une évasion qui tourne entre 50 et 55 %, mais il y a aussi au travers de ces achats de vêtements et de chaussures, un volet internet qui est maintenant important. Il y a derrière ça une logique de balade et de se dire que pour les vêtements et les chaussures, je vais à Luxembourg ou Messancy. Nous avons une logique d'évasion qui est normale. Réduire ce taux d'évasion commerciale pour ce secteur-là n'est pas simple. C'est vraiment pour les éléments essentiels du diagnostic pour définir une stratégie, parce que pour définir une stratégie nous avons calculé ce que l'on appelle le potentiel de développement. On essaye de chiffrer le nombre de mètres carrés commerciaux qu'il est encore possible de développer sur le territoire sans risquer de mettre en péril les commerces qui sont déjà là. L'objectif n'est pas de tuer ce qui existe déjà donc c'est un potentiel de développement qui est calculé sur cette base-là. Vous voyez ici les éléments qui nous permettent de faire ce calcul. Avec ce calcul – ce n'est pas une science exacte – on en arrive à une fourchette de développement possible en termes de mètre carré par secteur de vente sur base de l'évasion commerciale (alimentation, bricolage, articles de sport, loisirs, ameublement, électroménagers, hifi et vêtements-chaussures). Vous voyez que ce sont de tout petits mètres carrés, il n'y a vraiment pas grand-chose et c'est logique puisqu'il n'y a pas d'évasion. En fait les gens font quasiment tous leurs achats chez vous, donc il n'y a plus grand-chose à développer, surtout si on tient compte du fait que ces calculs-là étaient faits avant l'ouverture de Sterpenich. Si on décompte les mètres carrés qui ont ouverts à Sterpenich, on arrive à un tableau où certaines lignes sont même en négatif. Ça veut dire qu'il y a des ouvertures qui se sont faites aux dépens d'autres commerces, ici c'est assez clair aussi que ce qui s'est ouvert là-bas, ça s'est fait aux dépens de ce qu'il y a à Messancy. Ça a été du transfert donc c'est la preuve que l'on ne sait pas démultiplier les mètres carrés sans avoir d'impact sur ce qui existe. Sur cette base-là on a proposé plusieurs stratégies. Pour rappeler la structure actuelle à Arlon, une première stratégie est effectivement le maintien de l'attractivité en se disant qu'on optimise la structure actuelle. On n'essaye pas de développer des mètres carrés supplémentaires, on n'essaye pas de créer des nouveaux commerces, on essaye déjà que quelque part la structure actuelle devienne lisible pour le consommateur, et qu'on essaye de travailler avec la structure actuelle pour que ça fonctionne bien. Le deuxième grand axe était le renforcement d'attractivité en développant le potentiel des quelques centaines de mètres carrés que l'on a identifiés. Soit on poursuit l'étalement - on l'autorise là où on nous le demande et on voit comment ça se passe mais on accompagne aussi le commerce existant – soit on concentre vers les pôles existants et si possible les pôles structurés existants. On savait que c'était un peu fou mais que c'était possible puisque le schéma régional de développement commercial, qui est le schéma fait à l'échelle de la région, parle en fait du bassin de consommation d'Arlon-Messancy. Il ne parle pas du bassin de consommation d'Arlon, mais d'Arlon-Messancy. Ça veut déjà tout dire, ça veut dire qu'Arlon n'a plus ce rôle centralisateur dans le bassin, le rôle centralisateur est partagé avec Messancy. Il faut donc dire 'Non, ça suffit, c'est Arlon le centre. On veut que ce soit nous le centre'. Donc on développe de quoi 'tuer' Messancy, on ramène tous ces mètres carrés chez nous parce que nous sommes le centre de la zone. on a compris que ce n'était pas l'option qui était favorisée, on était aussi un peu provocateurs en se disant 'on va essayer, on ne sait jamais', bien que nous n'ayons pas des parts chez des promoteurs immobiliers mais on pouvait quand même essayer. L'orientation qui a été prise est en réalité le mix entre le premier scénario et le scénario dit '2B'. Ce

qui a été décidé de faire c'est de renforcer l'attractivité d'Arlon avec le développement des quelques centaines de mètres carrés identifiés, en travaillant sur l'optimisation de la structure actuelle, c'est-à-dire de continuer à travailler sur Sterpenich, l'Hydrion, la Posterie, la Spetz, le centre-ville et la route de Bastogne. On a vraiment cette recherche de structurer ces noyaux qui ont été identifiés dans le diagnostic. Nous avons défini pour chaque pôle un périmètre d'actions au sein duquel on va pouvoir dans un prochain temps pour le centre-ville essentiellement définir un plan d'actions pour travailler au soutien de la dynamique commerciale. Pour le centre-ville/gare la logique est la même pour tout : quand on dit que l'on travaille sur ces pôles-là, c'est que l'on travaille à renforcer la spécialisation de chacun des pôles. Chaque noyau a une spécialisation et lorsqu'on fait l'analyse aujourd'hui dans les diagnostics, il y a une spécialisation dans chaque noyau. Il y en a qui sont spécialisés dans l'équipement de la personne en vêtements et en chaussures à l'Hydrion, et à Sterpenich c'est l'équipement de la maison et le sport. Chaque noyau a aujourd'hui une spécialisation, l'objectif de la stratégie est de renforcer cette spécialisation pour qu'elle soit bien lisible, bien ancrée et qu'on utilise cette spécialisation-là afin d'améliorer la lisibilité de l'offre. Pour le centre-ville/gare la logique est de dire que l'on spécialise vers la proximité et l'horeca. Pourquoi ? Ça ne veut pas évidemment pas dire qu'il n'y a plus rien d'autre qui peut ouvrir que de la proximité et de l'horeca. C'est juste de dire qu'aujourd'hui c'est la spécialisation qui est là, en sachant aussi qu'il y a toute une série de commerces spécialisés de destination qui font l'attractivité du centre d'Arlon, donc on se spécialise vers les artisans et les gens qui apportent une plus-value par rapport aux marchés du retail et aux grandes enseignes que l'on peut trouver ailleurs. C'est un autre commerce que l'on va pouvoir créer, soutenir et développer dans le centre-ville, comme c'est déjà le cas notamment à travers Creashop et des projets comme ceux-là.

Le deuxième pôle est l'Hydrion, avec une spécialisation comme je le disais en équipement de la personne. La logique est de se dire que si on veut une exclusion de certains secteurs on doit le formuler. Ici on exclut l'Horeca de l'Hydrion parce que l'objectif n'est pas de créer de la convivialité et une plus-value, donc une concurrence renforcée envers le centre-ville. D'accord c'est efficace, c'est ce qu'ils appellent du 'run shopping' mais on ne veut pas qu'ils aient la possibilité de créer de la convivialité ni même de petites cellules. Les petites cellules ne sont pas destinées à l'Hydrion, d'où la limitation de la taille de minimum 400 m<sup>2</sup>. A Sterpenich, spécialisation comme je le disais en équipement de la maison et de sports. Pareil, exclusion de l'Horeca à partir de maintenant, mais on ne va pas fermer ceux qui sont déjà là. De nouveau une taille minimale de 400 m<sup>2</sup>. A la Posterie, une spécialisation en équipements de la maison et grandes surfaces alimentaires, en excluant l'équipement de la personne, hygiène, beauté, santé et les loisirs. De nouveau une taille minimale de 400 m<sup>2</sup>. Pourquoi 400 m<sup>2</sup> ? Parce qu'en dessous il n'y a pas de permis d'implantation commerciale, mais il y en a au-dessus. Je vous liste la spécialisation de la Spetz, les exclusions et la taille minimale. Ensuite il y a la route de Bastogne, où nous sommes sur du combustible et du matériel de transport, c'est-à-dire les garages. Dans cette stratégie il y a effectivement cette notion de respect de la spécialisation, et elle vaut aussi bien pour les nouveaux commerces qui viennent s'implanter que pour ceux qui voudraient s'y relocaliser et s'y déplacer. Ceux qui veulent se déplacer à l'intérieur du territoire communal le font en respectant cette spécialisation, et en cas de relocalisation il doit y avoir un projet de requalification de la cellule vide. On peut faire du logement dans une cellule commerciale si on prévoit quelque chose dans la cellule vide, on n'y laisse pas une friche. L'objectif ce n'est pas de dire qu'on concentre tout dans les pôles, puis derrière on laisse des friches là où on est hors périmètre ; des décomptes de potentiel du développement si l'ancienne cellule n'est pas réoccupée par du commerce, puisque ce sont des mètres carrés qui sont déplacés du territoire communal à l'intérieur du territoire communal, donc on ne décompte pas les mètres carrés développés ; s'il y a une relocalisation depuis l'extérieur du périmètre, nous n'avons pas de superficie minimale dans les pôles. Si on vient de quelque part dans Arlon et que l'on veut s'installer dans la Spetz ou la Posterie, on n'a pas de minimum de mètres carrés pour s'installer puisqu'ils existent déjà. L'objectif de mon intervention aujourd'hui est effectivement de vous présenter cette stratégie, que vous la validiez et que l'on passe à l'étape suivante qui est de vous donner un vrai outil opérationnel et des vraies fiches actions concrètes pour agir sur le terrain, et que l'on entame la procédure administrative pour pouvoir

réaliser le rapport d'incidences sur l'environnement de ce schéma communal de développement commercial.

**Monsieur MAGNUS** – Je voudrais simplement rappeler les deux chiffres que vous avez mentionnés tout-à-l'heure : en dessous de 400 m<sup>2</sup>, il n'y a pas de sociaux, mais au-dessus de 2.500 m<sup>2</sup> il n'y en a plus. C'est la Région wallonne qui tranche. On parle aujourd'hui de ce qui est entre 400 et 2.500 m<sup>2</sup>, tout en faisant remarquer qu'en dessous de 400 m<sup>2</sup>, c'est le fait d'avoir fait adopté dans les mois qui viennent ce schéma qui permettra au niveau de l'urbanisme chez nous de ne pas être d'accord parce qu'ils sont en contradiction, qu'ils construisent ou qu'ils font du commerce ailleurs que là où c'était prévu dans notre schéma de développement commercial. Aujourd'hui nous n'avons pas cet argument-là. Je voudrais simplement rappeler au niveau de l'historique pourquoi le Collège communal précédent a décidé de lancer aussi ce schéma. C'était parce qu'au niveau d'Ikea nous nous étions opposés - ceux qui étaient là précédemment s'en rappelle - à la construction de ce pôle commercial à côté d'Ikea. Le Gouvernement wallon ne nous a pas suivis à l'époque, a cassé notre décision entre autre en se basant sur le fait que nous n'avions pas de schéma de développement commercial sur lequel on pouvait s'appuyer et qu'en conséquence il n'y avait pas de raison de nous suivre dans la décision que l'on avait prise. Pour resituer l'intérêt que cela peut avoir, c'est d'avoir un outil commercial mais également urbanistique pour essayer de gérer notre territoire au mieux, et ici sur l'aspect commercial.

**Monsieur KERGER** – Je vous remercie beaucoup pour votre présentation, vous m'avez vraiment fait vibrer pour le commerce qui n'est normalement pas mon domaine, et c'était assez vivant. Je remercie et je félicite naturellement la commission qui a travaillé avec vous parce que pour lire vos documents il nous aurait fallu plus que les trois jours que l'on a eu maintenant. J'ai une question qui m'interpelle quand même, c'est que vous avez comme ligne directrice – et vous le dites je ne sais plus à quelle page – qu'il est indispensable que le projet de déménagement soit accompagné d'un projet de requalification du bâtiment déserté, et je retrouve cette phrase à différents endroits. Je me dis que c'est quand même un point important, naturellement pour éviter la désertification, mais je me pose quand même une question : comment est-il réalisable ? N'est-il pas un aspect un peu rédhitoire pour quelqu'un qui veut s'installer ? Je viens ici en ville, je me rends compte ou j'entends qu'à Arlon il faut requalifier la zone, ça ne va pas après quelques temps, et maintenant je dois trouver quelque chose pour requalifier mon bâtiment. Je prends l'exemple de Blokker qui est parti à l'Hydrion, ils auraient dû requalifier leur bâtiment.

**Monsieur GAUDRON** – Mon point consiste aussi en la requalification. Je comprends bien que l'idée pour le futur est de pouvoir mettre des règles dans les permis d'urbanisme par rapport à cela. Pour le commerce existant, quels sont les leviers que l'on a pour quelqu'un à qui nous n'avons pas fixé de règles lors de son installation et qui en plus partirait vers une autre commune. Si c'est pour rester dans la commune, nous avons encore des outils, mais je ne vois pas nos outils s'il fuit simplement.

**Madame NICOLAY** – S'il fuit, effectivement il fuit. Vous ne le retiendrez pas contre son gré. En soi on ne sait pas le garder. Par contre, il faudrait vérifier sur Arlon et ça fait justement partie des fiches d'actions opérationnelles que l'on pourrait mettre en place, de dire que s'il part, de rendre sa cellule, d'enlever les enseignes, etc. Quand il part et qu'il quitte son activité, il doit aussi rendre son bâtiment neutre. Rien que cela fait partie de ses obligations s'il part vers une autre commune. Ça peut être inscrit dans d'autres types de règlement et c'est cela qu'il faut que l'on vérifie dans le volet opérationnel de comment on met tout cela en place. Ça c'est pour ceux qui partent définitivement.

**Monsieur KERGER** - Est-ce que ça existe déjà ? Est-ce que vous avez déjà expérimenté ce genre de réglementation dans d'autres villes?

**Madame NICOLAY** – Il faut quand même savoir, et c'est un point important, qu'il n'existe encore aucun schéma communal de développement commercial. C'est une procédure qui est en cours dans

de nombreuses villes. Je veux dire ‘aucun’ au sens de la procédure entière telle que définie et telle que je vous l’ai présentée au début. Elle est longue, Hannut est sur les rails et c’est la ville la plus avancée. Il nous a fallu un certain temps pour pouvoir faire le rapport d’incidences sur l’environnement. Effectivement, d’opérationnalisation d’un schéma communal de développement commercial, on ne peut pas être assuré de comment cela va fonctionner. Maintenant je pense que c’est important de le faire pour pouvoir au moins donner une vision au promoteur, que ce ne soit plus le promoteur qui décide de ce que l’on fait à Arlon mais que ce soit le Conseil communal qui décide de ce qu’on fait à Arlon. C’est ça l’idée du schéma communal.

**Monsieur MAGNUS** - La réglementation, et vous l’avez dit tout à l’heure, date de 2015 et nous avons commencé en 2016, donc nous avons été très proactifs.

**Monsieur WALTZING** – Merci pour la très belle présentation. Vous indiquiez que nous ne sommes plus dans la même dynamique aujourd’hui que lorsque vous avez commencé l’étude. J’entends donc que l’on va être un peu le bêta-testeur puisque nous sommes les plus avancés. J’ai vu lors d’un premier slide que vous avez présenté qu’il y a quand même pas mal d’étape à suivre en vue de finaliser le dossier. Ma question est de savoir, si jamais la dynamique rechangeait encore avant que l’on valide définitivement, comment pouvez-vous nous aider à rectifier le tir ou les accords que nous aurions donnés au préalable ?

**Madame NICOLAY** – Comme vous l’avez vu, il y a différentes étapes et nous allons donc passer plusieurs fois au Conseil communal, notamment après le rapport d’incidences sur l’environnement. Ici c’est un projet de schéma de développement, et après le rapport d’incidences ça sera le schéma de développement. On pourra donc à ce moment-là éventuellement réadapter en fonction de ce que le rapport dira, en fonction de ce que l’enquête publique aura amené. On devra alors tenir compte, ou en tout cas expliquer pourquoi si l’on tient compte ou non, de tout ce qui aura été amené en cours d’enquête publique et par le rapport d’incidences sur l’environnement.

**Monsieur WALTZING** - C’est donc un dossier bien vivant qu’il faudra revoir à intervalles très réguliers ?

**Madame NICOLAY** - Ça sera dans la procédure de celui-ci, et au moment où il est approuvé, il devient un peu la Bible telle qu’elle est prévue. Le principe du schéma communal de développement commercial doit toujours être en accord avec le schéma régional de développement commercial, schéma qu’il est prévu de revoir tous les quatre ans. Je me permets de sourire parce que le premier a été fait il y a plus de quatre ans et nous attendons toujours le deuxième. Revoir des outils comme cela tous les quatre ans me paraît illusoire d’autant plus qu’il n’y a pas de financement qui est prévu, tout cela est fait sur fonds communal. Certains outils sont financés entre autre par d’autres instances, mais ici ce n’est pas le cas. Demander à une commune ou une ville de revoir tous les quatre ans, ça me paraît illusoire. Mais c’est effectivement important d’avoir un regard critique régulier, et je ne serais pas étonnée que des révisions de décrets prévoient que pour un renouvellement ou une révision on réduise le délai pour que ce soit plus efficace.

**Madame FROGNET** – J’ai une petite question de terminologie : qu’est-ce qu’un commerce de destination ?

**Madame NICOLAY** - C’est un commerce dans lequel on va parce qu’on sait qu’il a quelque chose de spécifique. Ça veut dire que c’est le contraire d’un commerce où l’on va rentrer parce qu’on se balade devant et qu’on y entre un peu par hasard. Donc dans une rue commerçante comme rue de l’Ange ou rue de Fer à Namur, nous sommes dans des commerces où on se rend naturellement dans une logique collective, comme du lèche-vitrine. Le commerce de destination est un commerce qui va proposer quelque chose de différent des autres et par rapport à son environnement concurrentiel. Je prends un exemple très atypique : nos bureaux sont à Mons, j’ai une collègue montoise qui fait de la

cornemuse et qui est allée jusque Theux pour acheter sa cornemuse. J'appelle cela un commerce de destination. Ce n'est pas toujours 200 kms que l'on fait, mais ça peut être 30, 40, 50 ... 100 kms parce qu'on sait que l'on va trouver ce que l'on cherche. Aujourd'hui c'est le type de commerce qui se développe le plus, qui a le plus le vent en poupe. C'est vraiment du commerce qui fait quelque chose de différent qui se développe d'abord sur internet. Généralement les commerçants aujourd'hui ont d'abord développé leurs petites activités chez eux, puis ils ont développé ça en vente collective dans les salons. Finalement ils vendent dans quelques commerces à gauche et à droite en dépôt. Ça marche pas mal donc ils font un web shop, puis ils vont ouvrir leur magasin parce que ça peut finalement devenir une activité lucrative. C'est clairement un commerce de destination. La plupart des commerces Creashop du centre-ville d'Arlon sont des commerces de destination.

**Madame FROGNET** – J'ai découvert cet après-midi le dossier, je ne m'attendais pas du tout quand je suis venue à la commune à voir ça donc j'ai essayé de faire vite et de prendre des notes comme je pouvais. Je ressors un extrait de tout le dossier qui est énorme et super intéressant, je viendrais le relire plus tard dans un bureau, à l'aise. Je ressors donc les phrases telles qu'elles sont et j'avoue que ça m'a un peu terrorisée. En plus d'être élue ici, je suis aussi commerçante du centre-ville donc je suis particulièrement sensible au sujet. J'ai donc lu le texte 'l'optimisation de la structure existante passerait par, premièrement, le transfert éventuel de mètres carrés existants d'un noyau à un autre, et deuxièmement, l'acceptation de perte du rôle de shopping du centre-ville et l'adoption de son nouveau positionnement, proximité, Horeca, etc. Je dois avouer que la deuxième phrase a été pour moi extrêmement douloureuse parce que j'aimerais que le centre-ville garde son rôle de shopping, et là il semblerait qu'on ait à accepter cette vision-là du centre, quand bien même vous dites proximité et Horeca, parce que si je peux me permettre il y a beaucoup d'Horeca au centre-ville, et quand on a un commerce de détails c'est peut-être un peu beaucoup d'Horeca. Si en plus il faut que l'on focalise le centre-ville sur l'Horeca, à part manger des sandwiches et des pitas ... Je ne sais pas si c'est la direction que l'on prend mais j'ai eu du mal à la faire passer.

**Madame NICOLAY** - C'est vrai que ce sont des termes et un vocabulaire qui nous est parfois spécifique, je m'en rends compte, mais quand on dit un rôle de shopping, c'est surtout un rôle Maas Market, c'est-à-dire de se dire que c'est là que l'on va retrouver les enseignes nationales et internationales et où on va passer son après-midi à aller de H&M à C&A. Le centre-ville d'Arlon n'a pas les caractéristiques, même urbanistiques, pour faire cela. Par contre il a plein d'autres atouts, dont du commerce de destination qui fait que c'est une autre forme de shopping.

**Madame FROGNET** - Mais ça reste du shopping ! Votre terme n'est pas juste car pour moi, si l'on passe d'un petit commerce spécifique à un autre – et c'est très chouette – c'est du shopping.

**Madame NICOLAY** - En fait, c'est le shopping Maas Market.

**Madame FROGNET** – C'est comme cela que je le vois. Je fais du shopping, je ne vais pas de H&M à Zara, etc. Je vais dans des villes où il y a des tas de petits magasins chouettes et je fais du shopping.

**Madame NICOLAY** - Donc vous faites du commerce de destination, vous utilisez divers commerces de destination.

**Madame FROGNET** - Je fais du shopping.

**Madame NICOLAY** - C'est bien ça l'idée, d'avoir une spécialisation vers le commerce de destination et rassurez-vous, ce n'est pas dans la stratégie. Dans la stratégie, si vous relisez la phrase à la page 8, ce n'est pas cette phrase-là qui est libellée donc on n'oublie pas le rôle de shopping du centre-ville dans la vraie stratégie, rassurez-vous. Mais effectivement on optimise ce qui pour nous sont les forces du centre-ville, c'est-à-dire les commerces de proximité qui sont extrêmement forts, l'horeca peut devenir extrêmement fort. C'est ça l'idée, c'est la vision que l'on veut donner, en



n'oubliant pas les commerces de destination, en n'oubliant les artisans, en n'oubliant pas tous les commerces qui sont là, qui ont ouvert et chez qui les gens vont. Mais c'est de rendre lisible l'offre commerciale pour les habitants de la zone de chalandises à travers ces commerces de destination, qui sont différents du Maas Market qu'on trouve ailleurs.

**Monsieur MAGNUS** - Je crois que c'est véritablement un problème de terminologie. C'est vrai que nous n'avons pas le Maas Market, mais nous avons le shopping. Il faut peut-être mieux spécifier dans le rapport et peut-être enlever ce mot 'shopping', parce qu'il est interprété de manière différente par les gens de cette assemblée, et même par le commun des mortels.

**Monsieur GIGI** – J'ai une question plus en lien avec l'évasion commerciale. Dans la présentation on comprend bien que l'évasion commerciale dégage réellement le potentiel de développement de la commune. Maintenant elle a été déterminée par un panel de personnes, et je me demandais si ce panel a bien été créé à partir de gens de la commune ou par rapport à des chalands du pôle Arlon-Messancy. Est-ce que notre évasion commerciale serait la même si ça concernait une zone plus grande ?

**Madame NICOLAY** - Nous n'avons pas arrêté le panel à un périmètre administratif restreint. Ça veut dire que l'on a défini la zone de chalandise, qui déborde évidemment d'Arlon et c'est sur l'ensemble de cette zone de chalandise-là que l'on a établi le panel. Ce n'est pas uniquement sur l'Arlonais qui reste à Arlon. Nous sommes dans une zone qui est bien plus large que ça. Voilà la zone de chalandise effective du centre-ville d'Arlon, vous voyez qu'elle dépasse largement Arlon car on va jusque Léglise et Martelange. C'est la zone de chalandise d'où viennent réellement les clients d'Arlon. Si l'on prend avec l'Hydrion c'est encore un peu plus large. On voit qu'on dépasse largement le périmètre communal. On s'arrête très brusquement à la frontière. Il y avait des réponses mais proportionnellement au nombre d'habitants. C'est un taux d'emprise qui permet d'inclure ou pas les zones dans la zone de chalandises, et ce taux d'emprise est la part des gens qui disent venir à Arlon par rapport au nombre d'habitants total. Du côté luxembourgeois cette emprise-là était trop faible pour l'inclure dedans, mais il y a évidemment aussi des luxembourgeois qui viennent à Arlon, notamment le dimanche. Ikea est effectivement luxembourgeois et c'est pour ça qu'il s'est installé là, mais est-ce qu'ils vont ailleurs que chez Ikea ? C'est pour ça qu'ici c'est la zone de chalandises de l'Hydrion.

**Monsieur KIAME** – Merci pour votre exposé. J'ai une question à vous poser : qu'est ce qui a rendu la Grand-rue, qui était très bien à son époque, difficile et que peut faire la commune pour rendre cette rue-là de nouveau à son apogée ?

**Madame NICOLAY** – C'est un processus qui est très long. Il y a le changement de comportement des consommateurs, l'augmentation de la concurrence, etc. Il y a énormément de choses qui interviennent dans cet élément-là. Que ce soit le comportement des consommateurs, avant même internet, ils évoluaient déjà. Evidemment, en ajoutant des mètres carrés tout autour, le panier de la ménagère n'augmente pas, donc à un moment donné l'argent dépensé quelque part n'est plus dépensé ailleurs. Mais la question qui est surtout importante puisqu'on ne refera pas le passé, que peut-on faire pour le redynamiser ? C'est bien pour cela que j'espère que vous allez valider cette étape pour qu'on puisse passer à la suivante et travailler aux fiches d'actions opérationnelles. Il faut qu'on avance. Je suis sûre que l'on se reverra car il y a plein de moyens d'actions et il y a le travail qui est déjà fait avec Creashop, il y a le travail sur l'environnement urbain, et elles travaillent sur les identités, la mobilité, etc. En fait tout a un impact sur le commerce, donc on doit tout travailler pour que le commerce puisse profiter de l'ensemble des politiques qui sont menées.

**Monsieur MAGNUS** - En deux mots c'est pour répondre à cette question que l'on fait ceci.

**Madame NICOLAY** – Vous avez des exemples de plans d'actions que l'on a faits pour les autres villes qui sont détaillés avec des budgets, des moyens mobilisés, les acteurs à mobiliser, les objectifs

de choses à faire... Il y a de vrais outils mais maintenant je pense qu'il est temps de les mettre en place.

**Monsieur SAINLEZ** – Merci pour votre présentation énergique du plan. C'est parfois le cas quand on reçoit des documents de l'extérieur pour qu'on ait une analyse supra de notre ville, il y a des constats qui sont lucides et intéressants à faire et à lire, mais il y a aussi parfois des choses, surtout dans la rédaction ou la manière dont c'est présenté, où je me dis que ça pourrait me poser un problème. Par exemple la perte du rôle de shopping du centre-ville, j'ai compris par après ce que vous vouliez expliquer derrière, etc. Mais directement, quand on peut lire ceci en direct, on peut se dire 'Qu'est-ce que c'est que ça ?!'. Pour quelqu'un qui n'aurait pas vu tous les documents, l'ensemble des trois parties, ça ne tombe pas sous le sens que c'est ce que vous venez de dire. Je veillerais surtout au niveau communication à ce niveau-là à être vraiment très prudent, parce qu'on manie ici des termes très importants. Aussi lorsque vous qualifiez la ville d'Arlon comme centre de petite ville. Peut-être qu'à l'échelle de votre association ça l'est, mais la grande région dans laquelle on vit ça n'est pas une petite ville, c'est une ville très importante, et si vous avez vu les lignes de commerces et comment les commerces se sont mis là, ce sont les endroits de passage importants de flux de personnes. J'ai lu des choses dans ce constat-là qui me font penser un peu à des constats d'une ville en mutation négative, alors que ce n'est pas le cas, on a une augmentation de la population importante donc nous avons des caractéristiques de revitalisation urbaine importante selon tous les critères en vigueur. Je serais quand même plus positif sur certains constats qui sont posés notamment au centre-ville où il y a évidemment de gros problèmes, mais la mesure que vous avez faite est en 2016. Pour moi c'est une photo qui évolue, donc je serais quand même intéressé de voir comment vous pouvez aussi rédiger dans le temps ce qui évolue. Par exemple au niveau des chiffres de l'UCM qu'ils avaient présenté en 2017 on avait une perte d'une vingtaine de cellules, il y en avait 34 qui avaient été gagnées dans la même période au centre-ville. Dans les moyens que vous mettez en avant, il y en a qui sont vraiment intéressants que l'on connaît, par exemple les pop-up store ont été mis en place, la création de la fidélisation des clients au centre-ville, ... il y a des choses qui ont été faites, d'autres choses peuvent être faites mais il y a déjà des choses qui existent. Il y a des constats positifs qui me manquent dans le document en trois parties, sous certaines parties que j'aimerais voir peut-être à l'avenir mieux mis en avant, parce qu'on pourrait croire vraiment à un constat encore très alarmant pour des choses qui évoluent et des acteurs de terrain qui vont dans un sens positif et qui veulent que ça avance. Ce sont donc les énergies qui m'interpellent, mais il y a des choses positives. Par exemple aussi quelque chose qui, pour moi, ne transparait pas dans votre document, c'est que vous parlez des hypermarchés, notamment le Cora, qui est un modèle clairement en désuétude, mais ça ne transparait pas. On sent très bien que l'hypermarché gigantesque que l'on peut connaître par exemple au Cora à Messancy est quelque chose où l'on voit que c'est fini parce que les ménages actuels ne vont plus dans cette direction-là. On ne va plus dans un magasin où l'on a absolument tout à acheter et où on ressort avec un caddy rempli à ras-bord. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, il y a des mutations de comportements assez importantes. Par exemple les proximi markets de beaucoup de marques s'installent dans les centres villes. Il y a donc beaucoup de choses qui s'installent dans cette dynamique-là et ce sont des choses que j'aurais parfois voulu voir de votre document. Une petite remarque aussi qu'il faudrait peut-être aménager au niveau de la communication, et c'est une remarque aussi plus générale par rapport au manque de transport par exemple vis-à-vis de Sterpenich. Vous mettez que comme tout le monde y va en voiture, il n'y a pas forcément besoin de transports en commun. Je dis justement qu'il y en a besoin parce qu'il y a de plus en plus de gens qui veulent se rendre là-bas, non pas en voiture mais parfois à vélo ou autre. Ce sont ces aspects-là qui manquent pour moi dans votre document et j'espère qu'il y a des adaptations possibles dans le futur.

**Madame NICOLAY** - Je pense qu'il y a un élément important : effectivement que si nous avions dit des choses faciles à entendre, on se serait vu plus longtemps. Je pense qu'à un moment donné si nous sommes encore là aujourd'hui 3 ans après le début, c'est que ce n'était pas des constats qui étaient faciles à entendre. Nous avons à l'AMCV la vocation de ne pas dire ce que les gens ont envie d'entendre et de dire la vérité. Si vous vouliez entendre des choses que vous aviez envie d'entendre,

ce n'était pas à nous qu'il fallait donner le marché. Il y a des gens qui sont bien plus forts que ça sur le marché que nous. Si nous sommes là c'est effectivement pour dire cela. Je ne voulais pas le monter mais nous avons un tableau avec l'historique de l'évolution du centre-ville et des cellules vides dans le centre-ville. L'évolution jusque 2016 n'est pas très positive mais elle est meilleure maintenant. Tous ces constats-là ne sont pas faciles à entendre, il n'y a pas lieu aujourd'hui d'en remettre une couche, on passe à la suite et on voit ce qu'on peut faire demain. Je suis effectivement d'accord avec vous de voir où l'on va plutôt que d'où on vient. Je n'ai aucun problème avec ça et quand je parle de tuer Messancy, c'est parce qu'il y en a la possibilité parce qu'il ne va pas bien. Autant aller l'achever. Si l'on parle d'hypermarché qui meurt, je pense que ça transparait plus que clairement dans le rapport.

**Monsieur DEWORME** – Merci pour cette présentation, chacun y a été de son petit qualificatif et moi je dirais que c'est une présentation qui est passionnée. Ce que je retiens c'est que le commerce globalement sur Arlon a l'air de se porter convenablement, mais c'est vrai que l'on a quand même un problème de structuration de ce commerce à l'intérieur de la ville d'Arlon, et aux dépens en particulier de notre piétonnier du centre-ville. La question que je me pose est l'impact éventuel du e-commerce sur le développement futur sur les choix que l'on doit faire. Comment peut-on introduire cette composante-là dans la réflexion ?

**Madame NICOLAY** - C'est vrai qu'à l'heure d'aujourd'hui, si on refait l'enquête, internet apparait beaucoup plus régulièrement dans l'évasion commerciale, plus que des pôles. Il est évident que ça doit être intégré dans le travail, et l'intégration des pop-up stores et de l'e-commerce dans la logique opérationnelle de dire 'que faisons-nous maintenant avec le commerce connecté ?'. Je l'appelle plutôt commerce connecté car ce n'est pas seulement un web shop. L'objectif ne va pas être de faire ouvrir des magasins en ligne à tous les commerces qui sont déjà là. C'est juste d'abord d'exister sur le web. Google est plus fort que tout le monde, vous allez y regarder jusque quelle heure le magasin est ouvert. Si le magasin n'est pas enregistré sur Google, si vous ne savez pas trouver son adresse, vous n'allez pas y aller. Ce n'est même pas de l'e-commerce, c'est être connecté et c'est donc toute la nuance qu'il faut apporter dans les actions à mettre en place. Un e-commerce pour un commerçant, c'est une autre logistique, des autres conditions générales de vente, une autre façon de fonctionner, de la livraison à faire, etc. C'est vraiment un autre travail que d'être commerçant dans son commerce, donc c'est autre chose de faire de l'e-commerce que de faire du commerce. Par contre, le commerce d'aujourd'hui se doit d'être connecté. C'est là où tout le travail doit être fait, aujourd'hui on ne peut pas échapper à 'que doit-on faire demain pour soutenir le commerce ?'

**Monsieur DEWORME** – Vous avez insisté deux ou trois fois sur le fait qu'il n'y avait pas de convivialité à l'Hydrion, sous-entendant je pense qu'il n'y avait pas d'horeca. Je pense que la convivialité existe dans chacun des commerces arlonais, qu'ils soient à l'Hydrion ou pas. Je pense que nos commerçants reçoivent correctement leurs clients et qu'il y a un effort de convivialité qui est fait à l'intérieur de chacun des commerces.

**Madame NICOLAY** - Effectivement, je n'oserais pas dire que les commerçants ne sont pas conviviaux, je ne me permettrais pas. C'est juste que l'environnement ne doit pas devenir convivial, on ne doit pas pouvoir s'y promener, passer son après-midi à l'Hydrion et de pouvoir aller boire son verre à la terrasse pendant que les enfants jouent sur une plaine de jeux. Non, ça c'est pour le centre-ville. C'est dans cette logique-là de la convivialité que je me positionnais.

**Monsieur MAGNUS** - L'objectif ici est vraiment de pousser la convivialité encore dans le centre-ville via des activités culturelles, touristiques et autres.

**Monsieur GAUDRON** - Ma voisine me souffle à l'instant un élément intéressant que je n'avais pas vu dans l'étude et qui casse peut-être certains clichés, c'est que quand on interroge votre panel ils mettent comme première qualité des commerces arlonais l'accueil et la sympathie des commerçants. Je pense que c'est un point important à souligner, que j'apprends moi-même à l'instant. Je voulais revenir aussi sur une notion qui me semblait importante qui est celle de la zone de chalandises, vous

avez dit vous-même qu'il y a peut-être un petit biais, et je vous invite à regarder entre autre le travail qui est fait maintenant depuis au moins 10-15 ans par l'UCM Luxembourg qui analyse aussi ces flux commerciaux et qui détermine une zone de chalandises plus large. Il ne fait donc que conforter puisque la zone de chalandises va dans les deux sens : il y a ce qu'Arlon attire et où les gens vont aussi, avec cette suroffre commerciale partout autour d'Arlon. L'UCM Luxembourg nous dit depuis longtemps ce que vous nous dites aussi aujourd'hui, qu'avec cette suroffre commerciale au final on ne fait que déplacer du commerce et on ne crée plus de nouveaux commerces, surtout dans les commerces d'une certaine taille. Il y a donc deux choses intéressantes dans ce qui est dit aujourd'hui. Premièrement on casse un mythe qui a été longuement entendu sur beaucoup de bancs de ce Conseil communal que la solution pour le centre-ville était d'attirer une surface commerciale qui allait être le moteur du centre-ville. Ça fait longtemps que l'on se dit que ce n'est pas l'orientation que l'on doit prendre, ce n'est pas cela qui peut amener plus de dynamisme au centre d'Arlon, donc je suis content de voir ce constat dans votre analyse. Deuxièmement, une fois que l'on aura terminé tout ce processus, on aura un outil qui nous permettra d'avoir, avec la volonté politique qui suit, des possibilités de contraindre à faire des choix dans le développement urbanistico-commercial de notre commune parce que, vous l'avez dit, nous avons déjà des sites un peu partout sur la commune, nous avons en parallèle une suroffre commerciale dans la zone de chalandises, ... je pense donc qu'avoir une maîtrise à ce niveau-là me semble très importante. Par rapport à cela il y avait un élément qui me surprenait un peu parce que je le trouve un peu contradictoire à cette analyse que l'on semble partager, c'est que l'extension de l'Hydrion reste malgré tout dans votre analyse quelque chose où il y a une porte ouverte alors que tous les chiffres nous montrent que la saturation commerciale est là.

**Madame NICOLAY** - L'extension de l'Hydrion a fait l'objet de discussion et la question s'est effectivement posée de se dire « où va-t-on mettre cette ligne bleue ? », « que va-t-on dessiner comme périmètre ? », etc. On a finalement décidé de faire ce périmètre élargi avec cette zone, sachant que c'est encadré par un PCA, par le tableau de potentiel de développement qui est quand même très limité en termes de mètre carré. Le promoteur qui voudra développer tout ça d'un coup, ça n'aura pas beaucoup d'intérêt pour lui. Si vous regardez les secteurs de vente qui sont développables, ça ne paye pas quasiment pas de loyer. C'est donc en même temps une porte ouverte et une porte fermée. C'est juste de se poser la question « Pour combien de temps est-ce qu'on se fige dans ce schéma ? ». En le mettant dehors on le met définitivement dehors le temps que ce schéma-là est sur la table, et en ouvrant le périmètre il est encadré dans quelque chose. Si je ne me trompe c'est la philosophie que l'on avait derrière cette question-là.

**Monsieur WALTZING** – J'avoue qu'à la lecture des trois rapports, et au-delà de tous les intérêts pour le centre-ville, pour la ville, pour la commune, pour la région, pour le poids de la commune vis-à-vis de la région, etc. je me pose la question : qu'en est-il du poids de la région par rapport aux subsides que nous pourrions avoir ? Est-ce qu'on a droit à des subsides spéciaux, spécifiques, occasionnels ?

**Monsieur MAGNUS** - Nous en reparlerons tout-à-l'heure lorsque l'on réexpliquera un peu l'opération de rénovation urbaine, où on peut avoir des subsides. Mais ici le schéma lui-même est subsidié, je dirais que l'AMCV a été subsidié par la Région wallonne, mais au niveau de racheter des commerces dans le périmètre – je suis déjà en train de dévoiler le point suivant – ça fait effectivement l'objet du subside, dans la mesure où la commune achète dans un périmètre bien défini un immeuble commercial. Ça fait l'objet de subsides de 60 % et le reste 80 %.

**Madame NICOLAY** - Je sais que par exemple pour Creashop au moment de la désignation des villes, puisqu'il n'y avait que 16 villes qui avaient accès à Creashop, une des idées qui avaient été soumises mais finalement pas retenues, était que ce soit les villes qui ont un schéma de développement commercial et une vision commerciale. Aujourd'hui ça n'est pas encore une condition pour quelques subsides que ce soit, mais ça pourrait le devenir, j'ai envie de dire que le nouveau gouvernement pourrait décider d'octroyer des subsides aux villes qui ont une vision et qui ont décidé d'avoir une

stratégie commerciale. Ça pourrait être le cas, ça a déjà été à un moment donné dans les faits donc ça pourrait très bien revenir.

**Monsieur GAUDRON** – Et c’est le cas pour d’autres plans, par exemple si on prend tout ce qui est subside économie d’énergie, on intègre dans les derniers appels à subsides le fait qu’il faut être dans la Convention des Maires et d’avoir un plan approuvé pour avoir une majoration.

**Madame NICOLAY** - Ça pourrait à terme être un élément déclenchant le subside.

**Madame FROGNET** – J’ai encore une question pour vous mais je voudrais d’abord répondre au comment de Monsieur SAINLEZ concernant le rapport. Je l’ai trouvé assez difficile à lire mais très réaliste. Déjà simplement on voit l’épaisseur du dossier et on se dit que vous avez bossé le sujet parce que la 1<sup>ère</sup> partie du constat est un gros dossier. J’ai donc en effet essayé de le lire au plus vite cet après-midi mais je l’ai quand même parcouru et j’ai trouvé qu’il était très juste. Pour répondre à Matthieu je pense simplement que si on est malade il vaut mieux qu’on nous dise de quoi on souffre si on veut le guérir. Si jamais on dit qu’on a un rhume et qu’en fait c’est plus grave, on n’y arrivera jamais. En tant que commerçante le dossier me paraissait très juste. Vous ne vouliez pas les flatter mais j’aurai peut-être réécrit la même chose si j’avais fait un rapport comme le vôtre. Puisque j’ai plus ou moins tout lu il y a un terme que je n’ai pas très bien compris et qui vient pour le futur, c’est ‘place making’. Je suis allée vite voir sur Internet ce que ça voulait dire mais je n’ai quand même pas compris ce que c’est. Pour les phases futures je veux bien voir à quoi la ville s’engage en faisant du ‘place making’.

**Madame NICOLAY** – Le place making est la réappropriation de l’espace public par et pour les gens. En gros pour les espaces publics les architectes urbanistes dessinent des choses sur un plan c’est très joli - comme une place minérale - mais ce qui est important c’est de savoir ce que les gens voient et comment ils vivent l’espace. L’important est de faire en sorte que les gens qui sont susceptibles de vivre sur l’espace se l’approprient. Le ‘place making’ est de faire en sorte que les gens reviennent sur l’espace public parce qu’on a comme idée que si les gens sont sur l’espace public ils deviennent clients potentiels des commerces. Après c’est le travail du commerçant de faire en sorte qu’ils deviennent clients. En tout cas ils sont potentiellement clients s’ils sont sur l’espace public. Donc rendre un espace public attractif aux yeux des usagers potentiels est un élément qui est crucial dans la création de l’attractivité. C’est ça le place making, rendre l’espace public par et pour les gens.

**Madame FROGNET** - Sur base de quel critère vous arrivez à déterminer que ça, ça sera attractif ou non?

**Madame NICOLAY** - C’est ça tout l’intérêt du place making, on ne le fait pas depuis chez nous mais depuis ici, c’est-à-dire on fait de la consultation publique sur l’espace, on analyse le fonctionnement de l’espace. On demande aux gens où ils vont aujourd’hui, quels espaces ils trouvent agréable ou non aujourd’hui, ce qu’ils voudraient voir arriver ou non sur l’espace, etc. On fait une consultation publique qui peut durer, généralement on fait une enquête de nouveau par internet un mois mais on est aussi sur le terrain pour rencontrer des gens qui sont là, les différents acteurs qui pourraient prendre possession de l’espace pour le faire vivre, faire en sorte qu’il soit occupé.

**Madame NEUBERG** – Merci pour cette présentation très vivante. J’ai une petite question, dans le meilleur des cas le schéma en place après x réunions et présentations, dans combien d’années vous le voyez effectivement et concrètement.

**Madame NICOLAY** - Pas dans combien d’années, j’espère!

**Madame NEUBERG** - Nous avons commencé en 2016, nous sommes maintenant en 2019 bien entamée, avec quelques bonnes pistes de réflexion et de stratégies à mettre en place. Vous dites

qu'Arlon est dans les premiers à avoir décidé de s'investir au même titre que d'autres communes. Dans le meilleur des cas, rêvons un peu, dans combien d'années un schéma de développement commercial pour Arlon ?

**Madame NICOLAY** – Un an. Pour le volet 'outils réglementaires', je dirais qu'un an c'est réaliste. Je croise les doigts pour qu'il y ait un Gouvernement puisqu'il y a toute une série d'étapes qui sont gérées par un Gouvernement. Pour le volet opérationnel, bien plus vite parce que ça ne dépend plus que de nous. C'est le volet règlementaire qui, lui, doit suivre une procédure administrative, alors que le volet règlementaire ne dépend que de nous donc c'est du planning interne une fois que l'on a la validation ici. Ça ira beaucoup plus vite qu'un an, j'ai envie de dire que pour la fin de l'année ou plus tard vous l'aurez tous au Conseil parce que j'ai appris que le Collège et le Conseil ça prend du temps.

**Madame NEUBERG** - Arlon est-il le projet le plus avancé parmi les communes que vous suivez ?

**Madame NICOLAY** - Le plus avancé est Hannut, et croyez-moi, vous n'avez pas envie d'être à leur place, dans le sens où chaque première étape, ils se la mangent ! On a attendu un an pour savoir juste ce qu'on devait mettre dans le RIE. C'était au moment du changement du Gouvernement, etc. je vous passe les détails. Un an juste pour savoir ce qu'on devait faire. Maintenant, on avance et à chaque étape de nouvelles choses sont découvertes. Je pense que vous pouvez être contents d'être troisième, mais vous êtes capables de les rattraper.

**Monsieur MAGNUS** - On est les premiers en Province de Luxembourg ?

**Madame NICOLAY** - Vous êtes dans le même timing que Marche-en-Famenne.

**Monsieur MAGNUS** - Ils ont déjà accepté la stratégie et le plan d'actions ?

**Madame NICOLAY** – Non.

**Madame GOFFINET** – Je voulais juste répondre à Madame FROGNET, je suppose qu'elle a vu sur son bureau qu'il y a un petit flyer. Ça fait 10 ans que nous avons déjà à Arlon une structure de 'place making' qui est dans le parc Léopold. Ça vient d'un constat qui a été fait au niveau de l'asbl Arlon Centre-Ville, et nous étions encadrés et coachés à l'époque par l'AMCV. Le résultat de 'l'Été au Parc' est une action de 'place making'. Maintenant, quand on voit, il est occupé régulièrement par les enfants et c'est ce qu'il y a lieu à développer.

**Monsieur MAGNUS** - Je vous remercie tous pour ce bel échange. Je crois que vous avez compris en tout cas que nous souhaitons tous une seule chose très importante pour nous, qui est le développement de notre centre-ville. J'ai souvent rappelé dans cet hémicycle que pour nous c'est une responsabilité historique parce que cette ville gallo-romaine qu'est Arlon, on doit faire en sorte que nos enfants et petits enfants puissent encore venir s'y balader en y trouvant du plaisir et de l'intérêt. Tous ces zonings qui sont autour ne seront peut-être plus là dans 50 ans parce que le commerce aura tellement évolué qu'on en aura plus besoin, et c'est vrai que quand on va au Mapic chaque année, on voit et on ressent vraiment cette évolution du commerce et surtout des grands ensembles immobiliers. Par contre pour moi le commerce de centre-ville sera encore là dans plusieurs dizaines d'années. Deuxièmement rappelez l'objectif de ceci qui n'est pas simplement réfléchir pour réfléchir, mais réfléchir pour avoir des outils de contrôle. Les communes doivent garder le contrôle de leur territoire, et c'est la même chose lorsque l'on reparlera, et c'est encore plus large, du schéma que l'on appelait le schéma de structure communal, aujourd'hui schéma de développement communal. C'est un peu les mêmes réflexions de se dire 'comment est-ce qu'on a envie que notre territoire évolue et comment est-ce qu'on a envie de répartir les choses au sein de notre territoire. Ce sont également des discussions fortes intéressantes. Les diagnostics est donc un diagnostic de ce qui existe mais il est

évident que ce qui est surtout important pour nous, c'est la stratégie qu'est le plan d'actions, donc je vous encourage à accepter la stratégie et le plan d'actions qui ont été présentés aujourd'hui.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter provisoirement le projet de schéma communal de développement commercial de la ville d'Arlon ;
- D'approuver de contenu du rapport sur les incidences environnementales ;
- De transmettre le projet de schéma commercial et la proposition de contenu du rapport sur les incidences environnementales au Gouvernement Wallon.

#### **8. ADMINISTRATION GENERALE : Budget participatif : participation de deux citoyens au comité de sélection – tirage au sort.**

**Monsieur MAGNUS** – Vous savez que le Collège souhaite vraiment mettre cet aspect de la politique d'aujourd'hui en avant. Nous avons développé notre plateforme citoyenne et je peux vous dire que l'on a de plus en plus de participants et de gens qui ont marqué leur accord pour participer à cette plateforme. Rappeler simplement qu'au niveau budget participatif nous avons un premier montant de 25.000 €, que le thème de cette année est le développement durable, que vous avez voté le règlement qui a été accepté par l'ensemble des membres de cette assemblée, et que dans ce règlement, pour le mettre en œuvre, nous devons créer une commission. Cette commission aura pour objet de délibérer les différents objets ou projets qui ont été proposés. Aujourd'hui je ne vais pas rentrer dans l'analyse des différents projets, c'est justement l'objet de cette commission que nous devons mettre en place. Cette commission est composée de membres effectifs et observateurs, comme on les appelle. Dans les membres effectifs il y a quatre membres du Conseil communal, un membre par groupe politique. Vous voyez que nous n'avons pas voulu rendre cela politique, donc chaque groupe politique a le même nombre de membre, il y a deux membres de la population locale et deux membres de l'administration qui seront désignés par le Collège. Dans les membres observateurs il y a l'Echevin des Finances, le Directeur général et la Directrice générale adjointe, le Directeur financier et le service communication qui assumera le secrétariat. Aujourd'hui j'invite les deux plus jeunes de l'assemblée, Melle SCHMIT et Monsieur GIGI. Je propose d'avoir deux effectifs et puis des suppléants parce que la première réunion de ce groupe sera en journée, le 27/06 à 14h. Il faut donc être un peu disponible donc si les gens que vous sélectionnez ne sont pas disponibles, on passera aux suppléants qui suivront. Je voudrais quand même rappeler que les gens qui ont présenté des projets ne pouvaient pas se présenter, ce qui réduisait fortement les possibilités de pouvoir se présenter à cette commission. Ce que je demande aux différents chefs de groupe, puisque la commission se réunit le 27/06 à 14h, c'est de donner éventuellement tout-à-l'heure à Monsieur LECLERCQ le nom des représentants de leur groupe pour participer à cette réunion.

+ + +

*20h30 – Monsieur le Conseiller Denis KARENZO entre en séance.*

+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, propose que Mme Céline CLAUSSE et Mme Marie-Cécile LEGRAND soient invitées à intégrer le comité de sélection du budget participatif, et que les personnes suivantes soient suppléants :

- 1<sup>er</sup> : M. Antoine BOONE
- 2<sup>ème</sup> : M. Guirec HALGANTS
- 3<sup>ème</sup> : M. Rubens ROZET

## **9. SERVICE JURIDIQUE : Modifications du règlement général de police relatives au numérotage et sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments sur le territoire de la Ville d'Arlon.**

**Monsieur MAGNUS** - L'origine de cette disposition qui vous est présentée aujourd'hui est une demande qui a été coulée dans une loi de novembre 2018 portant les dispositions diverses concernant le registre national et les registres de la population, mais c'est surtout une demande du service population, de la police, de l'urbanisme et des services juridiques. Pourquoi ? Parce qu'on veut mieux identifier qui habite dans notre ville et mieux identifier aussi pour la police et les pompiers qui il faut aller sauver si un jour une ambulance ou la police doit venir à votre secours, ceci surtout dans les immeubles à appartements. Cette loi de 2018 nous oblige maintenant à adopter ce règlement communal ayant attrait à cette numérotation d'immeubles. Il faudra encore attendre, ce n'est pas pour tout de suite, les arrêtés d'exécution qu'on nous annonce pour septembre 2019, et à ce moment-là les communes disposeront de 6 mois pour adopter leur propre réglementation, donc ici aussi nos services - je remercie Sophie DECLAYE pour le travail qui a été accompli - sont à l'avant-garde de ces nouvelles réglementations. Ce que l'on doit adopter c'est une méthode cohérente pour numéroter les habitations de notre ville, et nous n'avons pas voulu manquer à notre devoir de respecter les règles d'urbanisme. Les objectifs poursuivis sont une certaine cohérence au niveau de cette numérotation, et ceci dans le respect des lois et recommandations du Ministre de l'Intérieur, avec une certaine logique qui sera bien comprise et rapidement comprise par nos services de secours parce que c'est quand même important. C'est également un moyen de lutter contre les infractions au code du logement et au code du développement territorial, puisque comme je l'ai dit tout à l'heure ce sera une manière de mieux connaître les gens qui habitent sur notre territoire. On rappelle que c'est une compétence des autorités communales, que c'est l'administration communale qui est chargée de délivrer les numéros. Donc même dans les immeubles à appartements c'est l'administration communale qui va devoir attribuer ces numéros et on va devoir les répartir non seulement sur les boîtes aux lettres et les numéros qui seront sur les portes des appartements doivent entre autre être les mêmes. C'est comme cela que l'on va pouvoir aider la population. C'est le propriétaire qui doit faire toutes les démarches et il y a donc une grande responsabilité qui pèse sur les propriétaires. Pour les nouveaux immeubles c'est aussi lors de l'octroi des permis que l'on va devoir attribuer les numéros en question. Voilà pour le plus gros de la réflexion, Sophie DECLAYE est là pour répondre à vos questions et nous sommes là aussi pour vous écouter dans vos remarques.

**Monsieur GAUDRON** – La philosophie générale du texte nous convient et il est en effet nécessaire de pouvoir avoir une bonne maîtrise de la population présente sur notre territoire. Un point sur lequel il me semblerait nécessaire de faire évoluer les choses, c'est sur la définition de 'ménage', dans le sens où à la lecture du règlement toute personne qui habite sous la même structure de logement est considérée comme partie intégrante du ménage. Or depuis 2017 la législation sur le bail a été régionalisée, et depuis 2018 la Région wallonne a entre autre mis en place le bail de collocation qui est devenu une réalité juridique, et ces personnes ne sont pas forcément membre d'un même ménage tout en habitant dans la même unité de logement. En ce sens que la législation dit que maintenant si cette personne arrive à démontrer que chacun paye son loyer, ses charges, et que l'un et l'autre ne surviennent pas aux revenus du ménage, ils ne sont pas considérés comme ménage. Or j'ai plusieurs échos comme quoi certaines personnes rencontrent des difficultés à faire reconnaître cette réalité dans le champ communal, et je pense qu'adapter la définition dans ce règlement-ci serait une première porte pour adapter à cette nouvelle réalité qu'est le bail de collocation.



**Madame Sophie DECLAYE, juriste à l'Administration communale d'Arlon** – Je suis quand même étonnée de la question parce que dans la définition, par ménage, on n'entend pas nécessairement une famille unie par des liens de parenté ou un couple. C'est beaucoup plus large, cela vise une ou plusieurs personnes vivant en commun, unies ou non par des liens de parenté au sein d'un même logement. On peut rencontrer plusieurs cas d'espèce, avec une ou plusieurs personnes qui décident de vivre en commun sans aucun lien de parenté.

**Monsieur GAUDRON** – L'idée est justement de pouvoir les exclure de la notion de ménage parce qu'ils rencontrent des difficultés au fait d'être liés à cette notion de ménage. Ça peut être pour des questions d'allocations de chômage ou autre, et ne fut-ce que pour accéder à certains services que la commune peut leur attribuer. Il ne faut pas les reconnaître comme ménage alors que le règlement a tendance à faire passer comme toute personne habitant ensemble, même sans aucune relation, comme étant un ménage.

**Monsieur MAGNUS** - Si je comprends bien la question, quand quelqu'un viendrait devant une maison dans laquelle il y a quatre colocataires, comment fait-on ? Il y a quatre boîtes aux lettres, quatre sonnettes, et est-ce qu'il y a sur la porte quatre numéros différents parce que c'est de la colocation ?

**Monsieur LECOCQ** - On peut décider d'avoir dans un même appartement deux ménages. La personne va dire qu'elle n'est pas dans le ménage de cette personne-là, il peut y avoir deux ménages dans un appartement, ça peut arriver, mais la personne va le spécifier quand elle va aller s'inscrire à la population. Après il y a une enquête de police qui va dire s'il y a deux ménages séparés ou s'ils sont ensemble.

**Monsieur GAUDRON** - C'est une bonne nouvelle, il y a peut-être des rappels à faire passer de cette information parce que j'ai des retours qui ne vont pas dans ce sens-là.

**Monsieur MAGNUS** - Je suppose que c'est lorsque les gens viennent s'identifier au service de la population. C'est à ce moment-là que les gens rencontrent des problèmes, c'est ça que vous voulez dire.

**Monsieur GAUDRON** - Même s'ils viennent avec des éléments probants montrant qu'ils ne sont pas part du ménage il y a tendance à les considérer comme part du ménage.

**Monsieur MAGNUS** - Mais à mon avis c'est la police qui est chargée d'aller sur place, qui fait son contrôle et si elle voit qu'il y a quatre personnes qui ont quatre « ménages » différents dans la maison, elle doit nous faire un rapport favorable qui est à ce moment-là interprété dans ce sens-là par l'officier de l'état civil et le service de l'état civil, en disant qu'il y a bien quatre ménages, c'est-à-dire quatre boîtes aux lettres, quatre sonnettes et quatre portes d'entrée de chacun des appartements.

**Monsieur GAUDRON** - Il n'y a pas de soucis à approuver le texte tel qu'il est là, mais il y a cette réalité-là qu'il est nécessaire de prendre en considération dans une évolution la plus rapide possible.

**Madame NEUBERG** – Je rebondis sur la remarque de Romain parce que nous avons eu le cas au CPAS où parfois le bénéficiaire d'une allocation sociale a des difficultés à prouver qu'il vit avec un ou des amis. Ça peut être le cas d'étudiants qui kotent, et officiellement c'est très difficile pour eux de prouver, même si chacun paye sa part du loyer, il y a toujours un peu une nébuleuse autour des enquêtes sociales et à mon avis c'est la même chose au niveau d'autres allocations. Ce n'est pas toujours évident. L'avantage de ceci vient dans le sens où on va pouvoir identifier les propriétaires qui essaient parfois de jouer malheureusement avec un système et les marchands de sommeil. Parfois on a rencontré des problèmes quant à des propriétaires qui louent des logements par exemple à des étudiants mais qui ne souhaitent pas qu'ils s'y domicilient. C'est bien de les identifier mais ceci a

quand même un but, donc il y a parfois aussi des flous à ce niveau-là. Des étudiants à qui on ne pouvait pas donner une allocation sociale alors qu'ils étaient résidents même sans y être domiciliés, parce que leur vrai domicile était ailleurs. Il faut faire attention quand on définit les personnes et les ménages, c'est aussi un peu dans ce rapport-là. Ce n'est pas toujours évident même si sur le papier c'est très clair, et au niveau juridique ça l'est, par contre dans les faits il faut parfois adopter un peu de nuance, aussi au niveau de la police, parce qu'il y a des répercussions derrière.

**Monsieur KERGER** - Je me réjouis de cette modification de règlement. Depuis le début de cette mandature, Madame GOFFINET et Monsieur TURBANG savent que je m'y suis intéressé de façon intensive. J'ai pris par exemple la rue de Neufchâteau, et sur 36 maisons, on dénombre 84 boîtes aux lettres. Il y a des maisons avec 8-9 boîtes aux lettres, et je sais que lors de la législature précédente, vous avez déjà commencé avec les sonnettes, les numéros, mais je pense qu'il faut absolument poursuivre dans cette direction-là, non pas pour pénaliser les gens mais pour justement, comme l'a dit Madame NEUBERG, c'est en liaison aussi avec des mobilités de parking. Quand je vois la rue Scheuer, tout le monde se plaint qu'il n'y a pas de parking, mais dans de nombreuses maisons unifamiliales, il y a deux ou trois parkings, il y a des problèmes de bien-être quand vous regardez en passant devant les maisons, les conditions de salubrité parfois dans lesquelles vivent les gens, les marchands de sommeil et l'équité fiscale. Je crois qu'il faut absolument qu'on pousse dans cette direction-là, et j'en ai déjà parlé avec Monsieur TURBANG, en ce qui concerne les autorisations urbanistiques. Je resterais derrière ce sujet-là pour aider à régulariser un peu la situation.

**Monsieur MAGNUS** - Je peux vous assurer que le service des Finances, Monsieur LECOCQ et son équipe, travaille beaucoup sur ce sujet.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

Décide de modifier les articles 2, 92 et 92 bis du règlement général de police de la Ville d'Arlon comme suit :

#### Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

##### § 1. "Espace public" :

1. la voirie, en ce compris les accotements et les trottoirs ;
2. les abords des cités de logements et des bâtiments accessibles au public (grandes surfaces, cinémas, écoles, ... ) ;
3. les parcs, jardins publics, cimetières, plaines et aires de jeux.

##### § 2. "Voie publique" :

La voirie, en ce compris les accotements et les trottoirs.

##### § 3. "Collège" :

Le Collège communal.

##### § 4. "Bâtiment" :

Immeuble bâti affecté ou non au logement.

##### § 5 "Logement"

Bâtiment ou partie de bâtiment structurellement destiné à l'habitation.

§ 6 "Logement individuel" ou "unité d'habitation"

Un logement individuel (ou une unité d'habitation) s'entend comme un logement dont les pièces d'habitation et les locaux sanitaires sont réservés à l'usage individuel d'un seul ménage. Le logement individuel (ou l'unité d'habitation) est fonctionnellement autonome.

Pour l'application de la présente définition, on entend par :

Pièce d'habitation : toute pièce autre que les halls, couloirs, locaux sanitaires, caves, greniers non-aménagés, annexes non habitables, garages, locaux à usage professionnel et locaux qui ne communiquent pas, par l'intérieur, avec le logement. Sont également exclus, conformément à l'arrêté du Gouvernement du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22bis, du Code wallon du Logement, les locaux qui présentent une des caractéristiques suivantes :

- une superficie au sol, inférieure à 4 m<sup>2</sup>, sous la hauteur sous plafond requise ;
- une largeur constamment inférieure à 1,50 m ;
- un plancher dont tous les côtés sont situés à plus de 1 m sous le niveau des terrains adjacents ;
- une absence totale d'éclairage naturel.

Locaux sanitaires : les w.c, salle de bains et salle d'eau.

Ménage : le ménage est constitué, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.

§ 7 "Entrée principale"

Entrée utilisée principalement la majeure partie du temps par les occupants de l'immeuble.

Article 92 : numérotage et sous-numérotage des immeubles, logements et autres bâtiments

Compétences

§1er - L'identification des rues et voies publiques, la numérotation et la sous-numérotation des immeubles, des terrains non-bâties et des boîtes aux lettres des logements multiples (appartements, studios, ...) ou locaux professionnels faisant partie d'un immeuble relèvent de la seule compétence de l'autorité communale. Elles concernent également les entreprises, lesquelles doivent disposer d'un numéro de boîte aux lettres et d'un nom, visibles depuis l'extérieur.

§2 – L'administration communale est chargée de l'attribution de la numérotation et sous-numérotation des immeubles, des terrains non bâtis et des boîtes aux lettres des logements multiples sur base des éléments qui lui sont fournis et en concertation avec les différents services concernés (Police locale, Police administrative, Logement, Population, Urbanisme, etc...).

Numérotation

§3 – Chaque immeuble ayant une issue directe et particulière sur la voie publique, sur une impasse ou dans un enclos est affecté d'un numéro distinct.

Au cas où l'immeuble dispose de plusieurs issues, seule l'entrée principale doit être numérotée.

§4 - Tout propriétaire ou titulaire d'un droit réel sur un ancien bâtiment ou logement non encore numéroté ou d'un nouveau bâtiment ou logement habité ou susceptible d'être habité, à usage résidentiel ou non, est tenu de demander à l'administration communale un numéro d'immeuble et/ou, le cas échéant, un numéro d'unité d'habitation.

§5 - La numérotation ne pourra être effectuée qu'à partir de l'octroi du permis d'urbanisme, qu'il s'agisse d'une nouvelle construction ou d'une modification d'un immeuble existant et au plus tard au commencement des travaux.

§6 - En cas de logements réalisés sans permis mais bénéficiant de l'amnistie prévue par le décret du 16 novembre 2017 (décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code de Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1bis instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions), le propriétaire du bien concerné produira néanmoins les documents jugés nécessaires à la numérotation des logements par l'administration communale (plans ou croquis du bâtiment).

§7 - Les bâtiments accessoires, annexes contigus ou non au bâtiment tels que garages, hangars, remises, granges, ateliers, chalets, abris, cabanes, etc ... sont considérés comme de simples dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numérotés.

§8 - Chaque rue forme une double série de numéros divisés en nombres pairs, placés à droite et en nombre impairs placés à gauche.

Le côté droit d'une rue est déterminé par la droite du passant s'éloignant de l'hôtel de Ville, point réputé central.

Le premier numéro de la série, soit pair commençant par le numéro "2" ou impair commençant par le numéro "1", débute à l'entrée de la rue prise au point le plus rapproché de l'Hôtel de Ville.

§9 - Les immeubles des rues, places, avenues qui ne sont bordés que d'une rangée de bâtiments sans vis-à-vis, sont numérotés d'une suite ininterrompue de numéros alternativement impairs et pairs. Il en est de même pour les places publiques, les impasses et les clos en partant d'un point pour y revenir après avoir effectué un tour complet dans le sens horlogique.

§10 - Dans les artères et voies de communication où il existe des terrains non-bâties, entre des bâtiments déjà construits, des numéros de police sont réservés par l'administration communale pour les constructions futures. L'administration communale fixe le nombre de numéros à réserver.

§11 - En cas de construction et en l'absence de numéro attribué à la parcelle et de numéro disponible, il peut être attribué à cette construction, le numéro de la construction adjacente (utilisée comme préfixe) suivi d'un suffixe (aussi appelé « indice ») d'une seule lettre en majuscule et ce afin d'éviter la renumérotation de la rue entière.

§12 Aucun nouveau numéro de maison ou bâtiment ne peut être placé provisoirement à l'initiative du propriétaire ou du titulaire du droit réel sans une autorisation expresse. Aucun numéro de type différent du modèle adopté ne peut être placé sans la même autorisation.

§13 - Lorsque l'immeuble n'est pas érigé conformément aux prescriptions urbanistiques ou n'est pas en règle d'un point de vue urbanistique ou des dispositions applicables en matière de logement, un numéro provisoire est attribué à ce dernier. Si la situation est régularisée, le propriétaire ou le titulaire du droit réel sur cet immeuble introduit une nouvelle demande de numérotation auprès de l'administration communale.

§14 - Tout propriétaire ou titulaire d'un droit réel sur un immeuble est tenu d'apposer sur son immeuble, de manière visible depuis la voie publique, le numéro de son immeuble tel que fixé par

l'administration communale et ce, dans le mois de la notification de ce numéro ou, en cas de nouvelle construction, avant toute domiciliation. Si le bâtiment est en retrait de l'alignement de voirie, le numéro de l'immeuble doit être apposé à front de voirie.

§15 - Il appartient au propriétaire ou au titulaire d'un droit réel sur le bâtiment d'acquiescer la plaque portant le numéro, en tôle métallique laquée de couleur bleue, délivrée par l'administration communale.

§16 - Lorsque des travaux entraînent le retrait temporaire du numéro de l'immeuble, celui-ci devra être remplacé, dès la fin des travaux.

#### Sous-Numérotation

§ 17 – En ce qui concerne les immeubles comprenant plusieurs logements individuels et/ou des parties à usage commercial, l'administration communale attribuera à chaque partie distincte de l'immeuble un numéro qui l'identifiera.

Quant aux autres locaux (exemple : locaux techniques, caves, parking, etc...), aucun numéro d'identification ne leur sera attribué.

§ 18 – Si des logements individuels et/ou parties à usage commercial ont été créés dans un immeuble existant, par subdivision ou construction, le propriétaire ou le titulaire du droit réel sur cet immeuble a l'obligation de déclarer à l'administration communale la création de ses derniers de manière à obtenir de l'administration communale le numéro qui les identifiera. Le Propriétaire ou le Titulaire d'un droit réel de l'immeuble devra fournir à l'administration communale un plan permettant de situer avec précision tous les logements individuels et/ou parties à usage commercial. L'attribution d'un numéro ou d'un sous-numéro ne préjuge pas de l'obtention ultérieure d'un permis d'urbanisme pour ces logements et/ou parties à usage commercial.

§ 19 - La numérotation des logements individuels et des parties à usage commercial est une suite suivie logique de nombres et/ou de lettres, en fonction de la localisation de ceux-ci. Elle est déterminée sur base des plans ou croquis fournis par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel de l'immeuble concerné.

§ 20 - La sous-numérotation des logements individuels et/ou des parties à usage commercial est faite dans le sens horlogique en commençant toujours par la gauche. Au niveau du rez-de-chaussée, la numérotation se fait au départ de la porte d'entrée principale. Quant aux étages, celle-ci s'effectue en fonction de l'accès, à chaque niveau, au départ de l'escalier.

Lorsque l'on peut accéder à un niveau par un ascenseur et par un escalier, il convient de définir la sous-numérotation au départ de l'ascenseur.

Au cas où il y aurait plusieurs ascenseurs pour accéder à un même niveau, il convient de définir la sous-numérotation en commençant par l'ascenseur le plus à gauche en regardant la façade.

§ 21 - Quant aux modalités de l'attribution de cette sous-numérotation aux différents logements individuels et/ou parties à usage commercial, les premier et deuxième chiffres désignent l'étage ; le troisième chiffre désigne le logement individuel et/ou partie à usage commercial de cet étage. Pour les logements individuels et/ou les parties à usage commercial situées en sous-sol, la sous-numérotation viendra en suite de celle du rez-de-chaussée et avant l'entresol si le rez-de-chaussée en est pourvu.

Pour les logements individuels et/ou les parties à usage commercial situés à un entresol, la sous-numérotation viendra en suite de celle de l'étage immédiatement inférieur.

§ 22 - Si de nouveaux logements sont créés dans un bâtiment existant par le propriétaire ou le titulaire

d'un droit réel sur celui-ci, par subdivision ou construction, une nouvelle sous-numérotation complète ou partielle de l'immeuble est obligatoire. Les adresses de domicile des occupants devront être modifiées dans les différents registres. Il revient au propriétaire, au titulaire d'un droit réel ou à l'occupant de prévenir de cette modification les organismes et/ou fournisseurs auprès desquels il est enregistré.

§ 23 - Lorsque l'autorité juge utile de modifier la sous-numérotation interne des logements, le propriétaire, le titulaire d'un droit réel ou encore l'occupant est averti de cette modification par courrier. La nouvelle sous-numérotation devra être apposée au plus tard dans les huit jours ouvrables à compter de la réception de la notification de ce changement.

#### Dispositions diverses

§ 24 - L'attribution d'un numéro ou d'un sous-numéro à un bâtiment ou à une partie de bâtiment ne signifie en aucun cas la conformité de ce bâtiment en matière de lois sociales, urbanistiques, de sécurité, de salubrité ou de toute autre législation et/ou réglementation en vigueur au moment de l'attribution du numéro ou du sous-numéro.

§ 25 - Les procédures judiciaires et/ou administratives pour non-conformité aux matières susmentionnées peuvent toujours être entamées ou poursuivies même après l'attribution d'un numéro d'immeuble ou d'un numéro d'unité d'habitation.

§ 26 - Il est interdit d'enlever, de dégrader, de modifier, de masquer, de faire disparaître ou de déplacer d'une manière quelconque tout dispositif visé par le présent article 92.

#### Article 92 bis – Du placement de sonnette et de boîtes aux lettres.

§1 - Le placement de sonnettes et de boîtes aux lettres est obligatoire. La responsabilité du placement de sonnettes et de boîtes aux lettres incombe au propriétaire ou titulaire de droit réel sur l'immeuble.

§2 - Le nombre de boîtes aux lettres et sonnettes présentes sur l'immeuble doit correspondre au nombre de logements individuels et/ou parties à usage commercial dans le bâtiment.

§3 - Les boîtes aux lettres prévues pour les sièges de sociétés sont autorisées sous le respect de la loi du 17/07/1975 relative à la comptabilité des entreprises.

§4 - Toutes les boîtes aux lettres et sonnettes sur un même immeuble ont un format similaire, sont de teinte uniforme, identifiées par le n° du logement/et ou le nom de la société s'il échet ;

§5 - Celles-ci doivent être placées à la limite de la voirie publique et regroupées sur la façade principale du bâtiment concerné ou en tout autre endroit accessible au public. Lorsqu'une habitation comporte plus de quatre boîtes aux lettres, ces boîtes peuvent être placées soit à la porte d'entrée, soit au rez-de-chaussée en un endroit bien éclairé et accessible.

§6 - Dans un immeuble à logements multiples (pour assurer le respect de la réglementation postale) le numéro de la boîte aux lettres reliée au logement sera obligatoirement le numéro attribué au logement par l'administration communale.

§7 - Les boîtes aux lettres doivent être placées dans l'ordre chronologique et numérotées en chiffres apparents. Ce numéro doit suivre le format de la numérotation tel que décrit dans le paragraphe 21 de l'article 92.

§8 - Le promoteur de l'immeuble à logements multiples, la gérance de cet immeuble ou le propriétaire

des logements et/ou des parties à usage commercial se chargera, sans frais pour l'administration, du report dudit numéro sur les boîtes aux lettres.

§9 - Si des logements sont créés dans un bâtiment existant, par subdivision ou construction ou si la sous-numérotation à l'intérieur de l'immeuble est modifiée, la numérotation des boîtes aux lettres déjà existante doit être revue avec correction de l'adresse de domicile des occupants dans les différents registres.

## **11. C.P.A.S. : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018.**

**Monsieur DEWORME** – Nous avons eu la version longue au Conseil de l'Action sociale du mois passé. Madame THIRY, notre directrice financière, a fait une présentation exhaustive et le compte 2018 a été approuvé à l'unanimité des membres. C'est un exercice un peu particulier pour moi que de présenter le compte 2018 puisque je n'étais Président du CPAS à l'exercice à ce moment-là, et en même temps ce n'est pas un exercice difficile puisque le compte est en boni, comme il avait été d'ailleurs au cours des années précédentes, signe d'une gestion qui s'est faite dans la continuité au niveau du CPAS et dont je ne peux que me féliciter. Pas de surprise majeure en ce qui concerne les dépenses et les recettes. En ce qui concerne les dépenses principales du CPAS ce sont des dépenses d'abord de personnel, ensuite les dépenses sociales et enfin les dépenses de fonctionnement qui sont relativement en équilibre, vous allez voir dans les chiffres qui vont vous être proposés. Quant aux recettes j'ai demandé un travail à notre directeur Jean-Michel BALON que je remercie d'être ici avec nous aujourd'hui, et aussi à notre directrice financière bien entendu, un travail qui les a intéressés, qui n'était pas simple et qui visait à faire la part des choses dans la provenance des différents subsides qui viennent nourrir le CPAS. On connaît bien entendu l'intervention communale qui est celle que nous votons lorsque nous votons le budget, qui représente 28 % des recettes du compte 2018, ce qui n'est pas rien. On voit que l'implication de la Ville dans la vie sociale est quelque chose d'important mais on a été un peu surpris de constater que si la subvention fédérale atteint à peu près 21 % aujourd'hui du compte, la subvention de la Région wallonne, elle, est passée à plus de 40 %. Quant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle est autour de 7 %. Si je me suis intéressé à ces chiffres-là, c'est parce qu'en cette période plus que troublée en ce qui concerne les accords de majorité à tous les niveaux de gouvernement que ce soit, et où l'on parle beaucoup de confédéralisme, on ne peut pas ne pas être inquiet du devenir de politique sociale, mais pas seulement, à la lumière de la ventilation des subsides qui permettent de mener justement cette action sociale. Je ne serais pas plus long en guise d'introduction et je laisse la parole à notre directrice financière que je remercie, ainsi que son équipe, pour le travail accompli tout au long de l'année.

**Madame THIRY** – Je vais sûrement moins vous faire vibrer que la personne précédente. Autant le budget est un acte politique majeur qui prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses, les comptes annuels représentent la réalisation des décisions prises par les organes délibérant du CPAS. Les comptes annuels se composent du compte budgétaire, du bilan, du compte de résultat, la synthèse analytique. Depuis 2013 jusqu'à 2018 on voit l'évolution du budget du CPAS, ainsi que l'évolution de l'intervention communale où on voit qu'en 2016-2017-2018-2019 l'intervention communale est restée identique malgré une augmentation du volume du budget. Au niveau des dotations communales la dotation communale au CPAS pour l'ensemble de la Région wallonne s'élève à 136 € par habitant. Au niveau de la commune d'Arlon, la dotation de la ville au CPAS correspond à 112,57 € par habitant. On est donc largement en dessous de la moyenne régionale. La comptabilité budgétaire, il va se dégager deux résultats : le résultat budgétaire qui est les droits constatés nets moins les dépenses engagées, et le résultat comptable qui est les droits constatés nets moins les dépenses payées au 31/12. Au niveau des droits constatés, nous avons 15.853.000 €, des engagements pour 14.566.000 €, qui vont dégager un résultat budgétaire de 1.284.000 €, qui va se composer de 14.093.000 € à l'exercice propre des droits constatés sur l'exercice 2018, des engagements pour 13.925.000 €. Ce qui va dégager un résultat budgétaire de l'exercice propre de 798.000 €, auquel on ajoute les droits constatés

des exercices antérieurs qui représentent 1.456.000 €. Donc le boni cumulé des exercices précédents, donc le résultat du compte 2017 qui a été injecté, pour 1.313.000 €. Les engagements des exercices antérieurs pour 131.357 € et des prélèvements pour les fonds de réserves ou les provisions pour 839.000 €, ce qui donne toujours un résultat budgétaire de 1.284.000 €. Ce résultat budgétaire, par voie de modifications budgétaires, va être injecté dans le budget 2019, dans lequel on avait établi qu'il y aurait un boni présumé, ce qui était nécessaire pour équilibrer le budget, de 119.599 €. Le boni réel étant de 1.284.000 €, le disponible pour la modification budgétaire et donc la modification budgétaire pour 1.164.000 €. Le résultat comptable, ce sont donc les droits constatés nets moins les imputations, donc les dépenses payées au 31/12/18, qui vont donner un résultat comptable de 1.358.000 €. Depuis cette année on est obligés d'aller en concertation Ville-CPAS avant d'approuver le compte du CPAS. Nous nous sommes donc rencontrés début mai avec la Ville pour effectivement discuter de comment on allait affecter le boni, etc. avant que le compte ne soit approuvé par le CPAS. Lors de la concertation il a été décidé d'affecter lors de la prochaine modification budgétaire, d'équilibrer la 1<sup>ère</sup> modification 2019, de transférer une certaine somme en 500.000 € et 800.000 €, du fonds de réserve ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire, en vue de la 4<sup>ème</sup> phase des travaux potentiels ou futurs de la Maison de Repos, ce qui permettra d'alimenter notre fonds de réserve extraordinaire, de ne pas avoir recours à l'emprunt et ainsi de ne pas impacter les balises d'emprunts de la ville. Le solde serait remis dans des provisions pour risques et charges des mesures en faveur du personnel. On ne sait pas ce qui nous attend au niveau des réformes APE, des pensions, des cotisations de responsabilisation, de second pilier de pension pour le personnel contractuel, etc. Voilà en gros ce qui se dégagerait. Au service extraordinaire il y a des droits constatés nets pour 431.211 €, des engagements pour 431.211 €, et j'ai fait une petite erreur en prélèvement sur le fonds de réserve. Au niveau des dépenses ordinaires, c'est ce que Monsieur le Président a présenté. Les dépenses de personnel représentent 49 %, les dépenses de transfert 27,66 %, les dépenses de fonctionnement 7,8 % de l'ensemble. Ensuite il y a les prélèvements et les dépenses, la dette de 950.000 €. Voilà l'évolution des dépenses de personnel qui augmente de 3,44 % entre 2017 et 2018, il y a eu une indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec une répercussion sur toute l'année 2018. Les frais de fonctionnement qui diminuent quelque peu de 3,10 % avec une bonne maîtrise. En 2016 on a ouvert 2 nouveaux services, la Résidence-Service et le Centre d'accueil de jour, ainsi que le court-séjour à la Maison de Repos. Les dépenses de transfert sont toutes les dépenses qui concernent l'aide aux ménages, à la population, qui sont en léger recul de 6,35 % par rapport à 2017. Les dépenses de RIS : on voit qu'on diminue un peu en 2018 par rapport à 2017. On passe en 2014 de 370.000 € à 75.000 € en 2018, étant donné que beaucoup ont bénéficié du revenu d'intégration parce qu'ils bénéficient de la protection subsidiaire, et plus comme demandeurs d'asile. J'y ajoute les dépenses à l'article 60, ce sont les bénéficiaires du revenu d'intégration qui sont mis au travail soit dans les asbl, à la commune ou au sein même du CPAS. Là on diminue légèrement en 2017 et 2018, où on a un nombre de mois travaillés à l'article 60, toute personne confondue, de 491 mois. Mais on se rend compte de plus en plus, vu la politique d'insertion que l'on a menée depuis 2014 où il y en avait beaucoup, que les gens maintenant sont de plus en plus éloignés de l'emploi. Ils vont plus vers un travail d'insertion sociale avant de pouvoir commencer vraiment un travail de réinsertion socio-professionnelle. L'aide sociale et dépenses de transfert : on a un taux de couverture des dépenses par les recettes de 83 %, et au niveau des articles 60 de 68 %. Ça a effectivement un coût pour le CPAS. Les dépenses relatives à la dette : on a commencé au niveau des emprunts en 2012-2013 pour les trois phases de construction et de rénovation de la Maison de Repos. On est maintenant en vitesse de croisière avec 951.000 € de dépenses, dont 588.000 € sont en parts propres du CPAS, la différence étant les emprunts par autorité subventionnant, c'est-à-dire qu'au lieu de payer un subside en capital, c'est un subside sous forme d'emprunt dont la Région wallonne nous rembourse les charges annuellement. Quelques recettes : les principales recettes sont les recettes de transfert, en ce compris l'intervention communale, les revenus d'intégration, le remboursement par l'Etat, les APE, etc. Les recettes de prestations sont en augmentation régulière et qui montent à 14,12 %. Ce sont les recettes pour les services rendus par le CPAS, c'est-à-dire nos services payants – les repas à domicile, le lavoir, la résidence service, l'accueil de jour, les frais d'hébergement en maison de repos. La facturation interne, c'est recettes = dépenses, et les exercices antérieurs de 1.457.000 €, étant donné



qu'il y a déjà 1.300.000 € du compte 2017 qui ont été injectés dans le budget 2018. Les dépenses de prestations : on augmente régulièrement de 3,75 % entre 2017 et 2018 alors qu'il n'y a pas eu d'augmentation des prix dans les différents services de la Maison de Repos en 2018. Les recettes de transfert qui représentent 74,79 % et qui augmentent à peu près de 80.000 €. C'est une augmentation de 0,64 %. Au niveau de la Résidence de la Knippchen, on a des engagements pour 4.775.000 € et des droits constatés pour 4.895.000 €. Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive on dégage un boni de 120.000 €, alors que nos charges annuelles d'emprunt ont régulièrement augmenté. D'année en année je compare des choses comparables, donc ce sont les mêmes bases que je prends. Par exemple les recettes de prestations pour la Maison de Repos, on passe de 1.572.000 € et 1.641.000 €, il faut dire qu'on est passé en 2016 de 91 lits à 97, ensuite en 2016 également 5 lits court séjour. Nous sommes donc à 102 lits. Les recettes de transfert, ce sont les remboursements INAMI, les cotisations de réduction patronale, les différents subsides que l'on va chercher. On a donc commencé ici en 2008 avec 91 lits MRPA (Maison de Repos pour personnes âgées) et on n'avait pas de lits MRS alors qu'on avait des cas MRS, c'est-à-dire des cas lourds qui nécessitent un encadrement en temps, en soin pour le personnel soignant ou le personnel infirmier, mais nous n'avions pas d'agrément pour les lits MRS. Maintenant en 2018 nous sommes agréées pour 50 lits MRS, et vous allez voir ensuite ce que cela donne. En 2006 on avait un forfait journalier pour 91 résidents, tout profil confondu, c'est le même montant de 13,62 € ; en 2018 le forfait journalier par résident est passé à 44,51 €. C'est ce que l'AVIQ nous donne maintenant par lit occupé par résident. Ce qui monte le montant annuel en 2006 à 452.000 €, et en 2018 à 1.615.322 €, en sachant qu'il y a une période de référence qui est toujours décalée, le forfait du 1<sup>er</sup> janvier 2019 se calcule sur la période de référence, donc le profil de nos résidents entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018. Au niveau de l'évolution des résultats budgétaires de la Résidence de la Knippchen, on voit qu'en 2007 on avait un déficit de 711.000 € et on l'a résorbé petit à petit malgré les travaux, malgré les charges d'emprunt. Depuis 2017 on a dégagé un léger boni. Au niveau de la comptabilité générale, c'est une situation comptable au 31 décembre 2018 qui s'équilibre à 26.611.787 €. On voit que par rapport à 2017 nos fonds propres augmentent régulièrement malgré notre charge de la dette. Le compte de résultat, il reprend au cours d'une période donnée, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, l'ensemble des charges et sources d'appauvrissement, et des produits d'enrichissement du CPAS. Ils veulent avoir une influence sur les fonds propres du CPAS et le résultat de l'exercice présente un boni de 179.322 € qui est reporté au bilan en fin de période afin d'augmenter les fonds propres du CPAS. Le résultat courant est en boni de 885.108 €. Il est principalement constitué de frais de personnel pour 7.184.000 € et des dépenses d'aide sociale pour 3.996.000 €. Les principaux produits courants sont les produits d'exploitation et les subsides d'exploitation reçus. Ensuite vous avez les opérations 'sans décaissement' et 'sans encaissement' : au niveau des charges ce sont les dotations aux amortissements, les comptes de redressement d'emprunts et les provisions. Au niveau des produits ce sont les réductions des subsides, étant donné que le subside se réduit en même temps que les comptes de redressement d'emprunt. Là c'est un mali de 251.000 €, il va donc dégager un résultat d'exploitation de 634.000 €. A cela on va ajouter les résultats exceptionnels : ce sont les non-valeurs et les dotations en réserve pour les charges, et au niveau du produit ce sont les prélèvements sur les réserves pour financer nos projets. C'est un mali de 454.000 €, nous avons mis plus en réserve qu'utilisé les réserve. Ce qui va donner un résultat de l'exercice de 179.322 € qui va être injecté au bilan dans les résultats de l'exercice dans les fonds propres, avec 179.000 €.

**Monsieur MAGNUS** – Comme vous l'avez dit tout à l'heure, le compte a été accepté de manière unanime au sein du Conseil du CPAS. Nous faisons tous confiance à nos Conseillers.

**Monsieur GAUDRON** – Vous avez évoqué l'enjeu fondamental des pensions que l'ensemble des pouvoirs locaux vont rencontrer dans les années à venir. Est-ce que le CPAS d'Arlon fait partie des communes qui sont responsabilisées ?

**Madame THIRY** - Non, pas encore.

**Monsieur GAUDRON** - Les pouvoirs locaux ont reçu récemment des simulations de l'ONP jusque 2024. Quelles sont les perspectives pour le CPAS d'Arlon dans ces simulations reçues ?

**Madame THIRY** – Dans la simulation reçue, nous ne sommes pas responsabilisés. Ou peut-être en 2024, 20.000 €, mais je pense qu'elles sont un peu sous-estimées.

**Monsieur GAUDRON** – Ça devrait venir plus tôt, avec des départs en pension anticipées par exemple ?

**Madame THIRY** - Oui, je pense qu'on y sera plus tôt.

**Monsieur DEWORME** – Il y a un incitant qui est donné par la Région wallonne pour que les communes et CPAS instaurent un second pilier, si ma mémoire est bonne, avant le 30 octobre.

**Monsieur GAUDRON** - Avec aussi un incitant fédéral qui est encore financièrement beaucoup plus intéressant, même si en effet, n'étant pas responsabilisé, comme vous avez été bon élève, vous n'êtes pas récompensé.

**Monsieur MAGNUS** - C'est la même chose pour les communes.

**Madame NEUBERG** – Merci pour la présentation, je ne peux que me réjouir. Ça a été le reflet d'une gestion de 6 ans qui a été excellent grâce à une équipe également excellente. Vous l'avez évoqué tout à l'heure la phase 4 de la RK. C'était un enjeu de cette nouvelle législature, c'est donc bien que le CPAS ait tenu au huis-clos dans ses décisions, mais est-ce que vous avez déjà quelques informations à communiquer au Conseil communal à ce jour sur l'évolution du projet?

**Monsieur DEWORME** – Oui, il est évident que l'on se rend compte que la liste d'attente aujourd'hui à la RK est telle qu'il faut sans doute envisager un agrandissement plus important que celui qui avait été imaginé sous la législature précédente, qui visait à utiliser les 21 lits obtenus en 2016, si ma mémoire est bonne, pour en faire une unité pour personnes désorientées notamment, puis 6 autres lits. On est dans une réflexion un peu différente aujourd'hui parce qu'on considère qu'il y a une opportunité à peut-être agrandir davantage la maison de repos pour la porter à une capacité plus importante qui devrait peut-être avoisiner les 145 lits. Je dis peut-être parce qu'il y a une étude de faisabilité qui doit être menée. On va mandater un bureau d'études pour nous informer des possibilités d'extension maximale qui existent sur le site de façon à pouvoir rencontrer le mieux possible les besoins de la population. Besoins que l'on a précisés également parce qu'en janvier de cette année, il y avait une liste d'attente de 930 personnes. J'ai demandé aux services de faire un travail de fonds pour qu'à partir de ces 930 personnes ils sortent une liste vérité, de savoir qui était vraiment demandeur dans un délai relativement court et qui c'était inscrit par précaution. C'est une manière pour moi de voir clair dans les véritables besoins et dans le degré d'urgence des besoins. On a également dégagé la notion d'urgence médico-sociale, c'est-à-dire que la gestion d'une liste d'attente ne peut pas être trop administrative, il faut bien entendu qu'il puisse y avoir des priorités qui se dégagent de façon claires, et on a travaillé dans ce sens-là. On peut maintenant piloter l'admission à la Maison de Repos davantage en fonction des besoins médicaux et des besoins sociaux, parfois combinés, de nos postulants. On y voit beaucoup plus clair et on peut dire, outre les personnes malheureusement décédée sur la liste dont je parlais tout-à-l'heure, qu'il y a beaucoup de personnes qui se sont inscrites à notre maison de repos, mais aussi dans d'autres maisons de repos, de façon anticipée. A travers un courrier systématique que nous avons envoyé début d'année pour confirmer leur demande d'inscription, nous avons également joint une demande d'échelle de Katz, une échelle de dépendance et on a posé clairement la question 'êtes-vous disposé aujourd'hui à entrer sans délai dans la maison de repos ? Oui-Non'. C'est comme ça que l'on a pu mieux distinguer quel était le besoin véritable et immédiat. De cela découle l'augmentation dont je parlais tout à l'heure.

**Madame NEUBERG** – Alors comment faites-vous quand, par exemple, aujourd’hui quelqu’un que vous avez interrogé qui vous dit ‘je ne suis pas prêt de rentrer en maison de repos’ et, dans un mois, fait un AVC ?

**Monsieur DEWORME** - Il va changer de catégorie. Il va être de catégorie O, c’est-à-dire parfaitement indépendant, et va passer en catégorie MRS, ce qui est une priorité.

**Monsieur KARENZO** – J’ai vu au niveau du montant dépensé pour le RIS qui est moins important que les années précédentes. Est-ce parce que le CPAS est moins sollicité ou est-ce parce que les gens ne rentrent pas dans les critères spécialement ?

**Monsieur DEWORME** – A l’analyse des chiffres et sur le début de 2019, je pense qu’il n’y a pas de détérioration de la situation sociale sur Arlon. Il y a moins de dépenses sociales essentiellement, semble-t-il, parce que le nombre d’articles 60, qui est une politique de mise à l’emploi qui coute en réalité au CPAS – entre 5.000 et 9.000 € par an – est devenu beaucoup plus difficile. On trouve beaucoup plus de personnes éloignées du monde de l’emploi. Il y a des problèmes spécifiques que j’ai découverts, et une différence que j’ai trouvée dans l’attitude et dans le comportement aussi de toute une partie de nos bénéficiaires qui sont effectivement plus éloignés, et ce n’est pas quelque chose de typiquement arlonais. J’ai confronté ce point de vue avec ceux d’autres personnes, de travailleurs sociaux de Marche, et on me disait la même chose : on a un public aujourd’hui devenu plus difficile qu’avant. Et donc le nombre de mise à l’emploi est plus difficile mais c’est une politique qui coute au CPAS, c’est donc une non-dépense qu’on fait. Ce n’est évidemment pas notre but. Notre but est bien sûr de sortir les gens par le haut et de leur proposer un emploi qui est quand même un facteur d’intégration sociale très important et très utile. Ce qui s’est donc passé, c’est qu’il y a eu des échecs lors de la mise à l’emploi, c’est-à-dire des personnes qui ont finalement quitté leur travail. Ça remet donc en question le travail qui est fait en amont de l’insertion socio-professionnelle, et au niveau de l’insertion sociale. Il faut dire que les décrochages scolaires, les problèmes d’addiction multiples, les problèmes de santé mentale, mais sans doute aussi la délinquance et la recomposition de beaucoup de famille, sont des facteurs que l’on ne connaissait pas avec autant d’intensité il y a quelques années en arrière. Il y a donc vraiment un problème de société, oui.

**Monsieur KARENZO** - Est-ce que vous êtes un peu moins sollicité ou non ?

**Madame THIRY** - De toute façon, le RIS répond à des lois. A part dire que l’on tient compte du revenu du cohabitant ou de certains critères, ils y ont droit. C’est un droit. Effectivement il y a eu des périodes, comme en début d’années, où il y avait beaucoup de monde qui revenait. Ensuite c’est cyclique, ça diminue mais ils sont obligés de répondre à certains critères, et ils ont droit ou non. On n’a pas le choix.

**Monsieur DEWORME** - On oscille autour de 250 RIS accordés, parfois il y a plusieurs personnes derrière un RIS quand c’est un chef de famille ou une famille monoparentale, mais avec des fluctuations de +10, +20, -10, -20. On oscille sans cesse autour de ces chiffres-là depuis pas mal de temps.

**Madame LECOMTE** – On octroie aussi des revenus d’intégration aux étudiants. Paradoxalement à Arlon, le nombre de RI octroyés aux étudiants est assez important. Est-ce que cette nuance a tendance à s’accroître ou pas ?

**Monsieur DEWORME** - C’est une volonté, c’est un choix du Conseil de l’Action Sociale, que de soutenir des jeunes issus de milieu défavorisé et ayant plus de difficultés notamment financières, qui ont envie de faire des études quelles qu’elles soient d’ailleurs, mais de les soutenir parce qu’on estime que c’est une politique sociale qui les tire vers le haut. C’est quelque chose pour nous qui est

important, c'est la mise à l'emploi mais la question des jeunes que l'on veut soutenir dans leur parcours scolaire est un autre aspect positif de ce que l'on veut faire.

**Monsieur KIAME** – Je tiens à vous remercier déjà pour votre bilan qui est positif, et ensuite pour les qualités de soins qui sont chaque année de mieux en mieux au sein de ce home, qui pour moi devient l'un des homes où les soins sont les meilleurs qui soient donnés dans la région. Je tiens à vous encourager à aller vers les 145 lits, car malheureusement les soins sont très bons chez vous mais il n'y a pas le nombre de lits, et au home les gens n'ont plus la capacité à payer pour là. Il faut aller dans cette orientation de 145 lits car vous avez tout, une qualité de services qui est intouchable, du personnel qui est très bien formé et le besoin de la population pour avoir un home qui est accessible financièrement pour eux en centre-ville, c'est très important pour notre population.

**Monsieur DEWORME** - Je pense qu'on le fait en parfaite collaboration avec la ville. On en a parlé lors de la dernière concertation Ville-CPAS où on a présenté ce compte, où on est sur la même longueur d'onde entre la ville et le CPAS pour atteindre cet objectif. Rien n'est simple parce que les 21 lits dont je parlais tout-à-l'heure qui ont été accordés en 2016, je les avais moi-même demandés en 2008. Vous voyez un peu les délais qu'il peut y avoir, mais on sait qu'au niveau de la Région wallonne - évidemment si la politique se poursuit on sait la lourde incertitude qui pèse sur certaines politiques - il devrait y avoir des déblocages, des ouvertures de lits, et en matière de lits publics, nous sommes un arrondissement où il y a un déficit de lits publics pour les maisons de repos. Donc nous sommes en droit de faire valoir cela pour obtenir des lits prioritairement.

**Monsieur SAINLEZ** – Juste d'abord pour féliciter l'objectivation de la liste d'attente à la Résidence de la Knippchen. Je pense que c'est vraiment un exercice de haute voltige et de haute intensité pour les services de la Résidence de la Knippchen, si l'on compte 930 familles ou personnes à contacter. Chapeau, parce que c'est quand même inouï. J'avais une question par rapport à l'énergie et au coût de l'énergie galopant ces dernières années : par rapport à votre fonds énergie, qu'en est-il de sa suffisance ou non par rapport aux besoins nécessaires et nombreux en la matière ?

**Monsieur DEWORME** – On a vu le fonds mazout et le fonds gaz qui sont des fonds fédéraux, contrairement au fonds de l'eau qui est un fonds wallon. Nous avons vu ces montants aller quelque peu en diminuant au fil de ces dernières années. Pour le moment le fonds n'est pas épuisé, mais l'année non plus donc on va voir un peu comment les choses se passent, mais ce n'est pas une décision que du président. On pourrait très bien décider en Conseil de l'Action Sociale de compléter si c'était nécessaire, de façon à satisfaire les besoins.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette délibération du CPAS du 22 mai 2019 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2018.

## **12. ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE : Présentation du service et approbation du règlement d'ordre intérieur.**

## **24. REDEVANCES COMMUNALES : Approbation du règlement redevance communale sur la fréquentation du service de l'accueil extra-scolaire.**

**Madame LECOMTE** - Je suis ravie d'accueillir Madame JADOT qui est responsable du service de l'Accueil Extra-Scolaire. Je pense que c'est la première fois qu'elle vient nous présenter son service, donc je suis ravie, surtout que la qualité de l'accueil extra-scolaire participe évidemment au bien-être des enfants, et c'est notre préoccupation et, à n'en pas douter, la préoccupation de mon prédécesseur Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, lorsque c'est ouverte la première structure d'accueil en l'an 2000. Notre volonté est que partout où s'organise un accueil des enfants, il soit organisé sur base des mêmes critères de qualité. Autrement dit, notre souhait est d'uniformiser l'accueil extrascolaire, de l'étendre là où aujourd'hui fonctionne un système de garderie. Donc c'est l'étendre à l'école de Barnich-

Sterpenich, de Fouches, de Freylange, de Toernich, de Stockem et des Lilas. Professionnaliser l'accueil extrascolaire partout, cela a un coût. C'est notre choix, c'est le choix du Collège, convaincu qu'il est – j'espère que vous le serez à votre tour – des effets positifs et évidemment d'un accueil extrascolaire de qualité, auquel chaque enfant devrait avoir droit.

**Madame Bénédicte JADOT, responsable du service de l'Accueil Extra-Scolaire** - Je vais vous présenter le service d'accueil extrascolaire, qui me passionne depuis maintenant 14 ans. C'est en septembre 2000 que la première structure d'accueil extrascolaire ouvre ses portes. Le 1<sup>er</sup> mois, Le Temps de Rêver comptait une vingtaine d'enfants inscrits. Très vite, le nombre de présence augmente pour atteindre une moyenne de 90 enfants présents chaque jour. Aujourd'hui, le service d'accueil extrascolaire compte sept structures d'accueil : « Le Temps de Rêver », située au 20, rue du Marquisat, accueille les enfants de l'école communale du Centre. On y accueille en moyenne 114 enfants par jour ; « La Marelle », située 6, rue de Neufchâteau, où on accueille 37 enfants qui viennent de l'école communale de la rue de Neufchâteau, de l'INDA et de l'ISMA ; « Le Pré Enchanté », situé 21, avenue du Bois d'Arlon, qui accueille les enfants de l'école communale de Schoppach. C'est en moyenne 94 enfants qui fréquentent cet accueil tous les jours ; « L'Eclat de Rire », situé 2, avenue Numa Ensich Tesch, accueille les enfants de l'école communale du Galgenberg et de l'école Saint-Bernard. Là, on a une moyenne de 72 enfants par jour ; « 1,2,3 Soleil », située 520, rue de Neufchâteau, accueille les enfants de l'école communale de Heinsch. C'est en moyenne 36 enfants qui fréquentent cet accueil tous les jours ; dans les dernières années on a repris Frassem, 25, rue du Centre, où on accueille les enfants de l'école communale de Frassem, avec 83 enfants en moyenne chaque jour ; et l'école de Waltzing, où on accueille 112 enfants tous les jours en moyenne. C'était pour les différentes structures actuelles.

Au niveau des chiffres, vous pouvez voir l'évolution du nombre d'enfants dans les différentes structures. On constate une augmentation du nombre d'enfants sur les six dernières années. Actuellement le service compte 1.232 enfants inscrits, ça veut dire des enfants pour lesquels on a un dossier d'inscription, mais ça ne veut pas dire qu'ils viennent tous, tous les jours. Mais en moyenne, par jour, on a 548 enfants qui sont accueillis dans les différentes structures d'accueil. Au niveau du personnel, l'équipe est composée de 23 éducateurs, 11 auxiliaires d'administration qui prêtent main forte aux éducateurs, 3 employés administratifs qui travaillent dans les bureaux situés à la Marelle, et c'est là que nous recevons les parents pour chaque ouverture de dossier.

Que propose-t-on à l'Accueil Extrascolaire ? Chaque matin, un accueil dès 6h45. Les enfants peuvent jouer, démarrer la journée en douceur avec un bon livre, ou bien déjeuner pour ceux qui arrivent très tôt le matin, danser, dessiner, etc. A 8h15, c'est le départ pour l'école. Le rôle de l'éducateur est d'accompagner les enfants à l'école en toute sécurité. Les petits sont conduits dans leur classe, les grands dans leur cour de récréation. Certains parents n'ont pas la possibilité de voir les enseignants, ni le matin, ni le soir. Il est donc important que les éducateurs fassent le relai des informations. A 15h30, l'école est finie. Il est temps de retourner à l'accueil extrascolaire. Les enfants passent d'abord un bon quart d'heure à jouer librement avant d'aller goûter. Chaque jour, des tartines sont servies aux enfants. À 16h15 les éducateurs aident les enfants dans la réalisation de leurs devoirs, pour les enfants qui sont en primaire. Pendant ce temps les plus petits ont la possibilité de participer à des activités variées telles que le bricolage, le dessin, la lecture, les jeux de société, les animations extérieures, et pour que tous se sentent bien, il n'y a aucune obligation de participation aux activités. L'éducateur veille à ce que chaque enfant, quel que soit son âge et sa personnalité, soit le sujet d'une attention individuelle appropriée. Il est important pour notre équipe que l'enfant ait la possibilité de faire ou ne pas faire, d'être actif ou de rêver. Chaque mercredi les équipes proposent des activités plus pédagogiques, puisque les enfants sont présents durant une plus longue période. Deux éducateurs emmènent les enfants à la découverte d'Arlon et de ses environs, ils ont pu ainsi au cours de cette année se rendre au musée Gaspar, à la bibliothèque communale, en balade dans les bois de Clairefontaine ou de Freylange, au cerf de la ville pour ensuite organiser une activité jardinage afin d'embellir nos implantations, et profite aussi du terrain de sport de Frassem pour organiser

régulièrement des tournois de football entre structures. Mais l'accueil extrascolaire, c'est aussi les vacances et les congés scolaires. C'est un moment privilégié puisque nous accompagnons les enfants durant toute la journée chaque jour de la semaine. Durant ces périodes ils sont accueillis sur deux implantations. « La Marelle » pour les enfants de prématernelle, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelle. Cette structure est en effet la plus adaptée pour les petits car tout y est sécurisé et adapté à leur âge. Elle bénéficie d'une superbe plaine de jeux pour les temps libres, de la cour de l'école pour les jeux de ballon et autre, et d'un espace vert pour la détente et les animations. « Le Pré Enchanté » à Schoppach pour les enfants de 3<sup>ème</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire. Cette structure est équipée d'une grande cour extérieure pour la réalisation de jeux d'équipe et d'activités sportives, et d'une magnifique plaine de jeux pour les temps libres. Elle se situe en dehors de la ville et donne l'impression d'être en vacances. Chaque semaine les enfants de ce groupe sont emmenés en balade dans la nature. Voici le programme proposé cet été à l'accueil extrascolaire : chaque semaine est articulé autour d'un thème, et vous pouvez voir ici les six thèmes prévus pour chaque structure. En parallèle les plaines de jeux seront ouvertes également, du 1<sup>er</sup> juillet au 9 août, à l'école communale de Waltzing pour les enfants de maternel, et à l'Espace Milan pour les enfants de primaire. L'été dernier nous avons accueilli 189 enfants différents à Waltzing – ce n'est pas 189 enfants sur une même journée, mais différents – et 219 à l'Espace Milan. Pour conclure je voudrais remercier le Collège pour sa confiance, Monsieur le Directeur général pour sa présence et son soutien, toute mon équipe pour leurs nombreuses compétences car travailler avec des enfants demande beaucoup de passion, d'énergie et de patience, et enfin mes collègues de bureau qui travaillent avec beaucoup d'enthousiasme chaque jour. Merci pour leur disponibilité et leur flexibilité, car à l'accueil extrascolaire il faut savoir s'adapter aux besoins des parents, même dans les bureaux.

**Monsieur GAUDRON** – Vous avez évoqué dans votre présentation 23 éducateurs. Est-ce que ce sont des personnes qui ont toutes une formation d'éducateurs, ou est-ce que ce sont des personnes qui ont suivi la formation spécifique pour l'accueil extrascolaire ?

**Madame JADOT** - Non, c'est éducateurs ou animateurs. Les auxiliaires d'administration sont des personnes qui n'ont pas cette formation-là.

**Monsieur KARENZO** – J'ai vu par exemple que l'accueil extrascolaire de la rue de Neufchâteau accueille aussi des enfants de l'école de l'INDA et de l'ISMA. En pratique, est-ce qu'on va les chercher à l'école et on les ramène à l'accueil extrascolaire ?

**Madame JADOT** – On les amène à l'école à pied et on va les chercher à l'école à pied. C'est évidemment toute une organisation, il y a un éducateur qui reste sur place à la rue de Neufchâteau pour les enfants de l'école, un qui part à l'ISMA et un qui part à l'INDA. Après nous devons adapter en fonction de l'année et du nombre d'enfants inscrits, parce que ce n'est pas tous les ans la même chose. On peut avoir une année où on va juste aller chercher 2-3 enfants à l'INDA, puis l'année d'après il y en aura 10 – dont des petits – où on devra mettre un 2<sup>ème</sup> éducateur juste pour ce trajet. Parfois c'est quelqu'un qui est dans les bureaux qui va prêter main forte juste pour le trajet.

**Monsieur LAMBERT** – Est-ce qu'il y a un critère d'accessibilité à cet accueil extrascolaire ? Concrètement, les parents travaillent ou s'ils sont malades, c'est évident. Si les parents ne travaillent pas et sont à la maison, est-ce que l'enfant est accueilli à l'accueil extrascolaire malgré tout ?

**Madame JADOT** - Oui, tout-à-fait. On essaye vraiment d'accueillir tout le monde. Maintenant, pour l'instant, nous n'avons pas dû refuser des gens sous prétexte qu'ils ne travaillaient pas. Ça pourrait être une priorité si vraiment nous n'avons plus assez de place. On a quand même une belle équipe, on a des locaux, donc on essaye.

**Monsieur LAMBERT** - Est-ce que vous ne ressentez pas que des parents se déchargent trop ?

**Madame JADOT** – Ca, c’est tout le problème un peu de la société maintenant, où effectivement il y a des enfants qui sont laissés là à 6h45. Si on ouvrait à 6h30, ils seraient là à 6h30 ; si on fermait à 21h00, ils seraient là jusque 21h00. C’est d’ailleurs pour cela que l’on tient aussi à fermer le service parce qu’à partir du 9 aout, il n’y a plus rien à la plaine de jeux et de l’accueil extrascolaire, donc il y a des gens qui nous disent ‘alors, qu’est-ce qu’on fait ?’. Nous l’avons toujours fait, et c’est comme cela pour les deux. C’est noté dans le dossier d’inscription, ils sont prévenus, donc les gens sont habitués à cela. En général, cela se passe bien comme ça, mais je tiens à garder cette fermeture-là parce que c’est le seul moment où l’on peut se dire vraiment – et encore, je ne suis même pas sûre que les enfants ne vont pas aller ailleurs – qu’on ne les lève pas à 6h00 du matin pour les amener chez nous. Ils sont fatigués. Ça reste des endroits, même si on fait des activités, des animations, il y a des moments de détente, etc. pour un enfant qui a vécu toute une année scolaire, passer encore 6 semaines ... parce que je les vois en extrascolaire quand les parents travaillent, ils viennent très tôt et partent très tard. Et puis je les retrouve encore aux plaines quand les parents sont en congé parce que, me dit-on, ils ont besoin de s’occuper, d’être avec les copains ... Oui, voilà la volonté de fermer est vraiment pour moi importante, pour les responsabiliser peut-être un peu.

**Madame FROGNET** - Par rapport à la question de Jean-Marie, je suis étonnée de la réponse parce que dans le point 12, il est indiqué que la priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent.

**Madame JADOT** - C’est une priorité, ça ne veut pas dire qu’on est amenés à le faire.

**Madame FROGNET** - Ma deuxième question, dans le point 24, il est indiqué que nous ne sommes pas subventionnés, je voulais savoir pourquoi ?

**Monsieur MAGNUS** - Je vais d’abord laisser Madame LECOMTE faire sa présentation sur la modification.

**Madame NEUBERG** – Pour répondre à Monsieur LAMBERT, la priorité est donnée aux gens qui travaillent, mais dans le cas où vous avez une personne qui est en recherche d’emploi, qui est seule avec son enfant, et qui n’a pas pour autant une grand-mère ou des amis qui peuvent le garder, et bien l’accueil extrascolaire peut aussi venir en relais. Vous avez une interview à 16h00, c’est aussi une des possibilités. Il faut donc continuer surtout à favoriser ce type d’accueil pour les enfants. Pour certains enfants dont les parents ne parleraient pas français, le fait d’être en contact avec les enfants, que les enfants soient en contact entre eux, améliore la compréhension du français aussi dans ces moments-là. C’est donc aussi au même titre que l’Ecole des Devoirs du CPAS, qui est autre chose, mais il y a cette dynamique qu’il faut vraiment maintenir parce que c’est un service qui a toute son importance.

**Madame LECOMTE** – Le point 24 concerne donc la redevance communale qui est demandée pour la fréquentation de ces structures d’accueil extrascolaire. Il faut savoir évidemment, dans le cadre de l’accueil extrascolaire, que la participation financière des parents est calculée sur les revenus de ceux-ci, c’est pour cela qu’on a autant de tranche, etc. Autrement dit, pour le dire plus clairement, ceux qui payent le plus sont ceux qui ont les revenus les plus importants. Vous demandez pourquoi nous n’avons pas de subsides ? Apparemment il y a un point effectivement dans le règlement qui l’évoque. Il faut savoir que la commune bénéficie d’une subvention de coordination pour engager un coordinateur de l’accueil des enfants, qui assure le lien entre les opérateurs de l’accueil du territoire de la commune. Pour pouvoir bénéficier de ces subsides, il faut avant tout réunir une CCA (Commission Communale d’Accueil), et c’est Madame DE GREEF qui est la représentante ECOLO de celle-ci, mais elle n’a pas pu être là le 11 juin dernier lors de son renouvellement. On pourrait très bien avoir des subsides ONE si on avait leur agrément comme opérateur de l’accueil extrascolaire, mais on ne l’a pas souhaité parce qu’on souhaite avoir un tarif différencié – vous l’avez sans doute lu – pour les Arlonais, pour effectivement les parents qui habitent notre territoire. Si nous avions été agréés ONE en tant qu’opérateur de l’accueil extrascolaire, nous n’aurions pas pu le faire. Mais c’était notre volonté d’avoir un tarif préférentiel mais aussi pour les familles nombreuses, ceux qui ont

plusieurs enfants aussi à l'accueil extrascolaire, etc. C'était notre souhait et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas de subside de l'ONE. Par rapport au règlement redevance, vous verrez que l'on a diminué le nombre de tranches, et il faut dire que l'on part de loin : au départ il y avait 128 tranches, puis 68 ... dans un esprit de clarifier le système et de simplifier la gestion, on a réduit le nombre de tranches. A partir du moment où on a un revenu minimum et un revenu maximum, ça ne change pas fondamentalement les choses.

**Monsieur MAGNUS** - Peut-être rappeler aussi que la garderie, c'est 0,75 € la demi-heure.

**Madame LECOMTE** – Tout simplement pour vous dire, si vous analysez le tableau, une demi-heure – parce que nous raisonnons ici en demi-heure – d'accueil dans une garderie, c'est 0,75 €. Si vous bénéficiez du tarif de réduction, prenons le cas par exemple d'une famille arlonaise, jusqu'à 2.500 € vous payez moins cher dans un accueil extrascolaire puisque vous payez 0,70 €. Si on considère que des revenus bas du ménage avoisinent les 3.000 €, vous payerez 15 cents en plus, sachant qu'il y a évidemment une grande différence entre une garderie et un accueil extrascolaire. Je crois qu'il n'y a pas photo, comme on dit.

**Monsieur GAUDRON** – Quelle est la ligne qui a guidé le Collège dans ses choix par rapport aux augmentations des tarifs ? Il y a une augmentation des tarifs dans ce qui nous est proposé dans la grille aujourd'hui. Qu'est-ce qui vous a guidés dans ce choix d'augmentation ?

**Madame LECOMTE** - Il n'y a pas vraiment eu à proprement parlé d'augmentation des tarifs. On est juste dans le cadre d'une réduction de tranches.

**Monsieur GAUDRON** - Déjà, le fait de réduire le nombre de tranches nuit à la progressivité. Au-delà de ça, si on regarde le détail, si on prend le tarif actuellement en vigueur et que l'on compare au nouveau tarif, j'entends la volonté de favoriser les Arlonais mais je constate que pour les Arlonais, dans toutes les tranches, on augmente les tarifs alors que pour les non-Arlonais, il y a des tranches où on les augmente ou on les diminue. Je ne comprends pas trop la logique et vous dites que l'augmentation n'est pas significative mais je m'inscris quand même un peu en faux contre cela. J'ai fait des petites simulations et je pense avoir pris un exemple qui n'est pas excessif : j'ai pris l'exemple d'une famille avec deux enfants, où les enfants restent à l'accueil extrascolaire 1h30 par jour et où ils vont 20 jours par mois. Au résultat j'ai quand même certains familles dans les revenus moyens qui vont se voir avec une facture augmentée de plus de 40 € par mois. Par exemple, si je prends des revenus de 5.000 € sur l'ensemble du ménage, nous sommes dans la classe moyenne supérieure, augmentation de 43 € par mois, ce qui me semble quand même important. Mais même bien plus bas dans les revenus, si on prend des personnes à revenus très faibles, 2.500 € par mois, l'augmentation mensuelle est quand même de 21 €. Pour des personnes avec de si petits revenus, c'est une augmentation qui est quand même significative.

**Madame LECOMTE** - Ils payent quand même moins cher que si les enfants étaient dans une garderie, puisque c'était 0,75 %.

**Monsieur GAUDRON** – Actuellement certains enfants sont déjà dans les accueils extrascolaires et vont vivre cette augmentation.

**Madame LECOMTE** - Mais si on a le cas effectivement d'uniformiser aussi, c'est ce projet-là, donc dans le cadre du projet, c'est moins cher que de laisser les enfants dans une garderie.

**Monsieur GAUDRON** – L'uniformisation est une bonne chose, on soutient à 200 % le fait de voir mettre de l'accueil extrascolaire sur l'ensemble des structures scolaires. C'est vraiment une belle plus-value et une très belle réalisation qu'il faut mettre au profit du Collège communal. Je ne mets nullement ça en question mais je constate tout de même cette augmentation des tarifs qui a une



certaine importance, et en particulier sur les Arlonais. Sur les non-Arlonais, beaucoup ont une réduction de tarifs, donc c'est un peu contradictoire. On peut faire le détail des tranches si vous voulez, je n'ai pas calculé mais je dirais qu'il y a 60 % des tranches jusqu'aux revenus moyens où il y a une réduction de tarif pour les non-Arlonais, mais où il y a une augmentation de tarif pour les Arlonais. Je ne comprends pas du tout la logique. Est-ce qu'il ne faudrait pas reporter ce point pour avoir quelque chose de plus cohérent par rapport à ce qui nous est présenté ce soir ?

**Madame LECOMTE** – Je pense qu'il y a une cohérence. Il faut quand même rappeler aussi que ça a un coût de professionnaliser l'accueil extrascolaire, donc s'il y a une toute petite augmentation – je n'ai pas fait de simulations telles que vous les avez faites - c'est parce qu'il va falloir dépenser aussi davantage pour le personnel, même si c'est loin d'être comparable puisque c'est quand même une mission qui coûte à la Ville.

**Monsieur GAUDRON** - Pourquoi fait-on payer les Arlonais, alors que l'on fait une nouvelle ristourne pour les non-Arlonais ?

**Monsieur LECOCQ** – Dans l'ancien tarif, il y avait plus de 50 tranches. Dans l'ancien tarif, les Arlonais avaient en moyenne 30 % de réduction alors qu'ici en moyenne ils ont 20 %. Dans certains cas, tu trouveras toujours des différences par rapport aux tranches, parce que nous sommes passés de 50 tranches à 17 tranches. Ici les tranches sont beaucoup plus larges qu'avant. Il y en a qui gagnent et d'autres qui perdent. C'est vrai, l'augmentation du personnel qualifiant est chère. Les tranches sont plus cohérentes qu'avant, parce qu'avant c'était très aléatoire. Je répète, les Arlonais ont 20 % de réduction. Les 20 % de réduction sont calculés par rapport au tarif non-arlonais. Donc si le tarif non-arlonais augmente et que les Arlonais ont 20 % au lieu de 30 %, ils augmentent d'office.

**Monsieur GAUDRON** - Je viens de faire le compte à l'instant, il y a 17 tranches où finalement les non-Arlonais vont payer moins cher qu'avant, pour 0 tranche chez les Arlonais. Par exemple, pour quelqu'un qui avait avant un revenu entre 2.125 € et 2.250 € - c'était une tranche spécifique – ils payaient avant 0,86 et vont payer aujourd'hui 0,8, c'est donc bien une ristourne. Alors que par exemple l'Arlonais payait 0,62 et va payer 0,7.

**Monsieur LECOCQ** – Il faut voir aussi les tranches supérieures. Ici, c'est un arrondi mais il faut prendre les tranches supérieures.

**Monsieur GAUDRON** - Ce qu'on peut reconnaître à cette modification-ci, c'est qu'elle est très progressive et qu'elle va dans le sens de faire payer plus ceux qui gagnent le plus, ce qui était à l'inverse de la modification précédente faite par Monsieur TRIFFAUX, qui était antisocial à souhait en faisant payer plus ceux qui avaient moins de revenus. Donc je vous reconnais aisément cela, mais il n'empêche qu'il y a tout de même ces questions du pourquoi est-ce que des ristournes se font aux non-Arlonais et pas aux Arlonais ?

**Monsieur LECOCQ** – Il n'y a pas que les non-Arlonais, il y a aussi les Arlonais familles nombreuses.

**Madame LECOMTE** - Sans compter, par rapport à votre démonstration tout-à-l'heure, si effectivement je paye plus quand je suis dans les tranches de 5.000 € et 6.000 €, qui sont déjà des revenus confortables, il faut dire que je déduis plus aussi. Si je paye 40 € et demain 43 €, j'en déduirais 43 €.

**Monsieur MAGNUS** - Monsieur LECLERCQ me fait remarquer que ça va un peu dans les deux sens, mais que c'est surtout une question d'arrondi. Avant on allait jusqu'à deux arrondis après la virgule, maintenant on ne va plus qu'à un arrondi. Quand c'est en dessous de 0,64 ça devient 0,60, et 0,66 est devenu 0,70. C'est un peu ça le calcul qui a été fait. Mais quand vous dites que le ménage

qui a 5.000 € va payer 40 € de plus... On a ici des gens qui payaient 0,75 pour les plus bas revenus qui vont payer maintenant 0,50 pour certaines personnes.

**Madame NEUBERG** - Rassurez-nous, c'est pour le même accueil ? Parce que vous venez de dire le contraire, que ce n'est pas le même accueil.

**Madame LECOMTE** – On faisait la comparaison avec la garderie et l'accueil extrascolaire.

**Monsieur MAGNUS** - Il y a donc une réduction dans les plus bas revenus. C'est vrai que nous n'avons pas parlé de l'aspect budgétaire global en général mais c'est une charge pour la commune. Nous avons fait un calcul mais qui n'est pas précis parce qu'on ne connaît pas les revenus des parents dans toutes les garderies que nous aurons demain, mais je crois que si on prenait des revenus de 3.500 €, ça faisait un montant supplémentaire pour la commune à payer de 43.000 €. Si tout le montant gagnait 5.500 €, le chiffre serait plutôt positif. Mais ça m'étonnerait que l'ensemble de la moyenne gagne ces revenus-là. On ne sait pas, on va voir comment les choses évoluent. Nous vous proposons d'accepter l'approbation de ce nouveau règlement, donc les points 12 et 24.

**Monsieur GAUDRON** - Avant de passer au vote, sur le règlement d'ordre intérieur, je voudrais attirer votre attention sur un élément qui a déjà été évoqué par ma collègue Madame FROGNET, mais en faisant certains liens. J'ai été aussi étonné de retrouver à nouveau dans le règlement d'ordre intérieur la priorité donnée aux enfants dont les parents travaillent et pendant leur temps de travail, car si nous nous référons au décret ATL, à l'article 3, on précise bien que l'accueil des enfants durant le temps libre poursuit les objectifs suivants : contribuer à l'épanouissement global de l'enfant en organisant des activités de développement multidimensionnel adaptés à leurs capacités et à leur rythme, et surtout, au point 2, contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité publique dans un même lieu. J'entends bien que vous n'avez jamais dû utiliser cette partie-là du texte, et je m'en réjouis c'est déjà une bonne nouvelle. Mais si d'autant plus on n'a jamais dû s'en servir et qu'on est tout de même assez loin de la mission première d'un accueil temps libre, je vous suggérerai de pouvoir faire un simple amendement de supprimer cette partie de phrase, d'autant plus qu'on a évoqué entre autre l'enjeu de l'accès à l'enseignement pour les plus jeunes et surtout parmi les plus démunis. Ce que le CPAS fait très bien en aidant des enfants à continuer des études supérieures, par exemple. Il me semble aussi important que ces enfants les plus démunis aient le plus besoin d'un accueil temps libre, où on va pouvoir les aider entre autre à faire leurs devoirs, à avoir des activités épanouissantes, mais c'est aussi l'occasion de laisser à un moment donné laisser les parents aller à un entretien d'embauche, à une formation, ... Donc si d'autant plus que l'on ne doit jamais l'utiliser, je suggérerais la suppression de cette partie de phrase.

**Madame JADOT** – Ca ne me pose pas de problème, nous pouvons le supprimer. C'est dans le décret ATL.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur de l'Accueil extra-scolaire.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance communale relative à la fréquentation du l'accueil extrascolaire organisé par la ville d'Arlon.

Article 2 :

- Pendant les périodes scolaires, la redevance pour la fréquentation de l'accueil extrascolaire est due par demie heure ou fraction de demie heure de présence de l'enfant. Le taux de la redevance est déterminé suivant les revenus des parents de l'enfant. Pour déterminer

les revenus, il est pris en compte tous les revenus repris dans la circulaire PFP de l'ONE 5base de calcul à consulter sur le site [www.one.be](http://www.one.be)).

Le taux est fixé suivant le tableau ci-dessous.

Une réduction du taux est octroyée pour tous les ménages domiciliés sur le territoire de la ville d'Arlon, pour les ménages ayant deux enfants ou plus fréquentant en même temps le service ainsi que pour les familles reconnues « nombreuses ».

	Tranche Revenus		Tarif demie heure	tarif avec réduction
1	0	1500	0,6	0,5
2	1501	2000	0,7	0,6
3	2001	2500	0,8	0,7
4	2501	3000	1,1	0,9
5	3001	3500	1,2	1,0
6	3501	4000	1,3	1,1
7	4001	4500	1,6	1,3
8	4501	5000	1,8	1,5
9	5001	5500	2,0	1,7
10	5501	6000	2,2	1,8
11	6001	6500	2,4	2,0
12	6501	7000	2,5	2,1
13	7001	7500	2,8	2,3
14	7501	8000	3,0	2,5
15	8001	8500	3,2	2,7
16	8501	9000	3,5	2,9
17	9001	.....	3,6	3,0

- Tant que les documents (composition de ménage, preuves des revenus) pour fixer le taux n'ont pas été remis au service de l'accueil extrascolaire, le taux maximum est appliqué.
- Lors des journées pédagogiques, le taux est fixé à 10 € la journée et à 5 € la demi-journée.
- Hors période scolaire, pour les tranches de revenus inférieurs à 2.500,00 €, le taux est fixé à 10 € pour la journée et à 5 € pour la demi-journée. Pour les tranches de revenus supérieurs à 2.501,00 €, le taux est fixé à 15 € pour une journée et à 10 € pour une demi-journée.

#### Article 3 :

La redevance est payable dans les 15 jours calendriers de l'envoi de la facture.

#### Article 4 :

La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfants.

#### Article 5 :

Les réclamations concernant la facturation doivent être introduites à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé dans un délai de 14 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans xx jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 15 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

#### Article 6 :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

### **13. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de trottoirs – 2019. Approbation des conditions et du mode de passation.**

**Monsieur MITRI** - Nous arrivons à un point assez important qui est le point que le budget extraordinaire à attribuer pour les trottoirs de notre commune, et vous avez voté lors du budget une augmentation sensible de ce budget, qui a doublé par rapport aux années précédentes. C'était un travail important qui consistait à voir sur notre commune quels trottoirs sont prioritaires par rapport à d'autres. C'est pour cela que notre service technique et notre conseiller en mobilité, avec le service des voiries, se sont penchés pendant des mois pour examiner l'état de nos trottoirs sur la commune. 54 trottoirs ont été jugés vraiment nécessaires de réfection ou de réparations importantes, ou bien la nécessité d'avoir de nouveaux trottoirs. Un travail a été confié au service technique qui a été retenu comme auteur de projet pour réaliser pour l'année 2019 les rues et les trottoirs qui ont été sélectionnés de ces 54 rues qui ont été cadastrées.

**Monsieur TREQUATTRINI, auteur de projet des Services Provinciaux Techniques** – Le premier point sur lequel nous allons travailler se situe à Arlon, à la rue Callemeyn. Vous voyez sur la photo l'emplacement qui a été prévu pour le trottoir. On part du passage pour piétons qui en face de l'école Henallux et on se dirige à la base du parking situé sous le bloc Milan. La ligne rouge représente le trottoir que l'on va construire. Tous les trottoirs qui vont être construits dans ce dossier ont évidemment la largeur légale minimum de 1,50 m, et vous pouvez voir ici sur le plan que nous nous éloignons de la chaussée du rond-point. Pourquoi ? Simplement parce qu'aujourd'hui nous avons un cheminement piétons qui existe, qui s'est créé par l'usage des piétons eux-mêmes et qui ne suit pas la courbure du rond-point. Nous n'allons pas forcer les piétons à aller à l'encontre de leur volonté et on va construire le trottoir de 1,50 m en pavés sur le cheminement qu'ils utilisent aujourd'hui. C'est le premier point sur lequel nous allons travailler.

Le deuxième point se situe toujours à Arlon à la rue de Rédange, devant le lotissement communal situé entre l'arsenal des pompiers et le funérarium. Ce lotissement est totalement construit, et aujourd'hui les piétons et les usagers faibles utilisent non pas la chaussée parce que c'est une chaussée régionale – l'aspect vitesse y est important même si on roule encore à 50-60 km/h, la voirie étant très large – et nous allons construire un trottoir dans le prolongement de celui qui existe près de l'arsenal, à la base de la photo. Sur place, on constate que le trottoir devant l'arsenal est séparé d'une largeur ou d'un accotement de la chaussée. Nous étions partis sur le même principe de construire le trottoir sur le prolongement de celui qui existait et de laisser cette bande libre entre le trottoir et le filet d'eau de la voirie en terrain naturel. Ça veut dire soit du gazon, soit de l'empierrement ou ce qu'on peut y

trouver, mais à charge d'entretien communal puisque nous sommes sur le domaine public. Plutôt que de laisser une charge d'entretien qui est importante, nous vous proposons donc de paver l'entièreté du domaine public, depuis le filet d'eau du bord de la chaussée jusqu'aux limites de propriété. Pour quelles raisons ? La première est que nous éloignons le piéton de la chaussée, nous sécurisons d'autant plus, et nous pouvons utiliser la zone entre le trottoir et la chaussée pour créer un parking, puisque nous sommes le long d'une route régionale et le code de la route nous dit que l'on doit se garer sur la chaussée. Or nous pouvons faire le test, nous aurons 0 % de réussite, les gens ne se garent pas le long des chaussées régionales. Ici nous avons quand même pas mal de maison, donc beaucoup de visites, beaucoup de véhicules, donc nous allons créer une zone de parking d'une largeur de 2,50 m et une zone piétonne d'un peu plus de 2 m. Pour différencier la zone piétonne de la zone destinée au stationnement longitudinal, nous utiliserons des pavés de coloris différents pour bien marquer les choses.

Le troisième point sur lequel nous allons intervenir se situe dans le village de Viville, rue de Freylange. Les travaux porteront depuis l'arrêt de bus qui existe jusqu'au carrefour avec la rue de Metzert. Actuellement les piétons utilisent l'excédent public qui est en place, c'est-à-dire de la terre, de l'empierrement, du vieux revêtement hydrocarboné qui se désagrège. Ça crée donc des trous, des ressauts donc ça n'est pas très confortable et pas du tout sécurisant. Nous vous proposons également de construire un trottoir en pavés sur ces deux tronçons. Je parle de deux tronçons, vous avez peut-être vu sur le plan tronçon 1 et tronçon 2, avec des profils un peu différents parce que sur le tronçon 1, nous avons une pente logique du domaine public, c'est-à-dire que les maisons sont situées à un niveau plus élevé que la voirie. Le trottoir penchera donc vers la voirie et les eaux de ruissellement iront dans la bordure filet d'eau. Sur le tronçon 2, c'est l'inverse, les maisons sont situées en contrebas de la chaussée. Entre les profils 20 et 52, et sur le cadastre, devant la maison n°10 jusqu'au ruisseau, nous sommes obligés de balancer le trottoir, c'est-à-dire prendre les pentes transversales et les diriger vers les maisons parce que les maisons sont déjà plus basses. Le code civil nous interdit d'augmenter une servitude des eaux. Donc pour ne pas avoir d'ennuis on a prévu le placement d'un petit filet d'eau de 20 cm sur une trentaine de mètres, comme ça nous reprendrons le supplément d'eau de ruissellement que le changement de revêtement pourrait causer.

Le quatrième point sur lequel nous allons travailler se situe à Weyler, rue de Stehnen. C'est un tronçon qui se situe devant l'école et on va couvrir toute la zone bâtie. Egalement ici, aujourd'hui, les piétons utilisent un cheminement qui s'est fait dans l'accotement où nous rencontrons de la terre, du gazon, des talus qui empêchent les gens de rester sur l'accotement, je pense qu'à un ou deux endroits nous avons des pavés qui sont déchaussés. Je vous propose donc de réparer et reconstruire un trottoir en matériaux constants, c'est-à-dire en pavés de béton de 1,50 m de large pour avoir une sécurité totale, et vous avez peut-être vu que nous sommes obligés ici de travailler un peu la courbure du carrefour parce que la courbure actuelle ne permet pas le placement de dispositifs pour les personnes à mobilité réduite, donc les dalles de vigilance, parce que la loi m'oblige à placer ce dispositif de façon perpendiculaire à l'axe de la chaussée. Si je garde la courbe actuelle, je ne peux pas mettre de dispositif pour personne à mobilité réduite. Ce que je vous propose, c'est de déplacer légèrement, de tirer vers le bas, le rayon de courbure du carrefour et de mettre 1,20 m. Cela ne représente aucune contrainte pour les manœuvres de véhicules et ça nous permet d'avoir un dispositif pour personnes à mobilité réduite. C'est la première particularité. La deuxième, vous voyez que j'ai deux petits poteaux ici qui sont dessinés, c'est sans doute les propriétaires de la maison 34 qui, ne voulant pas voir de voiture stationner devant chez eux aux heures d'arrivée et de sortie des enfants, ont placé des potelets avec des chaînes sans autorisation. Ces petits potelets seront donc enlevés.

Le cinquième point concerne le centre du village de Bonnert, c'est le remplacement des filets d'eau en pavés de pierre. Vous allez me dire que nous sommes dans un dossier de trottoirs et je viens vous présenter un dossier de renouvellement de filets d'eau. Je peux vous répondre que comme les filets d'eau sont abimés, les pavés se cassent et se désagrègent, nous n'avons plus de joint continu et un filet d'eau continu. Tous les efforts des véhicules passant sur la chaussée en pavés ne sont plus

maintenus et forcent donc sur les premières rangées de pavés, tant de la chaussée que du trottoir. Avec le temps on aura des trottoirs qui vont s'effondrer, donc il vaut mieux intervenir avant qu'il ne soit trop tard pour limiter les frais. Je vous propose donc ici de remplacer les filets d'eau en pierre, la pierre gélive par de la pierre non gélive, et surtout vous avez deux points bleus ici de chaque côté du filet d'eau, et bien nous allons mettre un joint souple longitudinal, d'un côté nous avons les pavés de béton et de l'autre les pavés de pierre, donc le joint souple va permettre à chaque matériau de travailler sans influencer sur la résistance de son voisin. Ça c'est pour la première mesure. Dans la deuxième mesure nous allons remplacer les joints au ciment par un mortier au liant synthétique qui permet également le travail du matériau.

Pour vous faire un résumé chiffré de ces cinq points, vous voyez ici le montant TVAC de notre estimation : Arlon, rue Callemeyn, 22.745,00 € ; rue de Rédange, 175.917,00 € ; Rue de Freylange, 86.753,00 € ; rue de Stehnen, 92.623,00 € ; Bonnert, pour les filets d'eau, 21.795,00 € ; pour un montant total de 399.835,00 € TVAC pour le dossier. Le mode de passation de marché sera en procédure ouverte et nous avons estimé le délai des travaux de 80 jours ouvrables.

**Monsieur LAQLII** – Je vous remercie pour ces réalisations et surtout pour la rue de Rédange. Ma question est à quand l'éclairage ? C'est ma première question. Ma deuxième question est quand est-ce que vont commencer les travaux ?

**Monsieur TREQUATTRINI** - A la première question je ne peux pas vous répondre. Pour la deuxième, vu que c'est un dossier sur fonds propres, dès l'approbation par le Conseil communal, dès demain le Collège peut prévoir une date pour la mise en adjudication du dossier. Il y a deux choses : soit on va le plus vite possible et on commence les travaux avant l'hiver, soit on peut notifier à l'entreprise adjudicataire et donner l'ordre de commencer les travaux seulement après l'hiver. Nous avons un souci dans l'organisation c'est que ni le maître d'ouvrage ni l'auteur de projet que nous sommes ne pouvons intervenir sur l'organisation d'une entreprise. C'est interdit par la loi. Nous pourrions tomber sur un entrepreneur un peu malveillant qui dit qu'il a du personnel pour terrasser, qu'il fait des trous partout, et ensuite on attendra le printemps pour intervenir. C'est un peu délicat. Donc en fonction du résultat de l'adjudication, parce que l'adjudication peut très bien se passer ou se passer avec des complications, avec prix anormaux, des justifications à obtenir, ... on verra bien où on se situera et on statuera pour voir si on commence immédiatement peut-être avec l'entreprise, qui pourrait dire qu'elle pourrait faire un tronçon ou deux tronçons avant l'hiver, on le ferme et c'est terminé on fait une pause pendant l'hiver et on recommence en février-mars.

**Monsieur LAQLII** - Je tiens à remercier l'Échevin des Travaux Monsieur MITRI.

**Monsieur MITRI** – Comme ça a toujours été dit la prise en compte des demandes justifiées a toujours été pour nous un objectif. Maintenant il reste le problème non résolu d'Ores et de l'éclairage. Nous sommes en permanence en contact avec les services d'Ores pour coordonner cette problématique d'éclairage qui n'est pas résolu mais nous avons de toute façon décidé qu'on continue le projet, indépendamment du moment où nous mettrons l'éclairage.

**Monsieur LAMBERT** - Quelle est la durée de garantie ?

**Monsieur TREQUATTRINI** - 5 ans. C'est le délai maximum imposé par le cahier général des charges.

**Monsieur BALON** – Merci pour votre présentation. J'ai une question pour Monsieur MITRI : je vois ici 400.000 € alors que, si je me souviens bien, nous avons budgétisé 500.000 € pour les trottoirs.

**Monsieur MITRI** – Effectivement, c'est bien vu. Ce n'est pas une recherche d'économies, le travail a été fait sur plusieurs rues à l'avance, et plusieurs rues ont été étudiées. Ce sont pour les travaux des

rues retenues actuellement parce qu'on devait vraiment démarrer à ce moment-là avec les rues qui sont terminées au point de vue études, et le Service Technique est déjà sur d'autres rues. Maintenant, en fonction de la rentrée des offres des entreprises, si nous sommes dans la bonne enveloppe aussi, on peut sortir d'autres rues et les mettre pour un autre Conseil, afin de compléter le budget prévu. Il y avait 7 rues, nous en avons retenues 5, nous avons déjà travaillé sur 7 rues mais il pourrait y en avoir d'autres pour compléter le budget en question, selon la rentrée des offres.

**Monsieur MAGNUS** – Ne vous tracassez pas, il dépensera les 500.000 €.

**Monsieur BALON** – Monsieur TREQUATTRINI, concernant la rue de Rédange et compte tenu de la place disponible, est-ce que vous avez envisagé de mettre une partie cyclable ou un trottoir partagé piéton-cyclable comme on l'a fait dans plusieurs rues, à Barnich, à la rue du Maitrank, rue du Vicinal, ... ?

**Monsieur TREQUATTRINI** – Nous avons bien distingué la zone de stationnement de la zone qu'on a appelé piétonne. Mais je n'ai pas distingué dans la zone piétonne une zone destinée aux piétons et une zone destinée aux deux roues. La largeur est de 2,10 m, elle est supérieure aux 1,50 m habituellement prévus et j'estime, pour moi, qu'avec une largeur pareille on peut partager l'espace pour les piétons et les cyclistes, sans avoir d'éléments physiques qui caractérisent une partie de la zone ou l'autre. On pourrait l'identifier, mais le souci est que la place disponible paraît grande mais elle n'est pas si grande que ça parce que si je scinde ma zone piétonne en une zone cycliste et une zone piétonne, celle-ci devra faire 1,50 m. Il me reste donc 60 cm pour les vélos. C'est pour ça que scinder les deux, dans ce cas-ci, ça me paraît un peu délicat.

**Monsieur BALON** - J'ai encore une question par rapport à l'espace qui est prévu pour le stationnement à la rue de Rédange. Il y a énormément de maisons qui sont construites, où les gens garent leur voiture devant chez eux perpendiculairement à la route, et donc on ne peut pas mettre de place de parking devant. Sur quelle partie est-ce que ça sera mis si on n'en met pas à certains endroits ? Je pense que ça serait intéressant de garder une partie verte parce que sinon on va se retrouver avec 5-6 m de béton, route et trottoir. Garder un espace vert au milieu qui fait une distinction et éviter d'avoir une mare de béton trop large, ça me paraît intéressant.

**Monsieur TREQUATTRINI** - Par expérience, nous avons plusieurs maisons qui ont une ou deux voitures. Beaucoup de maisons ont des doubles garages, mais côte à côte donc c'est pratique. Mais les propriétaires n'aménagent pas toujours leur devant de porte et leur garage de façon à pouvoir garer deux voitures, d'autant plus qu'ici, à chaque fois que nous avons été faire les mesurages, nous avions des véhicules qui étaient stationnés sur le domaine public, sans savoir que c'était du domaine public. Aujourd'hui c'est donc possible parce qu'on a aucun aménagement qui est pré vu. Demain, avec la zone de stationnement, les voitures ne pourront plus stationner sur la zone piétonne, donc laisser un parking longitudinal a son sens. D'autant plus que devant chaque maison, quand on a une longueur ou une largeur de pignon, la largeur de façade n'est pas toute destinée au stationnement des véhicules. C'est l'expérience qui me fait dire que la zone de stationnement est justifiée. Maintenant, on pourrait passer de 2,50 m à 2,40 m et gagner 10 cm pour les vélos, mais ça veut dire que l'on ne se croise pas parce qu'avec 50 cm, les cyclistes arrivant de front ont chacun leur légitimité, et c'est pour ça que fixer une zone bien prévue pour chaque usager faible, c'est délicat.

**Monsieur MITRI** - En fait, c'est l'expérience que l'on a sur quelques trajets dans notre commune. Avec les trottoirs partagés, il faut un minimum de 2,20 m. Idéalement c'est évidemment 2,50 m. Ici, la proposition est donnée à 2,10 m, d'où la difficulté. Maintenant, par rapport à la question, c'est vrai que la demande de faire un trottoir partagé est tout à fait légitime et justifiée, mais est-ce qu'il y a moyen par rapport à l'espace public présent ou à la proposition de parkings longitudinaux, de mettre quand même un trottoir partagé de 2,20 m ?

**Monsieur TREQUATTRINI** - Si on le fait en marquage pour séparer, ça peut se faire.

**Monsieur MITRI** – Je pense qu’il serait certainement souhaitable de prendre en considération.

**Monsieur BALON** - Même réflexion pour le tronçon de la rue de Callemeyn qui est la prolongation.

**Monsieur TREQUATTRINI** - Oui, c’est faisable. Je peux le noter pour le réaliser lors du chantier. Point de vue estimation ça ne change rien puisque c’est un pavé coloré. Simplement, dans la première réunion de chantier, je serais attentif pour faire commander un petit peu moins de pavés de couleur piétons, et un peu plus de l’autre couleur.

**Monsieur MITRI** - Si vous le voulez bien, on fera à ce moment-là 2,20 m avec séparation de coloris, et Monsieur le Bourgmestre est rassuré qu’il n’y ait pas d’augmentation du budget.

**Monsieur MANIGART** – Je voulais également me réjouir des travaux de la rue de Rédange. Je pense qu’il faut suivre l’éclairage rapidement également, parce qu’à l’approche de l’hiver, vous verrez que ce carrefour est quand même dangereux. Il y a une circulation importante venant de Diekirch. Je pense qu’il faut aller vite avant d’avoir des accidents importants.

**Monsieur TREQUATTRINI** - Si vous permettez, j’ai un élément qui peut vous rassurer, c’est que dans le dossier j’ai prévu une tranchée, qui sera réalisée ou pas. Si Ores nous annonce une bonne nouvelle entre aujourd’hui et le jour où nous serons en chantier à la rue de Rédange, il n’y aura pas de supplément de prix puisque la tranchée est déjà dans le dossier.

**Madame GOFFINET** – J’ai écouté vos explications par rapport au parcage mais d’un point de vue urbanistique, tout cet axe-là, les gens sont obligés de se garer normalement dans la zone ouverte située devant la maison. Ça revient donc au problème du parcage perpendiculaire. Si on met maintenant des parkings longitudinaux, ça veut dire que le permis ne sera pas appliqué puisqu’il n’y aura plus besoin de faire du parcage devant les maisons, d’une part. D’autre part je trouve que cette rue est vraiment utilisée comme un axe de desserte vers le Luxembourg et le Pall Center, donc je ne pense même pas que les gens vont pouvoir se garer là facilement. C’est assez compliqué. Par contre je comprends très bien qu’il faut éviter d’avoir des zones herbeuses à entretenir par la commune. Je suis vraiment très réservée par rapport aux parkings.

**Monsieur TREQUATTRINI** - Je ne connaissais pas cette obligation de stationner devant les garages, mais aujourd’hui si une maison a un double garage d’affilée, est-ce qu’il doit aménager son devant de porte d’entrée comme un parking pour la deuxième voiture ?

**Madame GOFFINET** – Ca dépend des permis.

**Monsieur LAQLII** – Toutes les maisons n’ont qu’un seul garage.

**Madame GOFFINET** - L’expérience aussi fait qu’on constate que lorsqu’il y a des garages en enfilade, peu de gens les utilise. Donc au niveau urbanisme à la ville d’Arlon, la tendance est faite qu’il n’y ait pas de garage ou d’emplacement de parcage en enfilade, pour éviter ce problème-là. Dans cette rue-là, il n’y a pas. Ils doivent avoir trouvé tout sur leur domaine à eux. Mais je comprends la logique d’éviter des zones herbeuses, parce que même s’il y avait une zone herbeuse, elle n’existerait quand même pas puisqu’il y a toutes les traversées pour aller aux maisons. Il n’y aurait donc pas réellement d’herbe.

**Monsieur TREQUATTRINI** - Oui, il y a une traversée devant chaque garage, mais pas nécessairement devant toute la largeur de la parcelle.



**Madame GOFFINET** - Ça dépend du permis.

**Monsieur MITRI** - Le but était du point de vue mobilité de trouver la solution pour protéger le piéton ou le cycliste sur le trottoir, de la chaussée et de la voiture directement, vu que la vitesse sur cette chaussée est plus importante qu'ailleurs. Et la solution est soit de laisser un espace vert ou élargir au max, soit de mettre un obstacle immobile qui est le parking. C'est pour cela que la proposition était de mettre cet obstacle de côté de la chaussée, et de protéger par la voiture immobile l'utilisateur faible. C'est cette philosophie qui a été étudiée, mais s'il y a un problème urbanistique par rapport aux règles urbanistiques, Monsieur TRIQUATTRINI s'inquiéterait de ça et on pourrait choisir une autre solution qui utilise l'espace, avec la protection nécessaire.

**Madame GOFFINET** – Il suffit de changer le terme 'zone de parking' à 'vélos' par exemple. Vous ne changez rien du tout, vous mettez vos deux couleurs, vous avez l'espace de zone piétonne, vous avez répondu à la demande des vélos et les voitures seront quand même garées.

**Monsieur TREQUATTRINI** - Je suis d'accord avec vous, on peut changer le mot 'zone de parking', je l'avais intitulé ainsi parce que dans ma rue, je suis dans le même cas j'ai des parkings longitudinaux qui sont sur la chaussée. Mais ça ne change rien au fait qu'on ait toutes des maisons et des parkings longitudinaux qui sont utilisés, même si devant la maison on a de la place pour deux voitures.

**Monsieur MITRI** - A ce moment je pense qu'il faudrait récupérer pour les usagers faibles un trottoir le plus large possible.

**Monsieur SAINLEZ** – Je voudrais insister sur quelque chose mais je suppose que vous en prenez bien compte, c'est la teinte des pavés et d'avoir une uniformité par rapport à ce qui se fait dans les nouvelles rues d'Arlon, pour ne pas avoir différentes teintes de pavés. Quand on parle de 'zone de vélos', si on peut l'harmoniser de la même couleur que par ailleurs les trottoirs faits à Bonnert, par exemple, c'est une idée à étendre. On a une uniformité visuelle pour tout le monde et c'est ça qu'il faut viser. J'avais une question par rapport au centre de Bonnert, vous avez montré les plans des filets d'eau, est-ce que les filets d'eau vont créer un rehaussement finalement par rapport à l'espace trottoir parce que cet espace trottoir existant est à plat sur la route et donc c'est dangereux. Vous avez vu les lieux et vous savez que cet endroit-là depuis la rue de la Platerie jusqu'à la rue Georges Prat pour aller vers la nationale 4 – à Bonnert, nous appelons ça l'autoroute du Pall – si vous regardez le filet d'eau au contour de l'église qui a déjà été refait par la ville d'Arlon, vous voyez qu'il y a un tassement et une usure forte de toutes les voitures qui rongent le virage de manière assez rapide. Est-ce que le filet d'eau que vous mettez ici en rouge va créer un rehaussement par rapport à la route pour permettre une première sorte d'obstacle ?

**Monsieur TREQUATTRINI** - Non il reste au même niveau parce que donner un changement de niveau du côté de l'excellente chaussée signifie que je vais devoir refaire tous les excédents de chaussée. Ça peut se faire bien sûr, mais il faut plus d'argent.

**Monsieur SAINLEZ** – Parce que c'est un problème assez important dans cette zone très passagère, dans tous ces virages qui sont mordus très forts.

**Monsieur MITRI** - A ce moment-là il faut prendre en considération quand les trottoirs sont complètement renouvelés.

**Monsieur SAINLEZ** - Est-ce que ces filets d'eau vont rester unis par rapport à ce charroi qui actuellement les désunit, selon vous ? L'idée serait aussi de refaire le tournant intérieur devant l'église à un moment donné ?

**Monsieur TREQUATTRINI** – Il a été refait en interne par le service Travaux.

**Monsieur SAINLEZ** - Oui mais ça n'est pas dans cette finition-là.

**Monsieur LAMBERT** – Je reviens à la rue de Rédange : en respectant les entrées de garage, puisqu'on est à une porte d'Arlon, puisque quelque part il y a un rucher qui n'est pas très loin, puisqu'Arlon se revendique à raison 'commune Maya', pourquoi ne pas faire des îlots de prés fleuris pour faire une séparation entre le trottoir et la route ? Puisque les gens ont leur entrée de garage, ils vont se garer devant la maison.

**Madame GOFFINET** - Ils ne se garent pas nécessairement dans leur entrée de garage. Quand j'ai construit ma maison, j'ai fait une partie professionnelle aussi, j'ai une place de parking devant mon garage mais j'ai aussi des places de parking sur le côté, en face de ma salle à manger. Ce n'est pas parce qu'il y a une porte de garage qui est construite que tu te gares nécessairement devant la porte de garage.

**Monsieur LAMBERT** – Mais c'est quand même un espace conséquent qui serait uniquement dévolu au parcage... je trouve ça un peu excessif.

**Madame FROGNET** – J'en reviens à la rue de Rédange parce que je pense aux visiteurs : on sait trop bien, par exemple dans la rue du Maitrank, combien de voitures se garent sur la piste cyclo piétonne parce qu'ils vont voir en face. Je suis assez d'accord avec le projet de Monsieur de dire qu'il faut des places de parking pour empêcher que les voitures ne se garent sur la piste cyclo piétonne, parce qu'une fois que tout le monde a garé sa voiture, il n'y a plus de place pour les visiteurs.

**Monsieur BALON** – Je voulais remercier Aline d'avoir abordé le point de la rue du Maitrank parce que ça me permet de féliciter la police qui à mon avis a fait un beau travail de prévention, parce que j'étais invité la semaine passée chez quelqu'un de cette rue-là, et toutes les voitures étaient sur la route, et non sur le trottoir. Le message est passé.

**Monsieur MITRI** - Ça fait 3 ans que l'information et la sensibilisation, et puis malheureusement on a dû passer par la manière forte, parce que la police a dû vraiment intervenir plusieurs fois. Actuellement le trottoir est tout-à-fait libre pour l'utilisateur faible, c'est vrai. Les voitures se garent longitudinalement sur la chaussée.

**Monsieur LAQLII** – Vous avez parlé à un certain moment d'utiliser la pierre non gélive. Vous avez changé ? Avant, on utilisait la pierre gélive, et maintenant on va utiliser la pierre non-gélive.

**Monsieur TREQUATTRINI** - Pierre naturelle, il n'y a pas d'agrégat.

**Monsieur LAQLII** - Il faut faire attention au cycle gel-dégel car cette pierre-là est fragilisée par ce cycle donc elle risque d'exploser.

**Monsieur TREQUATTRINI** - C'est pour cela qu'il y a des essais. En fonction de la pierre choisie, les certificats doivent tenir compte d'un certain nombre de cycles gel-dégel pour dire qu'elle est non-gélive, sinon elle n'est pas considérée comme non-gélive.

**Monsieur SAINLEZ** – Je reviens sur le centre de Bonnert, par rapport à la réponse de Monsieur, je comprends au niveau technique mais on parlait du reliquat de budget. Est-ce que vous pourriez envisager ou étudier ce que coûterait ce rehaussement de trottoir sur les intérieurs du virage ? L'espace trottoir où les gens sont censés marcher est aujourd'hui au niveau de la route. Aujourd'hui nous avons un filet d'eau en mauvais état, mais avec du côté du piéton un espace dédié au piéton qui

est au niveau de la route, ce qui crée une non-différenciation insécurisante. Si cette étude peut se faire, je la pousse grandement.

**Monsieur MITRI** – Par rapport à la question de Monsieur SAINLEZ, à l’origine, cet emplacement a été fait justement pour mettre à niveau pour que ce soit le centre ou éventuellement pour le faire en zone 30. C’est pour ça qu’on essaye d’éviter une surélévation du trottoir pour laisser la possibilité d’être en continuité avec un espace de vie, et le village de Bonnert se prête très bien à cet endroit. Pour cela, je pense que ce n’est pas indispensable de rehausser, et là c’est une zone 30 qu’il faut mettre, afin de permettre à ce moment-là à quiconque qui vient de la rue de la Platinerie, qui sort de l’église ou qui descend de l’ancienne école, d’aller vraiment au même niveau. Maintenant je reviens à la rue de Rédange, à mon sens on peut retenir et proposer qu’il faut élargir l’espace pour les usagers faibles au moins à 2,20 m – et plus s’il y a moyen – et séparer de l’espace parking, par coloration ou avec un obstacle visuel ou autre, pour permettre une séparation sécurisée entre la chaussée, le parking et l’usager faible.

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D’approuver les documents du marché “Entretien extraordinaire de trottoirs en 2019”, cahier des charges et montant estimé établis par l’auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d’eau à 6600 BASTOGNE, ainsi que le projet d’avis de marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 330.442,68 € hors TVA ou 399.835,64 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d’approuver les critères de sélection qualitative et d’attribution tels que décrits dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 421/731-60/20194013.

#### **14. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Travaux : Fourniture et remplacement de revêtements de sol dans les bâtiments communaux. Approbation des conditions et du mode de passation.**

**Monsieur MITRI** – C’est un point qui revient parce que c’est un renouvellement de cahiers de charges pour le revêtement des écoles communales de Freylange, de la rue de Neufchâteau et de Weyler, ainsi que la Gribouille, et les locaux de l’Etat civil de l’Hôtel de Ville. C’est un marché prévu pour 49.433,00 €, et un avis favorable du Directeur financier.

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D’approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/19-1729 et le montant estimé du marché “Remplacement de revêtements de sol dans certains bâtiments communaux”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 49.433,00 € hors TVA ou 55.883,78 € TVA 6 et 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de 4 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, articles 104/723-60/20191024 pour l’Hôtel de Ville, 722/723-60/20197034 pour les écoles et 844/723-60/20198004 pour la crèche.

**15. TRAVAUX COMMUNAUX : Convention – Gestion des cours d’eau de deuxième et de troisième catégorie : Accord sur la Convention de coopération horizontale entre la Ville d’Arlon et la Province de Luxembourg.**

**Monsieur MITRI** - Il y a eu une modification du décret concernant la gestion des cours d’eau, et le nouveau décret exige qu’il y ait une gestion intégrée prenant en considération l’entretien habituel et l’intégration de l’aspect hydraulique, écologique, économique et socioculturel, en cohérence avec les directives pour les inondations, ainsi que le programme d’actions pour les rivières et les cours d’eau. C’est pour cela que la Province, qui a dans ces missions cette intercommunalité, propose une convention de prise en charge de ce respect de modification du Code wallon de l’eau. Elle propose aux communes une intervention financière, par dossier et selon le cadastre qui sera réalisé par les services de la Province, de 150 € HTVA par dossier, ou 300 € HTVA pour les autres types de dossiers qui sont les actions qu’ils appellent ‘Paris’.

**Monsieur LAMBERT** – Dans la gestion hydraulique, je ne sais pas si vous connaissez le fameux barrage d’Udange ? C’est un barrage qui a été créé il y a trois ans par la SWDE, à la limite avec Messancy, pour réguler le cours d’eau d’Udange avec le bassin versant du Hirtzenberg, pour faire en sorte qu’en aval sur Athus il n’y ait plus d’inondations, et à Messancy ça ne passe plus au-dessus du tablier de la route. Ceci étant, c’est gigantesque, titanesque, c’est vraiment un ouvrage énorme par rapport à son utilité qui reste encore à prouver jusqu’à présent, mais qui peut arriver avec toutes les variations climatiques que l’on connaît aujourd’hui. Je vous invite, et vraiment ça vaut la peine de venir une fois, et je vais encore un peu vous dire ma réflexion, c’est tellement excessif qu’ils ont réussi à mettre un système de flotteurs pour faire en sorte que le débit ne soit pas trop conséquent, au lieu de mettre plus simplement un débitmètre avec un tuyau adapté. Tout cela m’amène à cette réflexion de l’argent public, puisqu’on parle de Province, et je réentends le Bourgmestre il y a deux mois en parlant de certaines situations d’auteurs de projets dont on pourrait se passer, alors qu’aujourd’hui c’est remarquable, donc je relativise. Mais dans le cas ici, c’est simplement une petite réflexion où je me dis ‘pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?’ et ‘pourquoi économiser quand on peut dépenser ?’. Ce sont des situations qui existent malgré tout et je vous invite à faire la petite visite.

**Monsieur MITRI** - C’est vrai, mais pour information, j’imagine que c’est le point d’Udange qui fait partie du bassin hydrographique de la Semois ? Parce que celle-ci fait partie de ce que la Province prend en charge pour l’entretien.

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D’approuver la Convention de coopération horizontale entre la Ville d’Arlon et la Province de Luxembourg relative à la gestion conjointe des cours d’eau de deuxième et de troisième catégorie.

**16. TRAVAUX COMMUNAUX : Convention – Entretien conjoint des réseaux de voies lentes RAVel, Pré-RAVel ou PIC Verts : Accord de principe sur la Convention de coopération horizontale entre la Ville d’Arlon et la Province de Luxembourg.**

**Monsieur MITRI** - C’est une convention aussi qui est préparée pour tout ce qui est comme projet de pré-Ravel ou Ravel pour l’entretien, parce qu’une fois que ces ouvrages sont réalisés, le gros problème est de les maintenir en bon état pour qu’ils soient utilisés. Il y a aussi une convention qui est proposée pour l’entretien à condition que ce soit effectivement un vrai pré-Ravel ou Ravel en espace libre. Le seul espace qui est actuellement sur notre commune est le Chemin Noir, entre la rue

des Blindés et la rue de l'Hydrion, qui est actuellement en projet et soumis en projet au niveau de la Région wallonne, et nous avons une subvention pour ce projet. Une fois que ce projet est réalisé, il entre dans cette convention qui sera à ce moment-là établie en connaissance du nombre de mètres qui sont réalisés.

**Monsieur WALTZING** – Le tronçon de l'ancienne chaussée romaine, près des ULM à Sterpenich, n'est pas en site propre ? Parce qu'il y a une chaussée romaine qui fait 1 km.

**Monsieur MITRI** - Oui, mais celui-là n'est pas sur le tracé Ravel ou pré-Ravel.

**Monsieur WALTZING** - Il fait partie du circuit tour de la ville, avec les panneaux.

**Monsieur MITRI** - C'est le Belarel. Ça arrivera un jour qu'on ait des subventions et des conventions pour ça, mais pour l'instant on est sur le Ravel et le pré-Ravel.

**Monsieur MAGNUS** - Comme la coulée verte, par exemple, qui n'est pas non plus Ravel, malheureusement.

**Monsieur LAMBERT** – Je voulais intervenir pour le pré-Ravel/Ravel, ça me faisait penser évidemment à Belarel. Très beau projet de Monsieur BOSSELER, ça serait quand même important de le réhabiliter. Je ne sais pas si vous avez déjà eu l'occasion de le faire complètement, mais il y a des endroits où c'est un peu dommage alors que c'est attractif, c'est une belle idée et ça vaut la peine.

**Monsieur MITRI** - Les panneaux ont été remis et le sens a été rétabli dans la bonne direction, mais ça reste quand même des voiries qui sont partagées avec la circulation et ce n'est pas des dites propres ou protégés. Ça restera des points de découverte, des indications pour des points à découvrir sur la commune d'Arlon.

**Monsieur MAGNUS** - On est tous d'accord pour pousser et demander à la Province, quand nous aurons des Ravel, de les entretenir.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 10 mai 2019 marquant son accord de principe sur la convention de coopération avec la Province du Luxembourg relative à l'entretien du réseau RAVel.

**17. TRAVAUX COMMUNAUX : Convention – Contrat de Rivière : Participation au financement du Programme d'Actions 2020-2022. Approbation de la Convention de suivi entre la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la Ville d'Arlon.**

**Monsieur MITRI** - C'est une continuité de tout ce qui fait suite à l'entretien et la prévention autour des cours d'eau. C'est un renouvellement d'une convention que la Ville d'Arlon avait depuis longtemps, elle termine celle de 2019 et commence celle de 2020-2022 pour maintenir l'entretien et la prévention au niveau des cours d'eau et des rivières.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la Convention de suivi entre la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la Ville d'Arlon pour la mise en œuvre du Programme d'Actions 2020-2022.

Article 2 : D'approuver la participation financière pour la période 2020-2022 pour un montant annuel indexé de 7.612,00 €, ce qui représente un montant total de 22.836,00 €.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 et des exercices suivants, article 421/735-01.

**18. BIENS COMMUNAUX : Acquisition, pour cause d'utilité publique, de l'immeuble sis Grand-rue n°51 : Approbation du projet d'acte.**

**19. SERVICE URBANISME : Revitalisation urbaine dite « Parc Léopold » : Approbation du projet d'arrêté de subvention et de convention.**

**URGENCE – Opération de rénovation urbaine du quartier dit « Saint-Donat » : Projet d'avenant n°2 à la convention 2016 de réaffectation de subsides.**

**Monsieur MAGNUS** - Nous allons regrouper le point 18, le point en urgence et le point 19. Pourquoi est-ce que je les regroupe ? On va reparler deux minutes, il faut que les nouveaux conseillers puissent se rendre compte du travail qui est accompli durant les dernières semaines en matière de rénovation et de revitalisation urbaine. Je voudrais simplement rappeler ce qu'est l'opération de rénovation urbaine. L'ancienne opération de rénovation urbaine est donc sur un périmètre qui se trouve ici entouré à l'intérieur en bleu. Cette opération a commencé en 1975, et dans ces anciennes opérations il n'y avait pas de termes, et le Gouvernement wallon a dit à un certain moment que ça n'allait pas, et en 2013 il a dit que toutes les opérations de rénovations urbaines vont devoir se terminer dans 6 ans. L'ancienne opération de rénovation urbaine doit donc se terminer pour nous le 31 aout 2019. Que s'est-il passé au cours de ces nombreuses années, de 1975 jusqu'à aujourd'hui ? Des choses ont été achetées, des choses ont été transformées – je prends par exemple l'îlot de la Vierge Noire – et puis la ville a évidemment revendu. La Région wallonne dit, et c'est normal, que quand on revend, que l'on a reçu des subsides pour acheter, il faut quand même rendre l'argent qu'elle nous a donné. Donc on va parler de réaffectation, c'est-à-dire que la Région wallonne nous a dit qu'à partir du moment où nous revendons, nous devons réaffecter dans l'ancien périmètre. On a donc réaffecté dans l'ancien périmètre, de mémoire, à la rue des Remparts, à la rue du Bastion, et on peut encore le faire dans les mois qui viennent, du moment que ça a été accepté et notifié. Il y aura encore la place Camille Cerf par exemple qui va rentrer dedans. Une fois qu'on avait dépensé tout cela, de 1.500.000 €, on passait à 1.200.000 €. De ces 1.200.000 €, si on ne faisait rien pour le 31 aout 2019, on devait rendre les 1.200.000 € à la Région wallonne. Il y a quelques années, pour continuer à avoir des subsides, on a relancé une nouvelle opération de rénovation urbaine, qui est le périmètre qui se trouve autour de l'ancien périmètre. Nous avons démarré cette nouvelle opération le 27 aout 2015, du moins c'est à cette date-là que le Conseil l'a démarrée. Quel est donc l'objectif de cette nouvelle opération de rénovation urbaine ? C'est de pouvoir à nouveau avoir de l'argent pour faire des rénovations et de l'achat. Pour ceux qui étaient là lors de la précédente législature ils se rappellent que l'on a passé au moins une dizaine de soirées à travailler sur cette nouvelle opération de rénovation urbaine, avec 14 fiches projet qui ont été mises en avant. Ce dossier a donc été accepté il y a quelques jours par la Région wallonne qui a dit qu'elle acceptait notre nouvelle opération de rénovation urbaine. C'était important de l'avoir avant le 31 aout 2019, parce que parallèlement à cela, avec les 1.200.000 € nous avons réintroduit un dossier à la Région wallonne, en demandant si nous pouvions réaffecter les 1.200.000 € dans le cadre de la nouvelle opération de rénovation urbaine. Dans l'ancien périmètre, tout est pratiquement fait. La Région wallonne nous a dit oui, mais pour cela il fallait qu'on ait l'accord de la nouvelle opération de rénovation urbaine, sinon on ne savait pas aller réaffecter dans une opération qui n'existe pas. Voilà donc toutes les bonnes nouvelles autour de cette opération de rénovation urbaine, elle a été acceptée, on peut réaffecter nos 1.200.000 €. Ça c'est le point en urgence. Pourquoi est-ce que l'urgence est sollicitée ? Parce que comme cette opération se termine au 31 aout 2019, on a encore un Conseil fin du mois d'aout et on aurait quand même été un peu court. C'est pour cela que l'on vous demande l'urgence, et en plus de cela le Gouvernement wallon souhaite avoir une réponse relativement rapidement. Ces 1.200.000 € vont être réaffectés sur deux gros

dossiers, le premier est la percée de la caserne Léopold – dossier que vous connaissez et que l'on a déjà présenté ici – et le solde est pris en compensation alternative par une société de Monsieur SCHINTGEN. La deuxième réaffectation que nous avons proposée à la Région wallonne, qui l'a acceptée, c'est l'aménagement du parc Léopold. Nous arrivons à un montant de 892.000 €. Ça ne veut pas dire que nous avons des subsides pour 330.000 € ou 892.000 €, mais si nous n'avions pas eu cette réaffectation on aurait dû rendre cet argent à la Région wallonne donc c'est évidemment une excellente nouvelle aussi dans le chef de la Ville d'Arlon. Pour le vote, est-ce que vous êtes d'accord, premièrement, de voter l'urgence et si oui, est-ce que vous êtes d'accord de voter le point ? Deuxièmement, le point 18 qui est l'acquisition du bâtiment qui se trouve ici dans la grand-rue. Il est déjà passé au Conseil communal mais il faut maintenant que l'on avance et qu'on passe l'acte. Je vous rappelle qu'on l'achète pour 250.000 € et que le Comité d'acquisition était bien au-dessus de ce chiffre-là. Pourquoi est-ce qu'on en parle dans ce cadre-là ? Parce que c'était la fiche 1 de l'opération de rénovation urbaine pour ceux qui ont participé. Nous espérons donc, mais il n'y a pas de garantie parce que dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine il faut évidemment un accord du Gouvernement wallon sur chacune des fiches, que ces 250.000 € puissent être subsidiés dans le cadre de notre opération de rénovation urbaine. On a un mail qui va dans ce sens de la part du SPW mais qui nous dit aussi qu'ils ne nous promettent rien, puisque le dossier sera proposé au programme de la rénovation urbaine du Ministre, et comme toujours c'est en fonction des sous qui sont disponibles que nous jugerons ou que le Gouvernement wallon jugera de la possibilité de nous octroyer des subsides. Par la suite il y a évidemment la rénovation, il faut réfléchir – on a tellement de demandes que ça ne devrait pas poser trop de problème à ce qu'on va en faire - mais aujourd'hui je vous propose l'achat du bâtiment et de pouvoir continuer à avancer.

**Monsieur LANDRAIN** – Vous avez répondu en partie à ma question qui était de savoir quelle était la destination du bâtiment Blokker, mais ça nous ne le savons pas encore. Nous, le groupe MR, avons soutenu l'idée pendant la campagne de recréer une auberge de jeunesse ici à Arlon, c'est une suggestion qu'on se permettrait de soumettre au Collège, parmi évidemment d'autres projets et d'autres idées d'affectation.

**Monsieur MAGNUS** – Il y a énormément de monde donc je crois qu'il faudra faire une différence entre à court terme, à moyen terme et à long terme. A court terme, on va l'occuper à mon avis relativement vite, sans doute par des conventions temporaires ; à moyen et long termes il faudra transformer l'ensemble de ce bâtiment, donc on reviendra encore relativement souvent avec vous pour ce projet-là.

Le point 19 est aussi une bonne nouvelle pour la ville d'Arlon, vous savez où se situe l'opération de revitalisation urbaine, elle se situe en face de l'INDA où Thomas et Piron va construire son nouveau bâtiment. L'opération de revitalisation urbaine a donc également été défendue par le Collège, nous sommes retournés à Namur pour la défense de ce dossier-là parce qu'il nous tenait fort à cœur, de manière à pouvoir financer l'ensemble de ce pôle parc-place Léopold. Le 2 mai 2019 – vous voyez que c'est très récent – le Gouvernement wallon a reconnu notre opération de revitalisation urbaine. Je vous avais dit que la 1<sup>ère</sup> fois la CRAT, le Pôle d'aménagement du territoire, nous avait dit que comme on ne savait pas exactement où on en est au niveau du parc, il faudra revenir. Nous sommes retournés devant le pôle et nous avons été favorablement accueillis, et en plus de cela ils ont décidé de proposer au Gouvernement wallon de pouvoir reconnaître cette opération de revitalisation, et elle a donc été reconnue le 2 mai 2019. Ensuite la super-bonne nouvelle est que le 9 mai nous avons reçu un accord du Gouvernement wallon pour nous octroyer la subvention. Or la subvention est de maximum 1.250.000 €, et nous avons une promesse de 1.250.000 € pour cette opération de revitalisation. Ça nous permet d'avancer et de finaliser ce qui pour nous est important, l'aspect financer de l'ensemble parc-place Léopold, et de pouvoir avancer dans cette voie-là. Aujourd'hui le Gouvernement wallon nous demande de marquer notre accord et de signer la convention réglant l'octroi du subside de 1.250.000 €. Je crois qu'il n'y a personne dans cette salle qui va refuser cette somme-là. Vous comprendrez pourquoi j'ai essayé de regrouper les trois points.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'acquérir, au montant de 250 000 euros, l'immeuble sis Grand-Rue n° 51 – ARLON, cadastré Arlon – 1ère division – Arlon – Section A – n° 201 T, d'une superficie de 6 ares 25 centiares, propriété de la SA BLOKKER,
- d'approuver le projet d'acte authentique dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg,
- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte dont mention ci-dessus pour cause d'utilité publique et pour représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ratifier la délibération du Collège communal du 7 juin 2019 marquant un accord de principe sur les projets d'arrêté de subvention et de convention réglant l'octroi d'un subside de 1.250.000 € à la Ville d'Arlon pour l'opération de revitalisation urbaine dite « Parc Léopold » et approuvant le plan d'ordonnancement des dépenses.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- décide d'accepter l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de réaffectation 2016 transmis par le Service public Wallonie par lequel la Région accorde à la Ville d'Arlon le droit de réaffecter le fonds de réserve constitué dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier « Saint-Donat » pour les travaux et les montants de subsides suivants :
  - o travaux d'aménagement de la percée au sein de l'ancienne caserne Léopold, située dans le périmètre de la nouvelle opération de rénovation urbaine dite de « l'Hypercentre » (fiche-projet n°12), et ce à concurrence de 60% du montant des travaux, soit 332.033,89€ ;
  - o travaux d'aménagement du parc Léopold et des voiries adjacentes, situés dans le périmètre de la nouvelle opération de rénovation urbaine dite de « l'Hypercentre » (fiche-projet n°6), et ce à concurrence de 80% du montant des travaux pour les espaces verts, la plaine de jeux, les placettes et la halle, et à concurrence de 60% du montant des travaux pour la rue de la Poste, Etienne Lenoir et de l'Esplanade, pour un montant de 892.255,21€ (solde du montant de 1.548.053,71 € duquel sont déduites les réaffectations précédentes et celle concernant la percée de la Caserne Léopold);
- de signer les trois exemplaires du projet d'avenant précité.

## **20. FINANCES COMMUNALES : Approbation de la communication du procès-verbal de vérification de la caisse du 01/01/2019 au 23/05/2019.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication du procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier au 23 mai 2019.

## **21. FINANCES COMMUNALES : Octroi d'une subvention à l'asbl « Arlon Radio Fm ».**



**Monsieur MAGNUS** – Chaque année on vient vers vous pour demander d'aider cette radio communale, et Nicolas DEBERNARDI de pouvoir clôturer son budget.

**Madame NEUBERG** – A quoi seront dédiés les 500 € ?

**Monsieur LECOCQ** – Aux frais de fonctionnement.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer une subvention à l'ASBL Radio Locale Fm ;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subside aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des factures ainsi que leur compte 2018.

## **22. FINANCES COMMUNALES : Octroi d'une subvention aux organisateurs de la fête nationale pour l'organisation du feu d'artifice.**

**Monsieur MAGNUS** - Nous aurons une belle manifestation pour la fête nationale cette année. Les cafetiers qui l'organisent en association avec Didier LAFORGE veulent organiser un feu d'artifices. Nous n'avons pas voulu payer la totalité du feu d'artifices, qui représente 2.500 €, mais nous avons voulu marquer notre solidarité avec eux, et nous proposons de payer 500 € sur les 2.500 € que cela représente, pour avoir un feu d'artifices lors de la fête nationale. C'est le 20 juillet. Il y a toujours le feu d'artifices organisé par les forains, c'est pour ça que pour les forains nous payons la moitié du feu d'artifices. Nous n'avons pas deux feux d'artifices le même jour. Les forains, c'est le lundi de la fête. Ce n'est pas un feu d'artifices de la fête nationale. C'est arrivé une fois sur les 6 dernières années où ça tombait le jour de la fête nationale. C'est chaque année, aux alentours de la fête nationale, mais c'est pour le dernier jour de la fête et il y a depuis des dizaines d'années un feu d'artifices à ce moment-là et nous participons à la moitié de ce feu d'artifices.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Décide d'octroyer une subvention de 500 euros Aux organisateurs de la fête nationale pour l'organisation d'un feu d'artifice le 20 juillet 2019 ;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsidés aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

## **23. FINANCES COMMUNALES : Octroi et liquidation de deux primes pour l'installation de nouveaux commerces dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville.**

**Monsieur MAGNUS** - La Commission s'est réunie et a donné son accord pour donner la prime communale à Concept by l'Atelier et à Pause Gourmande.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer une subvention de 3.000 euros (trois mille) aux candidats commerçants :
  - Koncept By l'Atelier (Ebert Jean Michel), restaurant – épicerie fine – traiteur situé rue des Faubourgs 16 à Arlon ;

- Pause Gourmande, Restaurant crêperie située rue des Faubourgs, 5 à Arlon.
- Décide que les différentes subventions seront engagées sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget ;
- Décide d'autoriser la liquidation des différentes subventions.

**25. REDEVANCES COMMUNALES : Approbation du règlement redevance communale sur la vente d'objets et des visites au sein du musée Gaspar et du belvédère de l'église Saint-Donat.**

**Monsieur MAGNUS** – Je vais parler ici sous le contrôle bienveillant de Madame PEUCKERT, que je remercie d'avoir attendu. Pourquoi est-ce qu'on vous parle de redevance ? Parce qu'on n'a pas pour tous les points des redevances qui sont fixées par notre règlement communal. On en a, mais pas pour tout, et surtout pour les redevances relatives aux visites du Musée Gaspar, c'est quelque chose de nouveau. Là aussi, depuis bien longtemps, les redevances ou le prix que vous payiez au Musée allaient à l'IAL (Institut Archéologique Luxembourgeois) depuis pas mal d'années. Or, premièrement nous avons trouvé que ça n'est pas légal d'encaisser de l'argent pour la ville s'il n'y a pas de règlement, mais on avait le sentiment que les gens du musée qui travaillent super bien et qui essayent de faire en sorte qu'il y ait plus de gens qui viennent au musée, et bien que l'argent aille finalement à l'IAL. Nous avons donc calculé ce que ça rapportait à l'IAL durant les 12 dernières années, et c'est une moyenne de 5.000 €. Nous leur donnions déjà un montant de 1.250 €, donc on propose de donner plutôt un subside à l'IAL de 6.250 €, mais que les redevances relatives au musée nous soient acquises pour nous. Nous trouvons ça plus logique et plus motivant pour l'ensemble de ces équipes.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, les redevances suivantes :

- Redevance relative aux visites du Musée Gaspar
- Redevance sur la vente d'objets à la boutique du Musée Gaspar
- Redevance sur les visites du Belvédère de Saint-Donat
- Redevance sur la vente d'objets à la boutique du belvédère Saint-Donat ;

Article 2 :

Les redevances sont fixées comme suit :

A) Une redevance relative aux visites du Musée Gaspar :

Entrées Individuelles :

- Adultes : 4,00 €
- Seniors (+60 ans) : 3,00 €
- Etudiants : 2,00 €
- Enfants (6-12 ans) : 1,00 €
- Groupes (de 10 à 25 personnes.) : 2,00 €/pers
- Visite guidée : 20,00 €/heure par groupe
- Participation Atelier animation du mercredi après-midi : 2€/pers

Billet combiné avec le Musée Archéologique :

- Adultes : 6,00 €
- Seniors (+60 ans) : 5,00 €
- Etudiants : 3,00 €
- Enfants (6-12 ans) : 2,00 €

Gratuités et réductions (individuels) :

- Gratuit pour les Membres IAL, AFMB, ICOM, ICOMOS, Attractions et tourisme (365.be)
- Gratuit pour les Enfants (- 6 ans), enseignants (Educ Pass et Carte Prof), journalistes, personnes mal ou non-voyantes, demandeurs d'emploi, articles 27, guides de l'Office du Tourisme d'Arlon, prêteurs des expositions sur présentation d'un justificatif.
- Entrée Gratuite le premier du mois et lors des journées du Patrimoine.
- Une réduction de 50 % est octroyée sur l'entrée individuelle sur présentation d'un bon de nos partenaires publicitaires (renouvellement du partenariat annuel) :
  - ° Carte camping Europe.
  - ° Carte Plus Magazine.
  - ° Ligue des Familles.
  - ° Carte Cadeaux FTLB.
  - ° L'Avenir/Moustique.
  - ° Bon 365.be.

Entrées pour les établissements scolaires :

- Secondaires : 3€/étudiant (accès et visite guidée inclus)
- Primaires : 2€/élève (accès et visite guidée inclus)
- Maternelles : 1€/enfant (accès et visite guidée inclus)

B) Redevance sur la vente d'objets à la boutique du musée Gaspar :

- Tasse 7,50 €
- Catalogue Jean Gaspar 2004 : 10,00 €
- Cartes postales musée + « Bidaine » : 0,75 €/carte

C) Redevance sur les visites du Belvédère de Saint-Donat :

- Entrée individuelle : 3,00 €
- Groupe de 10 personnes : 2,00 €/pers.
- Gratuit pour les moins de 12 ans

D) Redevance sur la vente d'objets à la boutique du belvédère Saint-Donat :

- Sacs « Arlon » : 1,50 €
- Post-it « Arlon » noir&blanc : 2,50 €
- Carnets noir ou vert : 4,00 €
- Magnet « petit » : 1,50 €
- Magnet « grand » : 2,50 €
- Dé à coudre : 3,00 €
- Carnet en bambou : 4,80 €
- Affiche « Arlon » villégiature : 25,00 €
- Boule de neige (petite) : 7,00 €
- Boule de neige (grande) : 10,00 €
- Boîte à musique : 7,00 €
- Verre à Maitrank (10cl) : 4,50 €
- Verre à Maitrank (10cl) par 6 : 25,00 €
- Verre à Maitrank (20cl) : 5,50 €
- Verre à Maitrank (20cl) par 6 : 30,00 €

Article 3 :

Les montants dus sont payables au comptant contre la remise d'une preuve de paiement.

Sur demande, une facture sera établie pour les groupes. Dans ce cas, la redevance est payable dans les 60 jours calendrier.

A défaut de paiement de la facture dans le délai de 60 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 8 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

#### Article 4:

Les réclamations doivent être introduite à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON par écrit, motivée et par envoi recommandé dans un délai de 60 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 15 jours calendrier de la réception de la réclamation

La décision du Collège communal sera rendue dans les 60 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé

#### Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 6 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

### **26. FABRIQUES D'EGLISES : Approbation du compte 2018 de l'église Protestant Evangélique.**

**Monsieur MAGNUS** - Nous avons corrigé les colonnes dans lesquelles ça devait se trouver.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver Le compte de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon après modification pour l'exercice 2018 comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.819,79€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.219,79€
Recettes extraordinaires totales	2.642,09€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.642,09€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.561,38€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.459,48€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>20.461,88€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.020,86€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>4.441,02€</b>

**27. FABRIQUES D'ÉGLISES : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Bonnert.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de BONNERT pour l'exercice 2018:

Recettes ordinaires totales	10.282,79€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.811,73€
Recettes extraordinaires totales	5.842,61€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.461,41€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.326,90€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.310,59€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	427,50€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>16.125,40€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.064,99€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>6.060,41€</b>

**28. FABRIQUES D'ÉGLISES : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Sampont.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2018:

Recettes ordinaires totales	15.761,84€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.419,91€
Recettes extraordinaires totales	8.627,31€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.627,1€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.557,75€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.132,19€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>24.389,15€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.689,94€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>3.699,21€</b>

**29. FABRIQUES D'ÉGLISES : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Guirsch.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2018:

Recettes ordinaires totales	19.177,59€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.769,38€

Recettes extraordinaires totales	0€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.265,30€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.728,19€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.764,69€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	7.764,69€
<b>Recettes totales</b>	<b>19.177,59€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>18.758,18€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>419,41€</b>

### **30. FABRIQUES D'ÉGLISES : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Saint-Martin.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2019:

Recettes ordinaires totales	119.166,38€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	93.201,81€
Recettes extraordinaires totales	73.104,50€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	34.417,84€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	32.036,26€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	105.557,69€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	32.694,60€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>192.288,55€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>170.288,55€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>21.982,33€</b>

### **31. FABRIQUES D'ÉGLISES : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Viville.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver Les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2019:

Recettes ordinaires totales	10.556,80€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.735,04€
Recettes extraordinaires totales	8.007,20€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.189,20€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.769,74€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.559,63€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	818€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>18.564€</b>

<b>Dépenses totales</b>	<b>12.147,37€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>6.416,63€</b>

### **32. FABRIQUES D'ÉGLISES : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Toernich.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver Les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2019:

Recettes ordinaires totales	6.467,21€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.109,01€
Recettes extraordinaires totales	7.532,61€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.532,61€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.517,89€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.408,65€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>13.999,82€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>7.926,54€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>6.073,28€</b>

### **33. FABRIQUES D'ÉGLISES : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Heinsch.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver Les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Heinsch pour l'exercice 2018:

Recettes ordinaires totales	13.925,92€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.489,09€
Recettes extraordinaires totales	7.735,61€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.735,61€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.432,49€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.915,47€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>27.661,53€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.257,96€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>11.403,57€</b>

### **34. FABRIQUES D'ÉGLISES : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église de Stockem.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver Les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de STOCKEM pour l'exercice 2018:

Recettes ordinaires totales	16.995,48€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.289,20€
Recettes extraordinaires totales	15.296,61€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.764,61€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.549,26€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.933,32€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	531,97€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>32.292,09€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.014,55€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>12.277,54€</b>

### **35. FABRIQUES D'ÉGLISES : Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église d'Autelhaut.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Autelhaut pour l'exercice 2018:

Recettes ordinaires totales	7.940,35€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.709,34€
Recettes extraordinaires totales	4.788,69€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.788,69€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.405,94€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.895,36€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
<b>Recettes totales</b>	<b>12.729,04€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>7.301,30€</b>
<b>Résultat comptable EXCEDENT</b>	<b>5.427,74€</b>

### **DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : Demande de Monsieur le Conseiller Romain GAUDRON relatif à la demande de mise en place d'un hiver solidaire associatif et citoyen.**

**Monsieur GAUDRON** – Il y a depuis maintenant plus de 10 ans, chaque hiver, l'abri de nuit, il y a d'autres activités multiples d'aides aux plus démunis, donc notre idée serait de mettre en place une plateforme pour que la commune puisse jouer le rôle de coordinateur entre tous ces acteurs actifs dans le domaine de la pauvreté sur le territoire communal pour pouvoir encore améliorer ce qui est offert à ce public, dans le sens où si on se coordonne, des choses peuvent être faites en parallèle et donc de l'énergie qui pourrait être déployer autrement, ou en travaillant ensemble, d'être encore plus efficace. C'était donc ceci qui était notre demande.



**Monsieur MAGNUS** - Je crois qu'il y a déjà pas mal de plateforme, on en a même discuté un peu entre nous pour savoir ce que vous entendiez par plateforme, donc vous venez de préciser les choses. Je pense qu'il y a le Solid'Arlon qui est une superbe plateforme où les gens peuvent se rencontrer. Si je prends le marché de Noël, le Marché Solidaire est également une plateforme où les gens se rencontrent, etc. J'ai envie de vous répondre de manière un peu plus circonstanciée et je crois que vous l'avez rappelé, depuis la création de l'abri de nuit, une générosité et un esprit philanthropique ont émergé à Arlon et ses environs, et a soutenu toute la structure, et d'années en années des dons et des projets voient le jour ainsi que la participation des citoyens, les différentes structures se contactent et une transversalité s'opère au travers des projets communs, tout en respectant les philosophies et actions de chacun. L'Abri de Nuit ainsi que le service préventif ESPAS, spécialisé dans les accompagnements et les personnes fragilisées, s'accroissent ; les connexions entre les services et les tissus associatifs se font déjà d'un point de vue local, provincial et régional, à travers des rencontres, des journées d'études et des réseaux déjà existants, que les citoyens ont mis en place. D'autres services tels que le PCS et le CPAS font aussi appel aux citoyens. L'optimisation ainsi qu'une transversalité des forces vives s'organisent sur le terrain par des rencontres et des mises en place de projets. L'Abri de Nuit est en lien avec les services tels que la Croix Rouge locale et provinciale, ce qui a donné d'ailleurs naissance à un plan Grand Froid durant l'année 2018. En une demi-journée le plan a été mis en place d'un point de vue structurel et organisationnel, avec une synergie entre les bénévoles des deux services et avec l'incorporation de toutes les actions citoyennes. L'Abri de Nuit est en contact avec les différentes plateformes citoyennes, telles que la plateforme 'Sardine', ainsi qu'avec une action citoyenne qui nous a offert des chaussures neuves. Tous les abris de nuit de la région de Bruxelles se regroupent par exemple autour d'une association qui s'appelle 'AMA', ce qui permet des synergies ayant pour objectif de ne pas multiplier les forces, mais de les organiser. Madame KERGENMEYER a fait une très belle note avec l'ensemble de tous les réseaux auxquels elle participe, et la Province a également mis en place via son site internet une plateforme du volontariat, où les associations qui manquent de bénévoles peuvent également se faire connaître. Toute association a donc la possibilité de lancer des appels à besoin mais le bénévole ne peut se substituer au professionnel et il faut donc prendre conscience qu'il est important de pouvoir compter sur du personnel formé et qualifié. Si la solidarité est avant tout une rencontre avec l'autre, pour le moment on estime que la coordination se passe bien et est efficace, nous ne pensons pas que la mise en place d'un nouvel outil pourrait encore améliorer les choses mais nous sommes prêts à changer d'avis si on nous prouve le contraire.

**Madame Hélène KERGENMEYER, Directrice du service ESPAS de la Ville d'Arlon** – Au fur et à mesure des années, il est vrai qu'on s'est rendu compte qu'il y a une envie citoyenne, et au niveau du tissu associatif, de s'impliquer par rapport à cette problématique. L'Abri de Nuit en est un très bel exemple. Ce qui s'est passé, c'est qu'au fur et à mesure des connexions entre plateformes qu'elles soient professionnelles avec un apport des citoyens et des associations, on est vraiment dans une interconnexion, et c'est pour cela que l'on a un réseau sur le tissu local, provincial, régional. Cette année nous avons encore eu un bel exemple avec des dons qui ont été fait, qui viennent d'un tissu associatif de Bruxelles, qui s'est dit que d'autres structures en avaient besoin, il a donc une arborescence au niveau de la pratique. On se rend compte aussi qu'il y a un tissu associatif qui a des buts et des projets qui sont en commun avec notre structure, mais qui sont aussi en commun avec d'autres structures. C'est vrai qu'on s'est dit rajouter encore quelque chose là-dessus c'est peut-être compliqué, parce que le but n'est pas de redonner une charge de travail sur les associations en redispersant sur des plateformes. Je pense qu'à ce moment-là ça n'aura pas un but d'optimiser ces forces, mais justement de disperser ces forces. Maintenant par rapport aux problématiques et aux rencontres qui sont faites, on voit vraiment que ça se module, ça se change, on est en réflexion, on est dans des pratiques réflexives aussi par rapport à ce qu'on voit et ce que l'on constate sur le terrain. Mais la proposition n'est ni fermée ni ouverte, dans le sens où on commence vraiment à travailler là-dessus et on sait que c'est aussi une volonté au niveau de la Région wallonne, qui demande par exemple aux régions de travailler beaucoup plus en réseaux, d'où la naissance de réseaux bien

spécifiques en fonction de matières également bien spécifiques sur toutes les provinces. Ça fait que nous sommes sur un point de vue bien régional parce que tout est déjà interconnecté.

**Monsieur MAGNUS** - En un mot, Hélène estime que l'Abri de Nuit joue déjà ce rôle de plateforme, et comme on va être ouvert à partir de l'année prochaine 8 mois au lieu de 6 maintenant, s'il faut encore mettre quelque chose d'autre en place, on estime que ce n'est pas nécessaire dans l'état actuel des choses. Tout en étant d'accord que l'objectif que vous voulez atteindre doit être atteint, le problème n'est pas là, mais l'Abri de Nuit joue déjà ce rôle pour l'instant.

**Monsieur GAUDRON** – Merci pour la réponse. En effet j'entends cette volonté de coordination des acteurs, qui est le sens de notre demande donc on se réjouit de voir que c'est dans ce sens-là que le travail avance sur le terrain. Ce qu'on imaginait c'était quelque chose de très souple et ça pouvait être simplement, en début d'hiver, de dire que nous allons ouvrir l'abri de nuit, on réunit tous les acteurs et on voit comment ils peuvent s'impliquer dans la dynamique. Mais j'ai bien compris que c'était aussi l'esprit de votre réflexion et on s'en réjouit.

**Monsieur LAFORGE** – En complément à cette information, on peut ajouter aussi que le 25 avril dernier, nous avons rencontré environ 20-25 associations pour réfléchir à la mise en place de la Maison des Associations, et nous les avons aussi fait réfléchir pour savoir si elles avaient besoin d'une plateforme informatique pour mettre en avant la relation 'bénévoles et associations'. On continue évidemment ce travail, d'ailleurs lundi, par les ateliers participatifs. Cette Maison des Associations servira également de liens important entre les associations, elles seront mises en réseau. Je pense qu'après il faudra travailler et je sais que les services d'Hélène, notamment, étaient présents à ces rencontres donc tout cela est à mettre en lien.

**Monsieur DEWORME** – Un petit mot complémentaire pour dire qu'à côté de l'Abri de Nuit se trouve le CPAS, et qu'il y a cette proximité géographique qui fait qu'il y a des échanges qui se font très simplement. Hélène amène de temps en temps des personnes qui ont séjourné au CPAS, parce que comme tu le disais la fois passée, ce n'est pas si évident que ça de pousser la porte du CPAS. Cette proximité géographique fait qu'on peut, au niveau du CPAS, prendre mieux en charge et aider ces personnes, notamment au travers des primes d'installation. Il faut savoir qu'il y a toute une politique fédérale qui conduit à accorder une fois à un SDF une prime d'installation de 1.500 €, qui entièrement remboursée au CPAS, pour autant que le SDF accepte de quitter son statut de SDF et qu'il décide de se domicilier n'importe où, peut-être à Arlon. Il y a le travail des assistants sociaux de première ligne, en très grande proximité avec l'Abri de Nuit, à ce sujet-là. Ce n'est pas le seul exemple : par exemple tu as des personnes qui sont radiées – elles ne sont plus domiciliées dans aucune commune de Belgique – donc c'est très compliqué d'avoir une banque, on perd ses allocations, on ne peut plus trouver de travail, ... Le CPAS peut prendre ces personnes en adresse de référence, qui est une manière de remettre le pied à l'étrier. Voilà quelques exemples de collaboration qui se passe entre le CPAS et l'Abri de nuit pour non seulement apporter le coup de pouce momentané mais pour s'inscrire aussi dans un travail plutôt sur le long terme.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte des explications apportées en séance

### **36. ADMINISTRATION GENERALE : Intercommunale VIVALIA - Avis à émettre en ce qui concerne les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2019.**

**Monsieur MAGNUS** - Ce soir lorsque l'on parle de cela, pour ceux qui ne sont pas membres de l'assemblée générale, il faut quand même savoir ce que le Président Jean-Marie CARRIER a écrit dans son mot du Président. Je vous lis une phrase : « *Force est de constater que, malgré les déclarations et tentatives de manipulations de la population par quelques protagonistes qui se*

reconnaîtront. » - Oui, Monsieur CARRIER, on se reconnaît ! – « *Les experts qui ont accompagné Vivalia et le Gouvernement wallon ne se sont pas laissés influencer par ces détracteurs qui ont continué à soutenir avec force ce dossier.* » Je voudrais vraiment vous assurer aussi de la solidarité qu'il y a sur l'ensemble des quatre communes, Aubange, Messancy, Attert et Arlon. C'est vrai que Monsieur CARRIER avait dit très clairement, le 2 février 2015 : « *Si les médecins d'Arlon refusent d'être solidaires, nous arrêterons d'investir à Arlon* ». On sait qu'ils l'ont fait. Je veux reprendre ce que j'ai revu dans la presse ce matin et je le mets entre guillemets, puisque je sais bien le texte de Jean-Paul DONDELINGER, Bourgmestre d'Aubange, et je vais relire ce qu'il dit parce que d'abord ça me plaît et ça prouve la solidarité qu'il y a entre nous « *Ce qui me déplait, dit-il, c'est le plan stratégique - et oui Monsieur CARRIER, on s'est reconnu – mais plus que les manipulateurs que vous désignez dans votre introduction, nous sommes les défenseurs de l'hôpital d'Arlon.* » Donc oui, nous continuerons en tout cas à se battre pour faire en sorte que ce projet n'aboutisse pas parce qu'on n'est absolument pas convaincu que ça soit une bonne chose pour les Arlonais. Vous le savez, Monsieur DONDELINGER parle d'une Commission d'experts, et il est vrai que notre avocat Me BOURTEMBOURG a écrit à la Commission d'avis sur les recours en matière d'action sociale et de santé une longue lettre pour suspendre en tout cas le délai durant lequel on peut introduire un recours auprès du Conseil d'Etat. C'est un peu compliqué et fort juridique, mais c'est ça l'esprit et la Commission d'experts dont parle également notre ami Jean-Paul DONDELINGER lors du Conseil communal d'Aubange il y a quelques jours. Nous continuons et en fonction de ceci on pourrait aussi introduire un recours au Conseil d'état contre la décision, mais attention pas contre la décision de donner un montant important aux hôpitaux de la province de Luxembourg, j'insiste bien là-dessus ce n'est pas ça que nous contestons car nous trouvons ça formidable. Je lis : « *(...) Simplement d'introduire auprès du Conseil d'état un recours contre la décision du Gouvernement wallon adaptant un plan de construction en ce qui concerne les investissements projetés par l'intercommunale Vivalia à Houdemont.* » C'est donc sur l'implantation que l'on n'est pas d'accord, et pas sur le fait de donner de l'argent pour la restructuration hospitalière en Province de Luxembourg. Et donc, nous vous proposons de voter, comme Aubange l'a fait, contre les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale du 25 juin 2019, puisque c'est aussi un conseil de notre avocat qui dit de voter toujours contre, comme cela on ne pourra jamais nous reprocher que d'une manière ou d'une autre nous avons quand même, pour certains points, marqué notre accord.

**Monsieur KERGER** – Vous m'avez pris certains mots de la bouche, mais étant un des membres de l'AG, quand j'ai lu cette phrase, je vous assure que j'ai bondi et je n'ai même pas continué à lire tout le rapport. Je pense qu'il faut quand même dire ici que pour une fois que Monsieur CARRIER parle ou écrit quelque chose, et qu'il n'envoie pas quelqu'un d'autre parler en son nom à gauche ou à droite, je peux quand même être un peu heureux qu'il s'intéresse un peu nous mais je crois qu'il nous faut quand même réagir, et nous verrons avec nos collègues d'Arlon à la prochaine AG. Je sais d'après les personnes expérimentées que cela n'est pas toujours très facile de faire entendre sa voix, mais je crois que nous devons un peu l'interpeller au sujet de cette phrase, parce que vouloir insinuer que lorsque des élus des communes de l'arrondissement d'Arlon défendent leur hôpital, parlent au nom de leur population, et venir nous accuser d'être des manipulateurs ... et lorsque l'on prend la définition du mot, c'est quand même grave ! Être un manipulateur, c'est utiliser et détourner certaines règles et normes sociales partagées pour notre profit personnel. Donc on manipule l'opinion publique ! Je ne sais pas si on sent bien l'importance de cette phrase. Et si Monsieur CARRIER considère que des élus qui défendent leur ville, leur hôpital, leurs habitants, cela s'appelle de la manipulation, on peut quand même se poser quelques questions sur les bases de notre démocratie et c'est ce qui se passe ! C'est exactement le sentiment que j'ai.

**Monsieur SAINLEZ** – Une petite remarque par rapport à ce que vous avez très bien dit. Ce qui m'a encore davantage interpellé ces derniers temps, c'est je pense la sortie du rôle de Monsieur BERNARD d'employé d'une intercommunale. Je m'explique : dans les mots utilisés à l'encontre de bourgmestres élus, d'échevins, de mandataires, je pense que Monsieur BERNARD sort clairement de son rôle ces derniers temps par les mots qu'il utilise dans la presse. Même si Monsieur BERNARD

est le premier employé de l'intercommunale Vivalia, ça reste une intercommunale dont la Province possède la majorité des parts et dont nous, associés communaux, possédons le reste des parts, donc quelque part c'est aussi un peu l'employé de cette enceinte. La manière dont les propos sont tenus me dérange et c'est une sortie de rôle assez importante, qui vient à la suite aussi d'une série de choses. Il faut savoir que le dossier Vivalia a été passé en force par Monsieur BERNARD, outre l'avis du Conseil médical arlonais, en aout. C'est déjà quelque chose qui est quand même assez grave, et il faut savoir que les relations de conversation, de discussion, sont complètement refroidies depuis longtemps, à tel point qu'il a fallu il y a quelques temps nommer un démineur - on en est comme à la formation des Gouvernements – pour pouvoir faire parler l'intercommunale Vivalia avec le Conseil médical arlonais, et mettre Monsieur BERNARD dehors. Est-ce que vous vous rendez compte à quel point on va loin dans les relations interpersonnelles engendrées par le directeur de l'intercommunale ?! C'est quelque chose que je voulais souligner.

**Monsieur DEWORME** – Encore une chose que je dirais à l'assemblée générale de mardi, je ferais écho de l'analyse de Test-Achats qui faisait état que l'hôpital d'Arlon était mal classé en ce qui concerne la prise en charge des urgences, et je vais interroger clairement le Conseil d'administration, le Directeur général et le médecin-chef, sur les dispositions qui sont prises pour remédier à cette situation. Qu'on ne nous dise pas que c'est juste la perception des patients qui n'est pas bonne. Je veux savoir quels moyens sont réellement mis en œuvre, comment est-ce qu'on investit pour la qualité des soins aux urgences, et ne pas prendre par-dessus la jambe cette étude de Test-Achats qui m'a l'air sérieuse.

**Monsieur MAGNUS** – J'entends souvent dire, et auprès de nos dirigeants politiques aussi, « *Ne vous plaignez pas, on va encore garder 80 % des soins à l'hôpital* ». C'est faux, faux et encore faux ! J'ai d'ailleurs envoyé à nos dirigeants politiques, que vous allez voir ici, une intervention de Monsieur Yves BERNARD après la marche. Il dit évidemment le contraire ! Il est clair '*Comment voulez-vous maintenir les services hospitaliers à Arlon ?*'. Qu'on arrête de nous dire que l'on va maintenir un tas de trucs, qu'on est en train de s'exciter pour rien et qu'on ment à la population, qu'on manipule les gens, ... Il le dit très clairement, on en aura donc plus et ça sera terminé.

**Monsieur KIAME** – Mon cher confrère Alain, si tu vas poser cette question, j'ai peur qu'ils te répondent que notre but de regrouper les trois centres à Houdemont, c'est pour avoir des gens de qualité et avoir de meilleurs services d'urgence. J'ai eu la réponse il n'y a pas longtemps quand j'étais à l'assemblée générale des médecins généralistes, et c'était impossible de discuter. Aucun moyen de discussion.

**Monsieur DEWORME** - Je dirais que les urgences ne doivent pas seulement prises en charge dans 5 ou 10 ans, c'est aujourd'hui ! C'est aujourd'hui, c'est à Arlon et c'est nous, nos patients ! Alors moi, les promesses, non ! Je veux qu'il y ait des investissements qui se fassent, et si nous avons un problème dans nos urgences au niveau de notre service d'urgence, il faut y apporter des solutions et investir dedans.

**Monsieur MITRI** – Pour rebondir sur ce que Monsieur DEWORME dit, c'est qu'actuellement il faut vraiment qu'on soit conscient et confiant de deux choses importantes, c'est que Vivalia dans sa mission qu'on lui a confiée en 2013 de faire un programme de restructuration de l'offre de soins dans la Province de Luxembourg a tout à fait raté. La mission était de s'occuper de la proximité du patient par rapport à l'infrastructure hospitalière et de la prise en charge des urgences. Or ils n'arrivent à trouver une structure pour assurer une proximité, pas seulement pour les patients d'Arlon mais aussi pour ceux d'ailleurs, Bastogne, Libramont, etc. Il n'y a que le patient de Marche qui a la proximité. Par rapport aux urgences, c'est la même chose et le grave problème actuel qui se passe dans les urgences, c'est que les investissements prévus déjà depuis 6 ans, c'est simplement la désignation de l'auteur de projet. Aucun cahier des charges et aucune mise en œuvre. C'est ça qui amène, malgré l'effort médical d'améliorer la qualité médicale du point de vue soin, l'accueil aux urgences reste

dépendante de l'infrastructure, et l'accueil est très problématique. La mission de faire déplacer le patient d'Aubange et d'Arlon pour arriver à Houdemont est ratée. Pourquoi ? Parce que la proposition du Directeur aux Affaires médicales, le Professeur GILLET, de créer cette structure palliative pour les urgences, qui est le proxi-urgence, a été refusée par le Fédéral. Ça veut dire qu'il n'y a pas de réelle prise en charge des urgences dans cette structure.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. De voter contre l'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2018
2. De voter contre la présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2018
3. De voter contre la présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2018
4. De voter contre l'approbation des bilans et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2018
5. De voter contre la décharge aux administrateurs pour l'exercice social et démission d'office des administrateurs
6. De voter contre la décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2018
7. De voter contre la nomination du Réviseur pour les exercices sociaux de 2019 à 2021
8. De voter contre la répartition des déficits 2018 des MR/MRS
  - 8.1 MRS La Bouvière
  - 8.2 Séniorie Sainte-Ode
  - 8.3 MRS Saint-Antoine
  - 8.4 Val des Seniors Chanly
9. De voter contre la répartition du déficit 2018 du secteur Extra-Hospitalier (EH)
10. De voter contre l'affectation du résultat de l'exercice social 2018
11. De voter contre la situation du capital au 01.01.2019
12. De voter contre la fixation de la cotisation AMU 2019
13. De voter contre le renouvellement du Conseil d'administration suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

De charger les délégués désignés pour représenter la commune d'Arlon par décision du Conseil communal du 24 avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019.

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

A la demande de M. MITRI, Echevin, décide que l'on adresse la position de la Ville à tous les Bourgmestres des communes de l'arrondissement (Messancy, Aubange, Attert, Martelange) ainsi qu'à Virton.

### **37. ADMINISTRATION GENERALE : Intercommunale IDELUX - approbation des points de l'ordre du jour des assemblées générale et extraordinaire du 26 juin 2019.**

**Monsieur LAQLII** – Je ne comprends pas la personne qui a choisi comme horaire des assemblées le mercredi à 9h00 du matin. Nous avons un travail et on ne peut pas y être le mercredi à 9h00 du matin.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX qui se tiendront le mercredi 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 24 avril 2019, de rapporter la présente décision telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX du 26 juin 2019;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant ces Assemblées générales.

**38. ADMINISTRATION GENERALE : Intercommunale IDELUX FINANCES - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 24 avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES du 26 juin 2019;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

**39. ADMINISTRATION GENERALE : Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 24 février 2019 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 26 juin 2019;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant cette Assemblée générale du 26 juin 2019.

**40. ADMINISTRATION GENERALE : Intercommunale AIVE - approbation de l'ordre du jour des assemblées générale et extraordinaire du 26 juin 2019.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 26 juin 2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 24 avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019;
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant ces assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019.

**URGENCE – Confirmation de l'autorisation donnée par le Bourgmestre au chef de corps de la Zone de Police d'Arlon pour l'installation et l'utilisation de six caméras fixes temporaires durant le weekend des festivités du Maitrank.**

**Monsieur MAGNUS** - C'est durant le weekend des festivités du Maitrank. J'ai été voir mon Directeur général pour lui dire que le Maitrank était passé, et il m'a répondu qu'il fallait absolument passer cette délibération parce que sinon nous étions en infraction. C'est une régularisation des caméras qui ont été posées lors du Maitrank.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Décide d'approuver l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour ;
- Confirme l'autorisation donnée oralement par le Bourgmestre le 23 mai 2019 au Chef de corps de la Zone de Police d'Arlon concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires, à l'occasion des festivités du Maitrank 2019, positionnées au Centre-Ville d'Arlon, dans les endroits suivants :
  - Place Léopold sur un mât à une hauteur de 5 mètres et ce, à proximité du char pour la première caméra ;
  - l'ancien Palais de justice à proximité du Passage du Nord pour la deuxième caméra ;
  - sur un poteau d'éclairage à une hauteur de 6 mètres Place Hollenfeltz pour la troisième caméra ;
  - sur le toit d'un bâtiment privé de la Place Didier et sur un balcon du 3ème étage du bâtiment de la région wallonne pour les trois dernières caméras.
- Confirme que le délai d'exécution pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires est limité aux samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 ;

**DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : Demande de Madame la Conseillère Géraldine FROGNET relative à différentes interrogations sur la situation de l'école de Stockem.**

**Madame FROGNET** - En tant qu'élus, de la majorité comme de l'opposition, nous avons pour mission d'être un lien entre les citoyens et les décisions politiques prises à quelque niveau de pouvoir qui les concerneraient, je vous demande de nous informer sur la situation concernant l'école de Stockem. Fermeture ou pas ? Obligation d'inscrire son enfant sur une autre implantation ? Que pouvez-vous nous expliquer que nous pourrions relayer auprès de la population ? Envisagez-vous éventuellement d'interpeler la Ministre et son administration ? Merci de votre prompt réponse.

**Monsieur MAGNUS** – Madame l'Echevine de l'Enseignement – et moi-même avons reçu la personne qui est à la base de cette pétition qui circule, Madame Romana SCHUMACHER, qui nous a expliqué ces difficultés. C'est une petite école familiale, il y a une garderie, elle a une bonne réputation, on estime avoir informé les gens un peu trop tard et qu'ils sont satisfaits de l'infrastructure. Mais il y a peut-être un problème au niveau des transports.

**Madame LECOMTE** – Je vais d'abord préciser quelques éléments : comme il s'agit d'une école d'enseignement spécialisé, elle relève de la Communauté française. L'EPO est le réseau de la Communauté française WBE (Wallonie Bruxelles Enseignement), donc ce n'est pas nous. Je veux dire que déjà en termes de marge de manœuvre, vous comprendrez qu'elle est plutôt restreinte. Factuellement l'école de Stockem est rattachée à l'école de l'enseignement spécialisé de Saint-Mard, qui est organisé en deux niveaux : il y a le niveau secondaire qui est organisé uniquement sur le site principal de Saint-Mard, et le niveau fondamental organisé sur deux sites, Musson et Stockem qui sont distants l'un de l'autre de 20 kms. Par voie de presse nous avons appris entre le dépôt de votre question et le Conseil communal d'aujourd'hui, que l'école ne fermerait pas, par contre elle va accueillir dès le mois de septembre 2019 des élèves de Saint-Mard, donc de l'enseignement secondaire. Précisément c'est ce qu'on appelle la forme 1, mais je ne vais pas rentrer dans les détails ce soir. Les élèves de Stockem, quant à eux, seraient regroupés à Musson. La question est de savoir pourquoi ce switch et pourquoi ce regroupement de la section fondamentale ? Monsieur le Bourgmestre l'a déjà évoqué en disant effectivement petite structure. Je les avais déjà interrogés en 2017 dans le cadre de mon mandat de parlementaire. À l'époque ils avaient 35 enfants, on parle aujourd'hui d'une vingtaine, c'est vrai que la population scolaire à priori se réduit d'années en années. Si la population scolaire se réduit, ça veut dire que l'encadrement se réduit évidemment par conséquent, ce qui est dommageable pour les enfants. Il faut savoir qu'à Stockem, l'école accueille des enfants de types 2 et 3 qui sont des enfants avec un retard mental léger, modéré ou sévère, et des enfants qui ont des troubles du comportement. A contrario à Saint-Mard, on assiste vraiment à une complète saturation de la section secondaire, au point que tous les locaux du site de Saint-Mard sont occupés en permanence et que plus aucun projet de diversification de l'offre de l'enseignement n'est possible. Donc c'est factuel, c'est la situation telle qu'elle est. Que pouvons-nous faire dans tout cela ? Monsieur le Bourgmestre vient de le dire, il y a une problématique pour les parents qui est en lien avec l'enseignement spécialisé, c'est le transport scolaire. Mais là rien n'est simple dans ce pays sur le plan institutionnel, c'est une matière régionale, donc du ressort de la Région wallonne. Par le transport scolaire - c'est quand même important malgré tout de rappeler certaines notions - il faut entendre des circuits spéciaux qui permettent d'acheminer les enfants du domicile jusqu'à l'école, et qui est organisé pour les enfants des types 2 à 7. Mais là où le bât blesse – et on le sait bien, surtout en Province de Luxembourg - c'est la durée et la longueur des trajets, toujours dans le cadre des investigations. En 2017, les institutrices interrogées me disaient par exemple qu'elles accueilleraient un petit de Martelange qui mettait 2h pour venir et 2h pour rentrer chez lui ; il y avait un autre enfant de Oinville qui mettait 6h aller-retour. On connaît donc la problématique de la longueur et de la durée des trajets. Que peut-on faire ? Je pense qu'on peut écrire à la Ministre d'abord de déplorer qu'une petite structure familiale qui agréé bien les parents, ne doit pas être fermée et que les parents sont quand même malgré tout bouleversés parce qu'ils trouvaient que ça convenait bien à leur enfant ; on peut aussi insister auprès de la Ministre, même si ça n'est pas de sa compétence parce que je viens de le dire c'est une compétence régionale, mais on peut quand même parler d'une compétence transversale ; on sait que des conseillers chargés de spécialisés participent aux Commissions régionales des déplacements scolaires, ... Mais d'abord, que tous les enfants de Stockem puissent



bénéficier du droit au transport scolaire, ce qui n'est pas toujours aussi évident et clair que c'est écrit dans les textes, et que la durée des trajets soit la plus courte possible. Ce qui impliquerait sans doute l'organisation de plusieurs circuits : on prend un petit de Martelange, on passe par Habay, on va jusque Léglise et on redescend jusqu'à Musson... Nous sommes dans des trajets avec une durée plus importante que celle que je vous mentionnais. Je pense donc que c'est important de lui dire que les enfants vont être pénalisés, pour qu'elle essaye d'intervenir, parce qu'elle a une concertation avec la Région wallonne, pour que la durée des trajets soit la plus courte possible. Pour se faire, s'il faut envisager plusieurs circuits, qu'elle le fasse. Il y a une deuxième réflexion qu'on peut aussi lui soumettre : en discutant avec une maman qui a son enfant à Stockem, ça serait pour elle une solution, comme elle travaille, elle souhaiterait pouvoir déposer et venir rechercher son enfant à l'école, ce qui éviterait ces trajets à rallonge, etc. Mais pour ce faire ses horaires professionnels ne correspondent pas avec les horaires de l'école. Il faut suggérer à la Ministre qu'elle ouvre une garderie, ou en tout cas qu'elle est la réflexion d'ouvrir une structure qui permette d'accueillir ces enfants en dehors des heures de l'école. Voilà un peu les pistes que l'on a essayé de trouver. On va apporter notre contribution peut-être très modeste à ce problème-là, mais voilà ce que nous vous proposons.

**Monsieur MAGNUS** - Deux points au niveau des transports : les aider pour essayer de trouver une solution, et écrire à la Ministre en regrettant les quelques points cités pour manifester notre solidarité. Avant de prononcer le huis-clos je voudrais vraiment remercier nos collaborateurs et collaboratrices, parce que c'est vrai qu'on vous fait travailler presque jusque demain. Merci donc à Marianne, Sophie, Fabian, Murielle, Cédric, Jean-Michel, etc. et désolé d'être aussi long mais je crois que les journalistes ne manqueront pas de dire que le Conseil communal d'Arlon a été long mais particulièrement intéressant.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de réfléchir au moyen d'apporter une aide pour le transport et d'écrire à Madame la Ministre.

+ + +

*Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal,  
clôture la séance publique à 23 heures et 55 minutes.*

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

C. LECLERCQ

V. MAGNUS